CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2014

PROCES VERBAL

Le Maire

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2014

	DOSSIERS EN EXERGUE	PAGES
	FINANCES	
	Rapporteur : Emmanuel CAPUS	
1°)	Exercice 2014 - Budget Principal et Budgets Annexes - Décision modificative n°2 *(DEL-2014-641)*	**11**
	SPORTS ET LOISIRS	
	Rapporteur : Roselyne BIENVENU	
2°)	Création d'une nouvelle patinoire - Mandat d'études de sites et de travaux confié à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou (SPLA de l'Anjou). *(DEL-2014-642)*	**17**
	COMMERCE	
	Rapporteur : Gilles GROUSSARD	
3°)	Soleils d'Hiver 2014 - Animations et illuminations de Noël dans les quartiers - Attribution de subventions *(DEL-2014-643)*	**28**

AUTRES DOSSIERS	PAGES
CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE - ACTION TERRITORIALE - ANGERS PROXIMITE - VIE ASSOCIATIVE	
Rapporteur : Michelle MOREAU	
4°) Politique de la Ville - Présentation des rapports sur :	***41***
Les 10 ans de rénovation urbaine : "une décennie pour rénover et transformer ses quartiers"	
Les actions menées par la Ville auprès des publics en difficulté et dans les quartiers prioritaires en 2013 -Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2013 *(DEL-2014-644)*	
Rapports disponibles sur : https://tim.angers.fr/applis/cm/cmva/Forms/view.aspx	
5°) Mise en place des nouveaux Conseils de Quartier *(DEL-2014-645)*	***57***
6°) Conseils citoyens - Campagne de communication pour l'appel à candidatures - Demande de subvention. *(DEL-2014-646)*	***59***
7°) Projets 2014 - Attribution de subventions -.Approbation d'un avenant. *(DEL-2014-647)*	***64***
8°) Association des habitants de St Léonard, Madeleine, Justices - Attribution de subvention. *(DEL-2014-648)*	***66***
9°) Maisons de quartier - Accueil de loisirs associatifs 2014 - Aide au fonctionnement - Attribution de subventions - Avenants *(DEL-2014-649)*	***67***
10°) Maisons de quartier - Ateliers socioculturels - Cartes partenaires - Attribution de subventions - Avenants. *(DEL-2014-650)*	***69***
11°) Maison de quartier Quart'Ney - Nacelle pour la salle de spectacle - Attribution d'une subvention - Avenant. *(DEL-2014-651)*	***70***
12°) Emplois Tremplin pour le territoire et Emplois de solidarité - Aide de la Ville d'Angers aux associations gestionnaires d'équipements socioculturels de quartier - Avenants. *(DEL-2014-652)*	***71***
13°) Noël solidaire - animations à la Cité - contrats de cession avec la Cie Crue et la Cie Ergatica. *(DEL-2014-653)*	***72***
EDUCATION ENFANCE - TEMPS DE L'ENFANT - PETITE ENFANCE	
Rapporteur : Ahmed EL-BAHRI	
14°) Enseignement privé du 1er degré - Répartition de la subvention d'aide à la restauration privée et approbation des conventions avec les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC). *(DEL-2014-654)*	***73***
15°) Projet Educatif Local - Citoyenneté et Droits de l'enfant - Association Graine de citoyen - Renouvellement de la Convention avec la Ville d'Angers. *(DEL-2014-655)*	***74***

16°) Caisse des écoles de la Ville d'Angers - Programme de Réussite Educative d'Angers (PRE). Remboursement - Avenant n°1. *(DEL-2014-656)* — *75*

Rapporteur : Caroline FEL

17°) Projet Educatif Local - Associations Toile d'Eveil et Jeunesse au Plein Air (JPA) - Subventions. *(DEL-2014-657)* — *77*

18°) Réaménagement de la crèche Roger Mercier gérée par la Mutualité Française Anjou Mayenne - Approbation de la convention d'aide à l'investissement avec la Caisse d'Allocations Familiales. *(DEL-2014-658)* — *78*

CULTURE

Rapporteur : Alain FOUQUET

19°) Saison 2014/2015 - Charte culture et solidarité - Conventions avec les structures culturelles d'Angers. *(DEL-2014-659)* — *80*

20°) Muséum des sciences naturelles - Acquisition d'une collection de fossiles des faluns d'Anjou-Touraine - Convention avec Madame Izvarine. *(DEL-2014-660)* — *82*

21°) Muséum des sciences naturelles - Inventaire et informatisation des collections - Demande de subvention à la Direction des Affaires Culturelles des Pays de la Loire. *(DEL-2014-661)* — *83*

22°) Bibliothèque municipale - Animations - Contrats avec la Compagnie Nom d'un Bouc, avec Nathalie Joyeux, avec Simonetta Greggio, Jean-Claude Mourlevat, avec l'association Pour ma Pomme et avec Michèle Gazier. *(DEL-2014-662)* — *84*

23°) Bibliothèque municipale - Modalités de paiement d'un incunable - Convention avec la Librairie Gabriel Rossignol *(DEL-2014-663)* — *86*

24°) Bibliothèque rue de Létanduère - Désaffectation du bâtiment et déclassement du domaine public. *(DEL-2014-664)* — *87*

25°) Direction des musées - Remise sur le prix d'achat des catalogues édités par les musées pour les partenaires (Librairies, Galeries, Angers Loire Tourisme). *(DEL-2014-665)* — *88*

26°) Direction des musées - Nuit des étudiants - Déambulation musicale avec la fanfare "A la gueule du ch'val" - Contrat de cession de droits de représentation *(DEL-2014-666)* — *89*

Rapporteur : Constance NEBBULA

27°) Direction des musées - Subvention du ministère de la culture et de la communication : projet outils de médiation numérique "Sur la piste des œuvres spoliées " - Convention financière. *(DEL-2014-667)* — *91*

Rapporteur : Alain FOUQUET

28°) Théâtre en bois - quartier Hauts de Saint Aubin - Convention avec la Compagnie Entrée Public. *(DEL-2014-668)* — *93*

29°) Education Enfance - Temps de l'enfant - Parcours d'éducation artistique et culturelle - Conventions d'objectifs et de moyens avec les partenaires culturels - Avenants *(DEL-2014-669)* — *95*

30°) Développement de l'offre culturelle - Attribution de subventions sur projets *(DEL-2014-670)* | ***97***

SPORTS ET LOISIRS

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

31°) Quartier de Belle Beille - Projet d'insertion et de promotion sociale auprès des jeunes du quartier - Convention de partenariat avec l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ASEA). *(DEL-2014-671)* | ***100***

32°) Dispositif "Partenaires clubs" - Aide à l'adhésion à une association sportive - Approbation des avenants. *(DEL-2014-672)* | ***101***

33°) Angers Noyant Handball Club - Dispositif Partenaires Club - Attribution de subvention - Approbation de l'avenant n° 2 au contrat d'objectifs *(DEL-2014-673)* | ***102***

URBANISME - AMENAGEMENT - ECHANGE DE TERRAINS - ACQUISITIONS - CESSIONS - RAVALEMENT DE FAÇADES

Rapporteur : Emmanuel CAPUS

34°) Quartier Monplaisir - Logements sociaux - Autorisation de dépôt de permis de construire rue de Bourgogne *(DEL-2014-674)* | ***103***

35°) Quartier Justices - Echange de parcelles, avec Angers Loire Habitat, situées Boulevards d'Estienne d'Orves et Eugène Delacroix *(DEL-2014-675)* | ***104***

Rapporteur : Roch BRANCOUR

36°) Quartier Belle - Beille - 82 avenue du Général Patton - Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant aux Consorts Martin *(DEL-2014-676)* | ***106***

37°) Quartier La Fayette Eblé - 80 à 84 rue Létanduère et 7 rue Chanzy - Cession d'un local à usage professionnel/commercial. *(DEL-2014-677)* | ***107***

38°) Aide municipale au ravalement de façades - 9ème campagne - Attribution de subventions *(DEL-2014-678)* | ***109***

39°) Aide municipale au ravalement - Hors périmètre - Attribution de subventions. *(DEL-2014-679)* | ***111***

URBANISME - HABITAT

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

40°) Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Subventions. *(DEL-2014-680)* | ***114***

BATIMENTS - BATIMENTS COMMUNAUX - GESTION DU PATRIMOINE - VOIRIE - COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

41°) Prestations de nettoyage dans les écoles, Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), locaux associatifs et divers - Autorisation de signature des marchés *(DEL-2014-681)* — ***116***

42°) Tout le territoire de la Ville d'Angers - Convention d'occupation du domaine privé avec la Société Gaz Réseau Distribution France (GRDF). *(DEL-2014-682)* — ***118***

43°) Quartier Centre-Ville - Lafayette - Convention avec l'association du Passage des Arènes *(DEL-2014-683)* — ***119***

44°) Quartiers Doutre - Saint Jacques et Justices - Madeleine - Saint Léonard - Dénomination de voies : Allée Hildegarde d'Anjou, rue Denise Duperray et rue Barbara Stirling. *(DEL-2014-684)* — ***120***

45°) Acquisition de mobilier - Groupement de Commandes entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers - Autorisation de signature. *(DEL-2014-685)* — ***122***

PARCS ET JARDINS

Rapporteur : Isabelle LE MANIO

46°) Procédure de reprise de terrains non concédés dans les cimetières d'Angers - Approbation *(DEL-2014-686)* — ***124***

FINANCES

Rapporteur : Emmanuel CAPUS

47°) Aide à la construction - Quartier Deux Croix / Banchais / Grand Pigeon - Société Anonyme d 'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Construction de 6 logements - Square de la Croix Blanche - Emprunt total de 478 407 € - Garantie de la ville *(DEL-2014-687)* — ***125***

Rapporteur : Roch BRANCOUR

48°) Aide à la construction - ZAC des Capucins - Société d'Aménagement de la Région d'Angers - Réalisation de travaux d'aménagement - Emprunt de 2 000 000 € - Garantie de la Ville *(DEL-2014-688)* — ***127***

COMMERCE

Rapporteur : Gilles GROUSSARD

49°) Animations commerciales - Association de commerçants les Vitrines d'Angers - Attribution d'une subvention exceptionnelle *(DEL-2014-689)* — ***129***

50°)	Valorisation des taxis d'Angers - Groupement d'Intérêt Economique Allo Anjou Taxis - Subvention - Attribution *(DEL-2014-690)*	***130***

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Benoit PILET

51°)	Déploiement de la Carte A'tout - Prolongation de la mission de chargé de projet. *(DEL-2014-691)*	***131***
52°)	Mise à disposition d'un collaborateur de la Ville d'Angers auprès de l'Association d'intérêt général "Les Lyriades de la Langue Française" - Convention. *(DEL-2014-692)*	***132***

DIRECTION GENERALE

Rapporteur : Christophe BECHU

53°)	Société Locale d'Epargne d'Angers - Election d'un représentant - Modificatif. *(DEL-2014-693)*	***134***
54°)	Etablissements d'enseignement du second degré - Collèges et Lycées Publics - Conseil d'Administration - Modification de la représentation des élus. *(DEL-2014-694)*	***135***

SANTE PUBLIQUE - ACTION SOCIALE - PERSONNES AGEES

Rapporteur : Françoise LE GOFF

55°)	Journée Nationale de Prévention du Suicide 2015 (JNPS) - SOS Amitié - Attribution d'une subvention exceptionnelle *(DEL-2014-695)*	***138***
56°)	Contrat Local de Santé - Contrat de financement avec l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire - Approbation *(DEL-2014-696)*	***140***
57°)	Etude de l'évaluation des impacts sur la santé - Contrat de financement avec l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire - Approbation *(DEL-2014-697)*	***141***
58°)	Association CLCV Angers (Consommation Logement et Cadre de Vie) - Attribution d'une subvention - Avenant n°2 à la convention *(DEL-2014-698)*	***143***
59°)	Association UNA de Maine et Loire (Union départementale de l'aide, des soins et des services aux domiciles) - Prolongation de la convention - Avenant n°1. *(DEL-2014-699)*	***144***

ACTION INTERNATIONALE - EUROPE ET INTERNATIONAL - COOPERATION ET DEVELOPPEMENT

Rapporteur : Catherine LEBLANC

60°)	Déplacements et accueils de groupes scolaires - Attribution de subventions *(DEL-2014-700)*	***145***
61°)	Exercice 2015 - Attribution de subvention de fonctionnement aux associations conventionnées avec la Ville partenaires du service des Relations Internationales. *(DEL-2014-701)*	***147***

62°)	Coopération Angers Bamako - Maison du Partenariat Angers Bamako - Convention de Délégation de Service Public - Attribution. *(DEL-2014-702)* *Projet de convention envoyée le 7 novembre 2014*	***149***

République Française - Département de Maine-et-Loire

MAIRIE D'ANGERS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville d'Angers

Séance du lundi 24 novembre 2014 présidée par Monsieur Christophe BECHU, Maire, et régulièrement convoquée le mardi 18 novembre 2014
Début de séance à 18h00 – Fin de séance à 21h30

Etaient présents: M. Christophe BECHU, Mme Michelle MOREAU, M. Emmanuel CAPUS, Mme Roselyne BIENVENU, M. Ahmed EL-BAHRI, Mme Françoise LE GOFF (arrivée au dossier n°2), M. Alain FOUQUET, Mme Catherine LEBLANC, M. Gilles GROUSSARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ au dossier n°3), M. Roch BRANCOUR, Mme Caroline FEL (départ au dossier n°15), M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Faten SFAÏHI, M. Benoit PILET (arrivé au dossier n°2), Mme Isabelle LE MANIO, Mme Alima TAHIRI, M. Gilles LATTÉ, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Karine ENGEL, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE (arrivé au dossier n°3), M. Daniel DIMICOLI, Mme Catherine GOXE (départ au dossier n°3), Mme Pascale MARCHAND, Mme Véronique CHAUVEAU, M. Michel BASLÉ, Mme Astou THIAM, Mme Laure HALLIGON, M. Pierre PICHERIT (arrivé au dossier n°3), Mme Véronique ROLLO, M. Richard YVON, Mme Claudette DAGUIN, M. Stéphane PABRITZ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Alain AUGELLE, Mme Constance NEBBULA, M. Alexandre VILLALONGA (départ au dossier n°3), Mme Christine BLIN, M. Grégoire LAINÉ, M. Frédéric BEATSE, Mme Rose-Marie VERON, M. Gilles MAHE, Mme Fatimata AMY, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Alain PAGANO, Mme Chadia ARAB, M. Luc BELOT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Abde-Rahméne AZZOUZI, Mme Laure REVEAU.

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues.

Mme Françoise LE GOFF (arrivée au dossier n°2) a donné pouvoir à Jean-Marc VERCHERE
Mme Jeanne ROBINSON BEHRE a donné pouvoir à M. Alain FOUQUET (à partir du dossier n°3)
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR (à partir du dossier n°15)
M. Benoit PILET (arrivé au dossier n°2) a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
M. Florian SANTINHO a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Bernard DUPRE (arrivé au dossier n°3) a donné pouvoir à Mme Faten SFAIHI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET (à partir du dossier n°3)
M. Marcel MOULAN a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
M. Pierre PICHERIT (arrivé au dossier n°3) a donné pouvoir à Mme Véronique CHAUVEAU
M. Alexandre VILLALONGA a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA (à partir du dossier n°3)

Le conseil a nommé secrétaire, M. Michel BASLÉ.

Le compte rendu de la séance a été affiché par extraits à la porte de la mairie le 25 novembre 2014

Monsieur le Maire : Je vous indique que nous avons quelques excusés pour ce soir. Françoise LE GOFF va nous rejoindre dans quelques minutes, en attendant c'est Jean-Marc VERCHÈRE qui aura son pouvoir.

C'est la soirée de remise des diplômes de la Chambre des Métiers, donc Jeanne ROBINSON nous quittera avant la fin du Conseil et c'est Alain FOUQUET qui prendra la suite. Florian SANTINHO a donné pouvoir à Daniel DIMICOLI. Maxence HENRY a donné pouvoir à Sophie LEBEAUPIN. Bernard DUPRE a donné pouvoir à Faten SFAIHI. Catherine GOXE, quand elle nous quittera, donnera pouvoir à Benoît PILET. Marcel MOULAN a donné pouvoir à Emmanuel CAPUS. Pierre PICHERIT est en route, et c'est Véronique CHAUVEAU qui aura son pouvoir jusqu'à ce qu'il arrive. Benoît PILET, qui arrive également, dans l'attente, a donné pouvoir à Michelle MOREAU, et Alexandre VILLALONGA à Constance NEBBULA. Je vous indique que le secrétaire de séance sera Michel BASLE, et je passe la parole à Madame SFAIHI.

Faten SFAIHI : Merci Monsieur le Maire. Mesdames et Messieurs, chers collègues, je souhaitais prendre la parole ce soir avant le début du Conseil pour évoquer un sujet qui n'est pas à l'ordre du jour, parce qu'il n'appelle pas à délibération et parce que je n'ai aucun doute sur le fait que chacune et chacun d'entre vous ce soir me rejoindrait sur ce sujet.

Le plan managérial qui relie le CCAS, la Ville d'Angers, et Angers Loire Métropole met en œuvre des actions en interne comme en externe, autour de la lutte contre toutes les formes de discrimination et pour la promotion de l'égalité, notamment l'égalité hommes-femmes. L'égalité est une valeur que nous défendons tous parce qu'elle est le fondement même de notre République. Et parce que nous défendons l'égalité, nous serons tous d'accord sur le fait qu'il n'est pas acceptable que certaines personnes, sous prétexte de supériorité, puissent s'octroyer le droit et le pouvoir d'exercer des violences sur autrui.

Demain nous commémorons la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes. Je sais que commémorer n'est pas enrayer les difficultés, mais y penser c'est déjà contribuer à les faire reculer. Vous avez trouvé ce soir sur votre table ce flyer avec un ruban blanc. Le ruban blanc est le symbole de cette lutte contre les violences faites aux femmes, c'est pourquoi je vous propose ce soir de l'arborer pour manifester ensemble notre soutien à cette lutte. Alors c'est un peu technique. Vous avez le flyer, il suffit de le prendre à l'envers et de tirer pour que le ruban se défasse. Je vous propose de l'arborer dès ce soir, même si la journée internationale est demain. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci Madame SFAIHI, bien sûr pour votre intervention, mais au-delà de ça pour cette manière symbolique pour nous de commencer à manifester notre soutien avec toutes celles et tous ceux qui au quotidien font en sorte de se battre contre ce fléau et contre cette forme d'inégalité et de domination particulièrement choquante. Mes chers collègues. Monsieur BÉATSE, je vous en prie.

Frédéric BÉATSE : Monsieur le Maire, mes chers collègues. Bien évidemment, nous nous associons à cette démarche.

La semaine dernière, j'ai pu introduire pour la Région un colloque à l'université organisé par l'Union Régionale Solidarité Femmes autour de ces questions. Cela a montré à quel point ce sujet est d'actualité plus que jamais, pour les victimes elles-mêmes et pour leurs enfants. Des échanges ont été de très grande qualité et l'amphithéâtre de la fac de sciences était plein, signe que les militants de cette question sont nombreux et je crois que c'est quelque chose d'extrêmement positif. Je porterai volontiers ce ruban. Je vous remercie de nous le transmettre.

J'y vois là aussi la continuité de l'engagement qui est le nôtre autour de ces questions de discrimination ou d'égalité, à travers la charte européenne d'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale, par exemple, que nous avions signée il y a peu de temps, l'année dernière, où cet arbre qui s'épanouit, planté justement pour lutter contre les violences faites aux femmes.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur BÉATSE. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Très bien.

Mes chers collègues, en considérant qu'après ces interventions, c'est bien l'unanimité de notre Conseil qui s'exprime à travers ce geste symbolique, je vais vous proposer que nous puissions entamer l'ordre du jour de notre Conseil Municipal et des 62 dossiers qui nous sont soumis ce soir. Pour le premier d'entre eux, je passe la parole à Emmanuel CAPUS pour la décision modificative numéro deux de notre budget 2014.
Monsieur CAPUS, vous avez la parole.

Délibération n° DEL-2014-641

FINANCES - Exercice 2014 - Budget Principal et budgets annexes - Décision modificative n°2

Rapporteur : Emmanuel CAPUS, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Le projet de décision modificative traduit budgétairement les décisions d'ouverture de crédits et les réajustements des dotations déjà inscrites adoptées par le conseil municipal depuis le vote du budget primitif et du budget supplémentaire de l'exercice 2014.

A l'issue du budget supplémentaire 2014, notre ambition était de diminuer le recours à l'emprunt de 5 M€. L'obligation, apparue à l'examen des bilans de ZAC, de faire face à 3.5 M€ de dette vis à vis de la SARA (SPL2A) pour les études d'un nouveau Centre des congrès ampute de 3.5 M€ cette ambition.

Cette nouvelle décision budgétaire permet en outre de faire face à des dépenses sous estimées en début d'année (charges de personnel pour 1,36 M€, dépenses informatiques pour 2.3 M€).

Le financement de cette décision est assuré par la désaffection des lignes « dépenses imprévues » pour 4 M€ (constituée lors du budget supplémentaire de juin) et « réserve financière » pour 1 M€. Le réajustement des droits de mutation et des prestations de service petite enfance de la CAF pour un total de 3.07 M€ complètent le dispositif. En investissement, les crédits ont été à nouveau diminués de 2.1 M€ dont 0.8 M€ sur le projet Berges de Maine.

1 - BUDGET PRINCIPAL

La balance générale de cette décision modificative, s'établit à **15 380 329 €** en dépenses et en recettes.

Les principales propositions nouvelles se répartissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT.....3 068 103 €

Correspondant à :
+ 5 532 974 € de dépenses d'ordre
- 2 464 871€ € de dépenses réelles dont 2.53 M€ de dépenses nouvelles, dont :

Charges de personnel ..... 1 363 084 €
Dépenses informatiques remboursées à Angers Loire Métropole ..... 503 000 €
Ajustement de la subvention versée à l'ASGA ..... 380 000 €
Village vacances Lamoura .....76 940 €

financées par l'enveloppe des dépenses imprévues et la réserve financière pour près de 5 M€ au total.

• **+ 3 068 103 € de recettes réelles :**

Taxe additionnelle sur les droits de mutation ..... 1 167 209 €
Prestation de service unique versée pour les crèches par la CAF ..... 1 587 503 €
Divers .....313 391 €

SECTION D'INVESTISSEMENT .....12 312 226 €

Dont :

• 6 808 892 € (hors OCLT) de dépenses réelles se décomposant comme suit :

Participations aux ZAC (Projet de Centre des Congrès, ZAC Gare +)..... 4 478 205 €
Equipements informatiques remboursés à Angers Loire Métropole .....1 800 000 €
Travaux de voirie pour le compte de tiers..... 410 000 €
Divers ..... 120 687 €

• Ces dépenses nouvelles sont financées par un réajustement des crédits d'investissement de 2 130 000€ (dont une nouvelle baisse des crédits Berges de Maine) et par des recettes réelles pour 620 918 € ainsi réparties :

Remboursement de travaux pour le compte de tiers ..... 350 000 €
Solde d'une subvention d'investissement relative à la Cité Mandela ..... 138 000 €
Divers..... 132 918 €

Ce budget supplémentaire permet une nouvelle baisse de 1 475 000€ de l'emprunt.

• 5 532 974 € de recettes d'ordre et les écritures comptables réglementaires nécessaires pour constater l'ouverture de crédits long terme (OCLT), soit en recettes comme en dépenses : 7 633 334 €.

2 - BUDGET ANNEXE DE LA BOUCLE OPTIQUE ANGEVINE

La balance générale de la décision modificative relative à ce budget annexe s'établit à **92 896 €** en dépenses et en recettes et ne concerne que la section de fonctionnement :

Dépenses			Recettes		
Article	**Objet**	**Montant**	**Article**	**Objet**	**Montant**
673	**Annulation de titres de recettes**	**92 896**	**7083**	**Produits de locations diverses**	**92 896**
	TOTAL	***92 896***		**TOTAL**	***92 896***

3 - BUDGET ANNEXE DES CHAUFFERIES URBAINES

La balance générale de la décision modificative du budget annexe Chaufferies urbaines s'établit à **784 056 €** en dépenses et à **1 355 141 €** en recettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Les dépenses correspondent à 1 640 € de dépenses d'ordre et 149 896 € de dépenses réelles parmi lesquelles se distingue un titre annulé sur exercice antérieur (122 903 €)

- Les recettes se composent uniquement de recettes d'ordre pour 187 200 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Les dépenses d'investissement se répartissent entre 770 200 € de dépenses d'ordre et -138 000 € de dépenses réelles correspondant à un ajustement des crédits d'investissement

- Les recettes d'investissement sont quant à elles composées de 584 960 € de recettes d'ordre et de 582 981 € de recettes réelles correspondant à une créance sur transfert de droits à déduction de TVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget primitif adopté le 29 janvier 2014 par la Conseil municipal réuni en session ordinaire,
Vu le Budget supplémentaire adopté le 30 juin 2014,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 13 novembre 2014,

DELIBERE

Approuve la décision modificative n°2 du Budget Principal,

Approuve la décision modificative n°2 du Budget annexe de la Boucle Optique Angevine,

Approuve la décision modificative n°2 du Budget annexe des Chaufferies Urbaines

Emmanuel CAPUS : Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues. Quelle était notre ambition ? À l'issue du budget supplémentaire 2014, notre ambition était de diminuer de 5 millions d'euros le recours à l'emprunt. Aujourd'hui, nous ne pouvons pas le faire à cette hauteur et nous allons vous proposer une diminution de notre recours à l'emprunt de 1,5 million d'euros seulement. Pourquoi ?

Tout d'abord, parce que sont apparus, vous le verrez dans la délibération, 3,5 millions d'euros de dette vis-à-vis de la SPL2A pour financer les études d'un nouveau Centre des Congrès dont nous avons dû clôturer l'opération. Ensuite, parce qu'un certain nombre de dépenses ont été sous-estimées en début d'exercice : 1,36 millions d'euros de charges de personnel, 2,3 millions d'euros de dépenses informatiques, dépenses liées en grande partie au projet Grand Angle, qui étaient donc inévitables. Comment cette décision modificative numéro deux sera-t-elle financée ?

Tout d'abord, par la ligne dépenses imprévues à hauteur de 4 millions d'euros, constituée dans le cadre de notre budget supplémentaire de juin dernier. Ensuite, par la ligne réserves financières à hauteur de 1

million d'euros. Un réajustement des droits de mutation et des prestations de service petite enfance de la CAF, versées par la CAF, à hauteur de 3,7 millions d'euros, complétera le dispositif. En investissement, les crédits sont à nouveau réduits de 2,1 millions d'euros également, dont 800 000 euros sur le projet de berges de Maine. Voilà pour les grandes lignes de cette décision modificative dont le détail figure en page une, et je vais reprendre le détail de ce budget, enfin de cette décision.

Vous avez donc en section de fonctionnement, 3 068 103 euros qui correspondent à 5 532 974 euros de dépenses d'ordre, desquelles il faut déduire 2 464 871 euros de dépenses réelles, donc 2 053 000 euros de dépenses nouvelles, dont les 1 363 000 euros de charges de personnel dont je vous parlais tout à l'heure, les 503 000 euros de dépenses informatiques remboursées à Angers Loire Métropole, nous sommes ici dans la section de fonctionnement, l'ajustement de la subvention à l'ASGA pour 380 000 euros, 76 942 euros pour le village-vacances de Lamoura financés par l'enveloppe des dépenses imprévues et la réserve financière pour près de 5 millions d'euros au total.

En recettes, vous avez 3 068 103 euros de recettes réelles : 1 167 209 euros de taxe additionnelle sur les droits de mutation, et 1 587 503 euros de prestation de service unique versée pour les crèches par la CAF, ainsi que 313 391 euros de divers.

Section d'investissement : 12 312 226 euros. 6 808 892 euros hors OCLT. Nos dépenses réelles se décomposant donc comme suit : participation aux ZAC, projet de Centre de Congrès, ZAC Gare Plus : 4 478 205 euros, équipement informatique remboursé à Angers Loire Métropole : 1 800 000 euros. Ce qui fait bien 2,3 millions d'euros avec les 500 000 euros dont je vous parlais tout à l'heure en fonctionnement. Travaux de voirie pour le compte de tiers : 410 000 euros et 120 687 euros en divers.

Comme je vous le disais, ces dépenses nouvelles sont financées par un réajustement des crédits d'investissement de 2 130 000 euros, et par des recettes réelles pour 629 118 euros répartis ainsi : 350 000 euros de remboursement de travaux pour le compte de tiers, et 138 000 euros de solde d'une subvention d'investissement relative à la cité Mandela. Et 132 918 euros de divers. Ce budget supplémentaire permet donc une nouvelle baisse de 1 475 000 euros de l'emprunt. Vous avez également le budget de la boucle optique angevine qui s'établit donc à 92 896 euros en dépenses et en recettes, et qui ne concerne que la section de fonctionnement. Vous avez le détail dans le tableau.

Enfin, je terminerai par le budget annexe des chaufferies urbaines. La balance générale de la décision modificative s'établit à 784 056 euros en dépenses et 1 355 141 euros en recettes. En section de fonctionnement, les dépenses correspondent à 1 640 euros de dépenses d'ordre, et 149 896 euros de dépenses réelles, parmi lesquelles se distingue un titre annulé, sur exercice antérieur, de 122 903 euros.

Les recettes se composent uniquement de recettes d'ordre pour 187 200 euros.

En section d'investissement, les dépenses d'investissement se répartissent entre 770 200 euros de dépenses d'ordre, et -138 000 euros de dépenses réelles correspondant à un ajustement des crédits d'investissement. Les recettes d'investissement sont quant à elles composées de 584 960 euros de recettes d'ordre, et de 582 981 euros de recettes réelles correspondant à une créance sur transfert de droit à déduction de TVA. Voilà, Monsieur le Maire, mes chers collègues, la présentation de ces trois décisions modificatives numéro deux.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur l'Adjoint aux Finances. Mes chers collègues, avez-vous des questions ou des interventions ? La parole est à Monsieur TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT : Chers collègues, je formulerai quelques brèves remarques sur cette décision modificative, puisque nous avons eu l'occasion d'échanger à son propos en Commission des Finances. Tout d'abord, je dirais simplement qu'une décision modificative présentée le 26 novembre est souvent une décision technique et d'ajustement.

Ensuite, effectuer des prévisions budgétaires en début d'année est chose difficile, vous le savez bien.

C'est chose difficile aussi bien en ce qui concerne les dépenses, par exemple en matière salariale, un certain nombre de décisions de l'État sont difficiles à évaluer. Puis compte tenu de l'évolution erratique de notre situation économique, il est évidemment aussi difficile d'évaluer les recettes et le surcroît de produits issus de la taxe additionnelle relative aux droits de mutation, en est une illustration. J'espère que je n'ai pas volé ces remarques à Monsieur l'Adjoint aux Finances. En tout cas, peut-être sont-elles utiles aux étudiants en droit public financier qui sont derrière moi.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur TAILLEFAIT. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Si nous avons la présence d'étudiants en droit public financier dans cette salle, je vais faire l'exercice de vous répondre, Monsieur TAILLEFAIT. Parce que sinon il sera très frustrant que l'intervention ait finalement été aussi courte.

Je graverai d'abord dans le marbre vos propos sur la difficulté de prévision pour que quand nous vous présenterons notre budget de début d'année, vous ne puissiez pas nous faire le grief à ce moment-là d'avoir des interrogations sur les montants estimatifs que nous mettons sur un certain nombre de lignes. Ainsi l'indulgence avec laquelle vous nous demandez d'observer les éventuels ajustements par rapport à un budget primitif que nous n'avions pas voté sera également de mise dans quelques mois quand il s'agira de vous présenter le premier budget. C'est la première chose.

La deuxième, c'est que je souscris très largement, techniquement, à vos propos sur le fait, tout d'abord d'avoir des décisions modificatives en cours d'année. C'est une nécessité compte tenu des budgets dont nous parlons. Ensuite il est logique qu'il y ait des ajustements qui se fassent en cours d'année. Je veux néanmoins faire passer trois messages, malgré le caractère technique et de consolidation d'un certain nombre de recettes et de dépenses. Le premier de ces messages est assez simple : même si c'est plus modeste que ce que nous avions imaginé, je me réjouis de pouvoir à nouveau diminuer l'emprunt de 1,5 million d'euros, en pensant au constat assez largement partagé d'il y a quelques mois sur le fait qu'il était souhaitable de revenir à des niveaux d'emprunt plus compatibles avec des niveaux de recettes dont nous savons qu'ils seront demain diminués par les dotations de l'État dont nous connaissons la pente.

Au-delà de cela, il est souhaitable de faire en sorte d'être vigilants, puisque nous étions en fin de mandat ces dernières années : il y avait à financer de manière définitive un certain nombre de projets lancés pendant le mandat. Cela avait amené, notamment pour cette année 2014, un montant d'emprunt qui semblait très élevé et sur lequel, d'ailleurs, il m'avait semblé lire qu'il y aurait sans doute eu des ajustements si le résultat des élections n'avait pas été le même.

La deuxième chose, c'est que cette décision modificative a le mérite d'éviter d'avoir à vous présenter dans quelques semaines la facture du Centre des Congrès, que nous allons pouvoir passer sur cette année 2014, et pouvoir donc présenter un budget 2015 qui ne commencera pas avec 3,5 millions d'euros de dettes liées au passé. Je me réjouis que les efforts de rationalisation que nous avons pu faire pour préserver ces 3,5 millions d'euros au titre de l'exercice 2014 nous permettent de vous le présenter ce soir.

Enfin, je rejoins assez largement votre propos sur la difficulté à prévoir un certain nombre de masses budgétaires. Néanmoins dans quelques mois le budget que nous vous présenterons s'efforcera, dès le mois de mars, d'être sans doute un peu plus proche de son atterrissage au mois de décembre que celui qui a été présenté. Au cours de ces dernières années, je dirai que nous avons eu un certain nombre de dépenses inscrites au budget supplémentaire alors qu'elles pouvaient être prévues dès le budget primitif. Nous vous proposerons donc de partir sur un exercice vérité avec un budget primitif qui sera plus élevé que les années précédentes, mais en le comparant à un compte administratif pour que, malgré tout, au cours de l'année qui arrive, nous puissions diminuer de manière réelle les dépenses de fonctionnement de la collectivité.

C'est en tout cas tout l'exercice auquel nous sommes en train de travailler à l'heure actuelle avec les services dans le cadre des arbitrages budgétaires, et qui fera l'objet de cette présentation en mars prochain. Voilà, mes chers collègues, les quelques infos supplémentaires que je souhaitais vous donner. S'il n'y a pas d'autres remarques, je vais passer au vote sur cette décision modificative numéro deux. Je n'exclu pas que nous ayons une ultime décision modificative le 15 décembre, dont le montant serait

évidemment encore moins élevé, mais qui nous permettrait d'avoir les ultimes ajustements au titre de l'année. Ceci dans le cas où nous ayons quelques ultimes nouvelles positives ou négatives entre maintenant et le début du mois de décembre. Je soumets cette décision modificative numéro deux à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Délibération n°2014-641 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Je vous remercie pour cette unanimité. Madame BIENVENU, vous avez la responsabilité de nous présenter la deuxième délibération de ce soir, qui concerne un mandat d'études pour une patinoire.

Délibération n° DEL-2014-642

SPORTS ET LOISIRS - Création d'une nouvelle patinoire - Mandat d'études de sites et de travaux confié à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou (SPLA de l'Anjou).

Rapporteur : Roselyne BIENVENU, Adjointe au Maire,

EXPOSE

La Patinoire, construite en 1982 au sein du secteur du Haras, comprenant une piste aux dimensions internationales et des gradins de 750 places, ne répond plus aux besoins actuels des usagers, tant sur la qualité attendue que sur le manque de surface.

La fréquentation de cet équipement atteignant les limites de sa capacité, la Ville d'Angers souhaite réaliser une nouvelle patinoire, pour une livraison pour la saison 2018-2019, et qui devra :

- répondre au mieux aux attentes de l'ensemble des pratiquants, associations, public et scolaires,
- augmenter la surface disponible et le nombre de séances publiques,
- disposer d'une halle de spectacle de 2 500 places avec annexes commerciales et techniques,
- être en synergie avec les équipements de proximité.

La Ville d'Angers, maître d'ouvrage, envisage donc d'engager des études :

- d'implantation d'une future patinoire sur deux sites, les Hauts de Saint Aubin et Saint Serge
- de valorisation du site existant, rue du Haras.

Conformément aux dispositions de l'article L300-3 du Code de l'Urbanisme, la Collectivité a décidé de déléguer à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou le soin de faire réaliser les études de cet ouvrage en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités et par les dispositions du présent contrat.

La SPLA de l'Anjou, Mandataire, agissant au nom et pour le compte de la Ville d'Angers, mandant, est tenue à une parfaite transparence dans la réalisation de sa mission. La Collectivité garde la maîtrise des choix et des décisions essentiels : validation du programme, validation du site d'exploitation, arrêt des budgets correspondants attribution des marchés aux bureaux d'études.

Les principales missions confiées à la SPLA de l'Anjou sont les suivantes:

- Etude de l'implantation de la patinoire sur deux sites distincts, les Hauts de Saint Aubin et Saint Serge,
- -Etude du devenir de la patinoire actuelle :
- Reconversion du bâtiment,
- Valorisation du site dans le cadre d'une opération d'aménagement,
- Réalisation du programme technique détaillé de l'opération sur le site retenu,
- Préparation et transmission à la Ville d'Angers du Dossier de Consultation des Concepteurs et publication de l'avis d'appel public à concours,
- ainsi que l'accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

Le montant prévisionnel des dépenses à engager par la Ville d'Angers, compris rémunération de 45 000 € HT du mandataire (comprenant le suivi des études de sites et de programmation et le lancement du Concours de Maîtrise d'Œuvre), est de 105 000 € HT pour l'ensemble des études. Le coût définitif des études sera arrêté à l'achèvement de la mission du mandataire.

La mission de la SPLA de l'Anjou s'achèvera à la publication de l'avis d'appel public à concours sur la base du site retenu et du programme validé par le mandant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la commission Aménagements et Cadre de Vie du 5 novembre 2014,
Considérant la commission Educations du 6 novembre 2014,
Considérant la commission Finances du 13 novembre 2014,

DELIBERE

Approuve la convention de mandat avec la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou (SPLA de l'Anjou) lui confiant une mission d'études pour la construction d'une nouvelle patinoire à Angers,

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le contrat de mandat avec la SPLA de l'Anjou,

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à prendre toutes décisions relatives à la validation du programme et du site d'exploitation, aux budgets et à l'attribution des marchés aux bureaux d'études,

Autorise la SPLA de l'Anjou à lancer les procédures de marchés publics correspondantes,

Impute les dépenses au budget principal des exercices 2014 et suivants, chapitre 23 – Article 2313

Roselyne BIENVENU : Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues. Oui Monsieur le Maire, j'ai la responsabilité de présenter ce très beau projet qui sera peut-être un des plus importants en termes de construction nouvelle dans notre cité.

Je dois dire qu'avant de vous présenter le détail du Power Point, c'est avec beaucoup de plaisir que par ce débat qui s'ouvre, je lance un moment intense de la vie de notre collectivité locale, puisque la construction de ce nouvel équipement qui sera structurant pour notre ville impose une étude sérieuse et approfondie, afin de nous permettre de définir ensemble un projet concret et en cohérence avec les besoins recensés et avec les perspectives d'avenir que nous envisagerons. Maître d'œuvre de ce projet, la Ville d'Angers souhaite confier cette étude à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou qui travaillera au nom et pour le compte de la Ville d'Angers, j'insiste bien sur ce point-là, Monsieur le Maire. C'est donc bien l'objet de la délibération que nous allons vous demander de voter tout à l'heure.

Mais, mes chers collègues, au-delà de l'enthousiasme qui nous anime tous à l'idée de faire sortir de terre une nouvelle patinoire qui s'inscrira résolument dans le 21ème siècle, l'exercice impose surtout concentration et responsabilité aux élus que nous sommes, majorité et minorité, pour réaliser un équipement qui devra répondre aux besoins de nos concitoyens. Je le pense puisque ce projet était inscrit dans les différents programmes. Cet équipement modifiera sans doute l'espace urbain. Il renforcera vraisemblablement également la vocation d'un quartier pour les années à venir. Plus globalement, nous pouvons imaginer que cet équipement constituerait ou constituera un marqueur fort et beau, esthétique, un marqueur fort de la lecture de la ville, soit pour en faire une entrée, soit pour faire battre plus fort le cœur de notre ville.

Je dessine là déjà un petit peu les espaces pour lesquels nous pourrons regarder l'implantation tout à l'heure. Une nouvelle patinoire, pour répondre à quels besoins ? Tout d'abord, je souhaite souligner que ce sont les initiatives riches et diverses des associations sportives angevines, et notamment celles qui préfèrent le sport de glace ou les sports de glace, mais aussi les attentes de nos concitoyens qui s'intéressent à cette activité sportive, et plus particulièrement à notre équipe locale. Nous pouvons aussi

considérer que cette locomotive que constituent Les Ducs d'Angers, permet aussi d'envisager et d'observer que les pratiques nous guident dans ce choix politique de construction d'une nouvelle patinoire. Sans ces initiatives locales très riches, un tel projet serait une coquille vide, mais il n'aurait surtout vraisemblablement pas eu lieu d'être.

Ce projet n'est donc pas hors sol, mais il est bien directement connecté à la réalité angevine. C'est un fait : la Ville d'Angers est marquée par les bons résultats des Ducs, j'en veux pour preuve leur qualification ce week-end en finale de la Continental Cup. J'en profite pour saluer cette performance et vous associer donc aux félicitations que je leur ai adressées hier soir au nom de la Ville. Ces performances sont celles des hockeyeurs angevins. Cependant, nous le verrons tout à l'heure à travers l'emploi du temps de cette patinoire, le hockey et tous les sports de glace qui sont aujourd'hui un peu à la peine nous imposent d'offrir une nouvelle façon de s'exprimer pour ces amateurs. Ils nous imposent également d'offrir peut-être la possibilité que les Angevins, les Angevines et même au-delà, puissent profiter d'images, puisqu'actuellement, l'équipement ne permet pas l'arrivée de la télévision, qu'elle soit locale ou nationale.

Ce projet s'inscrit donc dans notre histoire angevine locale. Mais je dirais que ce ne sont pas seulement ces éléments-là qui vont motiver cet ambitieux projet, car si les patinoires ont été à l'origine conçues pour le sport, voire la performance, il faut observer qu'au fil du temps le sport de glace est devenu loisir de glace et que le phénomène de société qui se dessine ici ou là nous invite à regarder de plus près les besoins de demain. Ils nous poussent peut-être à inventer et imaginer de nouvelles pratiques pour optimiser la fréquentation d'un équipement de ce type-là. C'est peut-être plus vrai encore dans les villes proches de la montagne, mais chez nous également. Alors, de quelle patinoire avons-nous besoin aujourd'hui à Angers ?

Je crois vraiment qu'il ne faut pas dissimuler cet équipement, bien au contraire. La construction de cette patinoire ne fait sens que si elle se trouve dans un espace avec une tradition urbanistique concrète et effective au cœur de la cité. Car la ville est inscrite dans une dynamique. Cette patinoire n'arrive pas de nulle part. Elle vient s'inscrire dans une histoire. Elle vient s'agréger à des bâtiments qui préexistent, et c'est ce que nous allons demander à la société à qui nous allons confier le mandat, la Société Publique Locale d'Aménagement. Elle devra nous donner plusieurs hypothèses et nous enrichir de ses analyses, afin que nous puissions véritablement lui inventer une identité angevine, et un caractère. Car derrière la volonté d'intégration urbanistique que nous exprimons souvent, nous devons aussi être vigilants pour faire en sorte qu'il ne s'agisse pas d'un copier-coller d'une patinoire qui aurait été implantée dans certaines villes. Je ne vais pas les nommer, mais vous les connaissez comme moi, nous les avons souvent cité. Elle se doit d'être une construction emblématique en matière d'équipement angevin, mais elle doit aussi s'intégrer harmonieusement dans notre histoire et dans notre schéma urbanistique.

Le dernier point sur lequel je voulais insister est le fait que les élus de cette municipalité ont bien à l'esprit que les conditions économiques dans lesquelles nous raisonnons, et le choix que nous faisons s'inscrit dans une rigueur budgétaire plus que jamais soulignée. J'évoquais cela juste avant avec mon collègue Adjoint aux Finances. Soyez assurés mes chers collègues que c'est un point sur lequel nous serons très attentifs et sur lequel nous avons besoin des contributions de chacune et de chacun. Nous devons être ambitieux et modestes pour réaliser quelque chose qui corresponde au mieux aux attentes de nos concitoyens, tout en veillant à ce que l'impôt soit utilisé à bon escient et avec efficacité.

Nous allons maintenant vous présenter le Power Point qui va très rapidement nous donner quelques éléments d'analyse et de réflexion pour nous permettre d'être dans un schéma partagé.

La patinoire d'Angers a été construite en 1982, elle a donc plus de 30 ans. Elle dispose actuellement de 750 places en tribune et les pourtours, les abords, font qu'elle est relativement enclavée et que la surface de glace ne répond plus aux attentes que j'ai pu évoquer précédemment. La traduction concrète sur l'occupation de cet équipement, je vous ai mis cela sur la diapositive suivante.

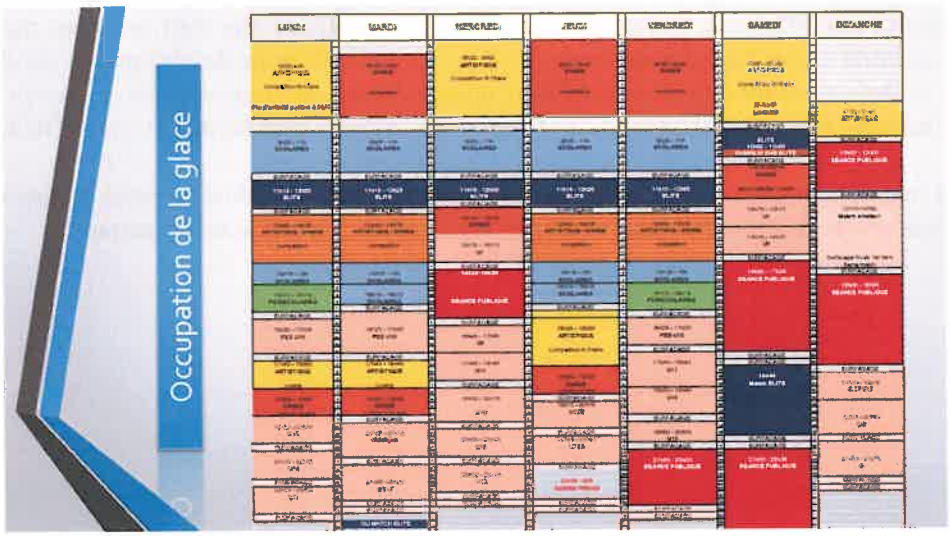

C'est très peu lisible évidemment. Mais ce que je voulais que nous observions ensemble, c'est que du lundi matin de très bonne heure, vous ne voyez peut-être pas, mais ce sont là des enfants de 6 à 18 ans qui viennent.

Vous allez me dire qu'à 18 ans ce ne sont plus des enfants, mais les créneaux du matin, les plus tôt, sont dédiés à des enfants. Et cela commence à 6H30 le matin. Il faut vous dire qu'elle est occupée à cette heure-là par les plus jeunes de nos concitoyens, les enfants, et c'est assez difficile de leur infliger un rythme assez insoutenable pour leur âge. Ensuite vous avez le détail. Il ne reste vraiment que le jeudi soir où nous avons un tout petit créneau disponible, mais je n'ose même pas en parler. Puis le dimanche matin, de 6 heures à 10 heures. Franchement, il est assez incongru d'imaginer remplir ce créneau. Vous voyez donc que le taux d'occupation est totalement saturé, et que dans cet espace-là nous parvenons à satisfaire à peu près les deux tiers des besoins des Angevins et des Angevines.

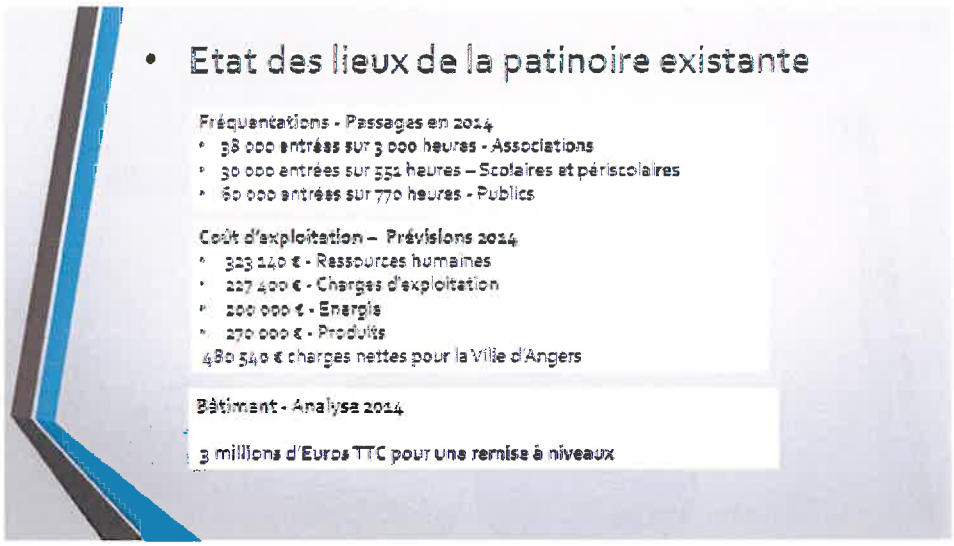

Alors, au sujet de l'état des lieux des fréquentations, nous voyons qu'en 2014, 3 000 heures sont recensées, pour 38 000 entrées. Il s'agit principalement des associations, avec 30 000 entrées pour le scolaire et les périscolaires, et 60 000 entrées pour le public. Sur cette dernière ligne nous sommes en effet contraints, parce que les heures sur lesquelles nous avons les associations, les scolaires et périscolaires, sont des heures fermées au grand public.

Le coût d'exploitation vous est restitué ici. Nous voyons que c'est à peu près 500 000 euros de charges nettes pour la Ville et que, aujourd'hui, si nous devions réhabiliter le bâtiment in situ, nous serions à près de trois millions d'euros TTC sans pour autant avoir de possibilités supplémentaires pour répondre aux attentes que j'ai évoquées précédemment.

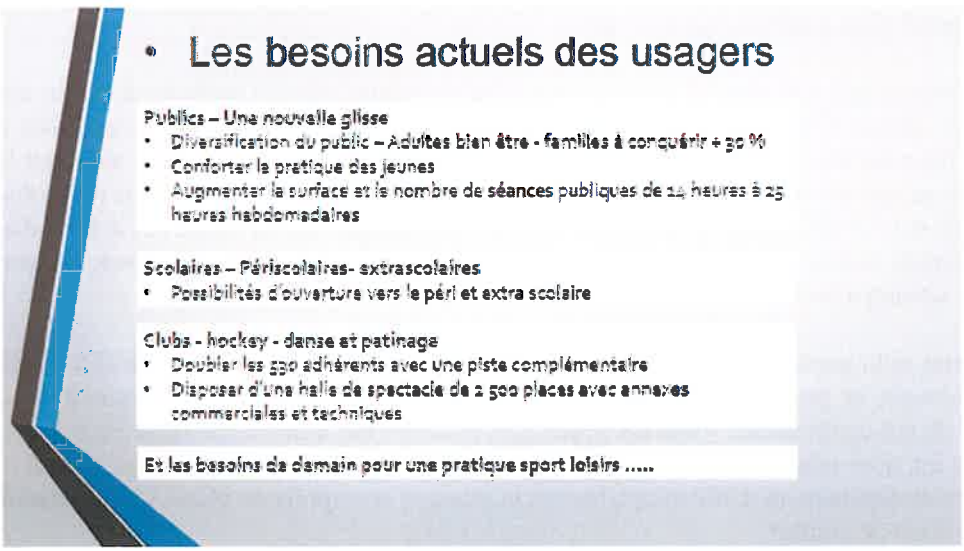

Je repasse donc rapidement en revue les besoins actuels: une nouvelle glisse, donc diversification du public. Nous avons les adultes au niveau du bien-être et les familles à conquérir. C'est l'ambition que nous aurions de développer, entre guillemets une" zone de chalandise" à hauteur de 30% pour conforter la pratique des jeunes et ouvrir des créneaux un peu plus importants, et augmenter la surface et le nombre des séances publiques. Je l'ai déjà évoqué.

En ce qui concerne les scolaires, périscolaires, et extrascolaires, il faut savoir que les temps d'activités périscolaires sont ouverts pour une partie des enfants de nos écoles, mais tous ne peuvent pas s'y exprimer. Nous aurions donc ici une amplitude supplémentaire. Et puis bien évidemment, j'ai placé en dernier la pratique associative, parce que celle-ci est constante. Ce n'est pas pour avoir une hiérarchie, ni quelque chose qui laisse à penser quoi que ce soit. Nous espérons bien évidemment que notre équipe performe toujours au meilleur niveau et que son taux d'occupation de la salle reste le même, mais nous considérons aussi toutes les associations de danse et de patinage sur glace qui ont exprimé leurs besoins au moment du recensement.

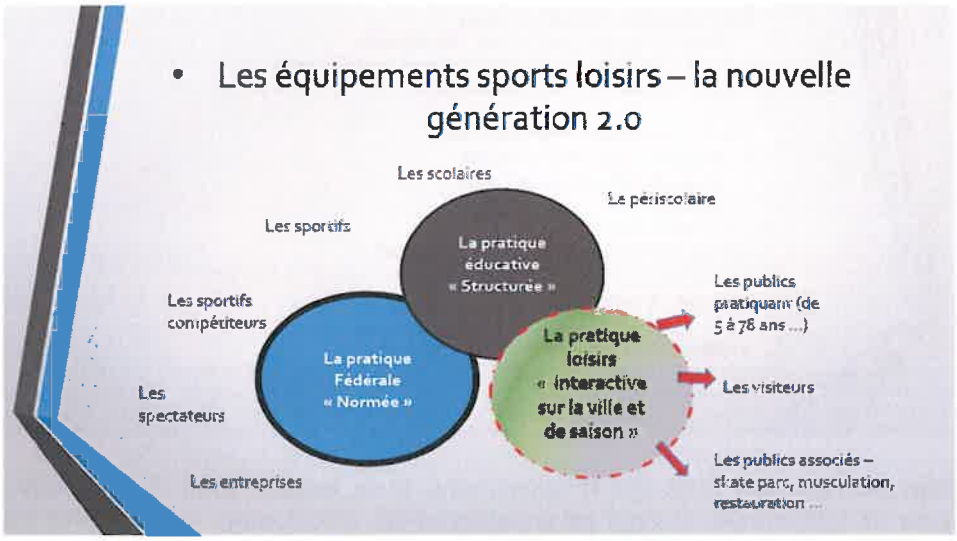

La diapositive suivante nous permet de regarder un peu la nouvelle génération des patinoires ou des équipements sportifs de loisirs, plus globalement, avec ces grosses masses, ces ovales. Nous voyons la pratique fédérale normée qui est à gauche en bleu, ce qui est quelque chose d'assez classique. Nous avons une pratique éducative structurée, ce que nous avons évoqué avec le scolaire, le périscolaire, mais nous pouvons mettre ici aussi les familles, parce qu'il y a des familles qui sont adeptes de cette pratique-là. Elles font aussi de la pratique de la glace un moyen de participer à une activité avec leurs enfants, qui correspond aussi à une norme éducative.

Puis tout l'espace qui se trouve ici à droite, en pointillés rouges, c'est la pratique de loisirs interactifs sur la ville et de saison. C'est-à-dire ce qu'ici nous avons l'ambition de développer, vous avez vu de 5 à 78 ans. Vous allez me dire que 78 ans c'est peut-être un peu ambitieux. L'idée est de sécuriser les pratiques de glace. Je ne sais pas quels sont ceux d'entre nous qui vont à la patinoire ici, mais nous observons qu'il s'agit plutôt des 13-25 ans qui sont très adeptes de la pratique sur la glace, en dehors d'une pratique d'association de loisirs. Nous pourrions donc imaginer qu'en sécurisant la pratique, les grands-parents pourraient accompagner leurs petits-enfants à la patinoire.

Tout de suite, cela paraît un peu étonnant, mais cet étonnement nous invite à réfléchir un petit peu plus sur les visiteurs, et puis peut-être aussi sur des pratiques associées qui pourraient se trouver à la périphérie de cet équipement. Vous les voyez tout à fait en bas à droite du skate Park à la restauration. Autrement dit, nous pourrions avoir aussi peut-être une mixité de l'équipement, qui ne soit peut-être pas absolument un équipement dédié uniquement à la glisse et aux sports de glace. C'est le mandat que nous vous proposons de confier.

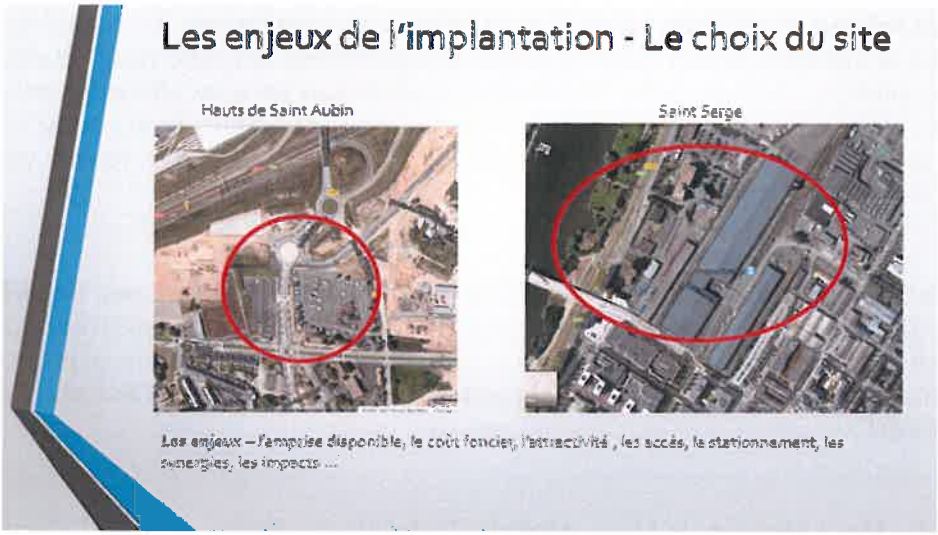

J'oubliais l'implantation, évidemment c'est quasiment l'essentiel. Nous vous proposons de regarder deux sites plus spécifiquement : les Hauts-de-Saint-Aubin, à la périphérie du centre AquaVita, et puis l'autre espace, plutôt à droite, qui a été élargi. Vous imaginez que cela ne peut pas être dans la Maine, évidemment c'est sur le quartier Saint-Serge. Ces deux localisations présentent donc des avantages. Elles présentent aussi des inconvénients. Pour la périphérie d'AquaVita, nous considérerons que nous avons déjà un équipement qui est installé là-bas et que nous pourrions faire des économies à la fois sur le terrain et sur l'énergie. Sur l'autre hypothèse, nous avons ici une polarité qui se dessine, avec des espaces qui sont occupés par des institutions ou des établissements plutôt dédiés aux jeunes et aux étudiants. Nous avons donc là aussi un intérêt. Les deux sites présentent l'avantage d'être tous les deux desservis par le tramway.

C'est un point fort que nous avions regardé. Il nous semble qu'il est important d'être aussi attentifs à cet espace des déplacements urbains et de la desserte par nos transports en commun, et en particulier le tramway, pour ce nouvel équipement à vocation sportive, mais pas uniquement. Voilà Monsieur le Maire. Nous regardons donc le mandat.

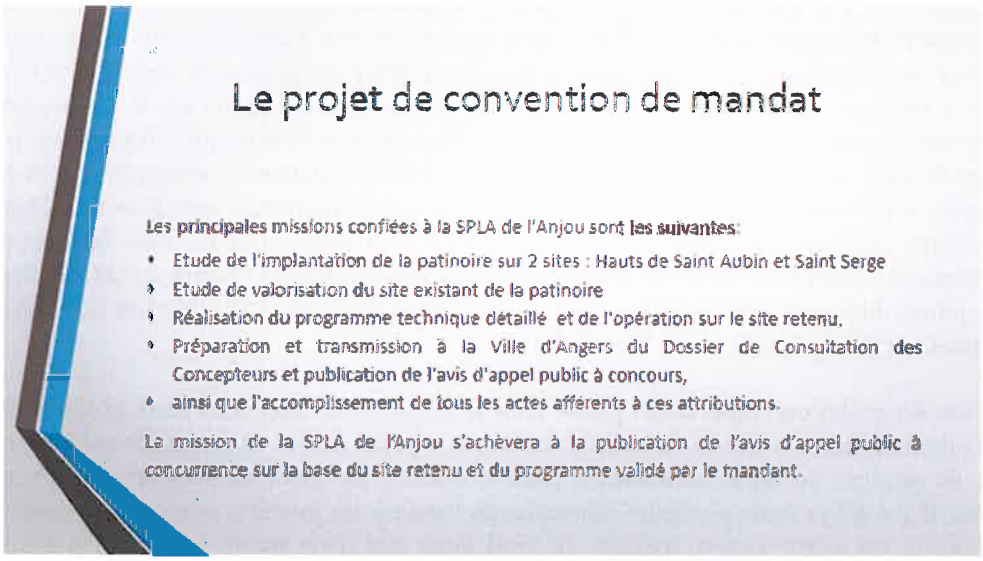

Nous souhaitons donc confier pour le compte de la Ville à la SPLA de l'Anjou les missions suivantes, l'étude de l'implantation de la patinoire sur deux sites : les Hauts-de-Saint-Aubin et Saint-Serge.

Nous souhaitons aussi une étude de valorisation du site existant de la patinoire actuelle pour savoir quelle vocation lui donner une fois que le nouvel équipement sera réalisé. Le troisième élément est la

réalisation du programme technique détaillé de l'opération sur le site retenu. Le cinquième point est la préparation et la transmission à la Ville du dossier de consultation des concepteurs et publications de l'avis d'appel public à concours. Enfin, l'accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions, étant entendu que cette mission s'achèvera une fois que nous aurons retenu le site et que le programme sera validé par la Ville, en l'occurrence qui est le mandant. Voilà ce que je voulais vous présenter Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Merci Madame BIENVENU, à la fois pour les propos avec lesquels vous avez lancé cette délibération, et puis je pense, pour l'ensemble de ces diapositives qui permettent effectivement de donner une vision encore un peu plus claire de ce qu'est à la fois ce projet et de ce que nous en attendons. Mesdames et Messieurs, la parole est maintenant à ceux qui le souhaitent. La parole est à Luc BELOT.

Luc BELOT : Merci Monsieur le Maire. Madame l'Adjointe aux Sports, vous avez bien voulu mettre en exergue le dossier de la construction de la future patinoire. Vous l'avez rappelé, son principe a été l'objet d'un relatif consensus, notamment dans le débat des élections municipales, en tout cas pour sa réalisation. Le format et le lieu d'implantation de ce futur équipement nourrissent quant à eux un peu plus de débats.

À ce propos, faisons un point sur le calendrier. Cela semble légitime qu'une nouvelle équipe prenne place et prenne le temps de son installation pour traiter de dossiers aussi importants. Que nous lancions de nouvelles études avec un spectre aussi large peut interroger. Vous n'avez pas fait référence à la précédente étude, mais un certain nombre de points avaient déjà été vus, notamment sur l'expression des besoins et l'organigramme fonctionnel. Les études qui avaient été basées sur ce document de juillet 2013 comportaient déjà bon nombre de missions confiées à la SPLA, laissant craindre un peu de perte de temps et d'éventuelles redondances. Vous pourrez certainement y répondre. Vous avez décidé d'abandonner le projet de la Baumette, qui faisait lui aussi consensus, dont acte. Je n'y reviendrai pas, c'est un choix. Pour autant, le fait de relancer ces études va poser quelques questions de délais.

Je reviendrai essentiellement sur trois points de vigilance qui appellent de notre part trois questions. Tout d'abord, et vous l'avez évoqué dans vos propos, mais pas dans le mandat qui est confié, en tout cas dans la délibération telle qu'elle est rédigée, vous n'avez pas évoqué la pratique du haut niveau, à la fois dans les parcours de formation et d'excellence pour nos trois sports. Parce que nous avons aussi des vice-championnes de France et des championnes de France en danse sur glace, à la fois pour le hockey, mais aussi pour le patinage. Et je pense qu'au moment de définir le cadre du projet, il est important que la mission que nous confions axe sur cette pratique spécifique du haut niveau qui a des besoins particuliers. Vous l'avez dit dans vos propos, mais je pense qu'il faut que ce soit dans la délibération. Un équipement aussi complet représentant un investissement aussi lourd doit permettre tout à la fois la pratique du ludique, comme présenté, de la pratique sportive, mais il doit aussi répondre à ces besoins spécifiques du haut niveau. Il faudra faire attention de ne pas commettre les mêmes erreurs qu'ont fait la plupart des villes ces quinze dernières années en essayant de faire un petit peu de tout. Ils n'ont rien fait de bien. Je pense à Strasbourg, à Grenoble, ou à Montpellier.

La définition du projet est importante, plutôt dans le cadre de ce que vous avez présenté que dans le cadre de la délibération. Inutile de se cacher derrière nos petits doigts, le projet est calibré en termes de vestiaires, de gradins, de loges, notamment pour le hockey sur glace de haut niveau, ce qui ne nous choque pas. Il y a ici je crois plusieurs membres de familles de joueurs, parents de joueurs, frères de joueurs, anciens ou même encore joueurs. Je crois donc que nous sommes nombreux à connaître les besoins spécifiques et connaître les erreurs des autres patinoires pour en fréquenter de nombreuses.

Alors, si nous pouvons faire du hockey dans une patinoire, il peut y avoir toutes les autres pratiques. Alors, pouvez-vous nous confirmer que le futur équipement sera doté de deux pistes sportives ? Vous l'avez laissé entendre dans vos propos, toutes les deux équipées de balustrades et de plexiglas. L'épisode malheureux de la mort d'un jeune spectateur à la patinoire de Dunkerque nous poussait à la plus grande vigilance sur cette question.

Une deuxième question sur le nombre de places : 2 500. Vous avez dit tout à l'heure prévoir les besoins de demain. Est-ce que ce chiffre est un chiffre fixe ? Il a été souvent préconisé par les services, il est pourtant jugé insuffisant par bon nombre d'observateurs, de membres du directoire du club, et même ce week-end par les représentants de la Fédération Française et de la Fédération Internationale que vous avez rencontré, tant vous Monsieur le Maire que Madame l'Adjointe. Alors, ce chiffre de 2 500 est-il un chiffre ferme, ou est-ce que dans l'étude vous envisagez de faire chiffrer un éventuel surcoût pour passer à 3 500 places ? Cela représente la taille des patinoires d'Amiens ou de Grenoble. Ou éventuellement, envisagez-vous de prévoir à terme, d'ici 10 ans, 15 ans, ou peut-être 20 ans si le besoin s'en fait ressentir, une évolution à 4 500 ou 5 000 places ? Je pense que ces chiffres seraient plus à même de répondre à d'éventuels futurs besoins. Est-ce que vous avez prévu que l'étude chiffre ce nombre de places ?

Enfin, je terminerai par des éléments de calendrier. J'ai une question sur le site Saint-Serge que vous nous présentez ce soir. Est-ce que ce site pose un problème de délai vis-à-vis de la propriété du foncier ? Ou est-ce que cela ne mettrait pas en péril la réalisation de l'ouvrage dans des délais raisonnables ? Enfin, un dernier point. Celui-ci est sportif. Madame l'Adjointe, à juste titre vous avez félicité le club qui va connaître une mutation extrêmement importante de la ligue Magnus l'année prochaine, puisqu'à la fin de la prochaine saison, le haut niveau du hockey sur glace va passer de 14 à 12 clubs, et au lieu d'un aller-retour, il y aura deux allers-retours. Pour des clubs de la plaine, comme on les appelle pour Angers, ces déplacements sont toujours lointains et onéreux, en coûts de déplacement, mais aussi en coûts d'hébergement.

Des inquiétudes font jour sur la capacité du club, qui a déjà des finances que nous jugerons tendues, au moins pour ce soir, de pouvoir tenir deux ou trois saisons avec des surcoûts liés à ces déplacements extrêmement forts, étant un des clubs n'ayant ni les recettes de billetteries faute de place, ni les recettes de loges qui sont essentielles à la survie d'un club de hockey sur glace. Je vous propose d'envisager peut-être de réutiliser les études qui avaient été faites en juillet, notamment dès fin 2013 pour gagner du temps. Ces études avaient été menées avec l'ensemble des partenaires sportifs, mais aussi avec la fédération, qui a un accompagnement extrêmement fort sur ces questions. Considérant que l'ambition pour notre territoire nécessite cet équipement, c'est en étant vigilants, constructifs et persuadés que vous serez attentifs aux remarques que nous venons de formuler, que nous voterons cette délibération.

Enfin, et ce point est purement de forme, pour la bonne tenue de nos registres des Conseils, le premier délibéré doit mentionner "lui confiant", et non "lui conviant", même si je ne doute pas que la convivialité sera de mise. Au dernier délibéré, il conviendra d'indiquer le chapitre d'imputation budgétaire qui est manquant.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur BELOT. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Madame BIENVENU.

Roselyne BIENVENU : Merci Monsieur le Maire. Merci Monsieur BELOT pour votre intervention constructive, qui apporte des éléments dont nous tiendrons compte. Mais pour un bon nombre des sujets et des questions que vous évoquez, j'allais dire que je n'ai peut-être pas été assez complète, mais il n'y a pas trop de difficulté. Je pense que vous avez vous-même les réponses.

Je commencerai tout d'abord par la question des études préalables qui ont été menées alors que vous étiez dans la majorité. J'ai envie d'être un peu taquine. Le bon sens habite chacun et chacune d'entre nous, fort heureusement donc, nous avions devancé cette suggestion que vous nous avez faite, et en effet le travail a commencé par d'abord analyser ce qu'il y avait dans le dossier. Il y avait effectivement des éléments qui relevaient à la fois de l'audit qui a été mené auprès des partenaires que sont les associations angevines, mais aussi d'un travail approfondi qui avait été réalisé par la direction Sports et Loisirs. De fait, nous avions ce capital intelligent pour commencer ou continuer le travail, puisque la continuité du service public, en l'occurrence, a bien agi. Sur ce point, soyez donc rassuré, nous avons bien cela en main, et il n'y a aucun souci.

Lorsque le comité de pilotage a été installé avec mes collègues, parce qu'un projet comme celui-ci est aussi transversal, j'ai omis de le faire, et vous me permettez de rectifier ou de compléter mon propos, puisque ce comité est constitué de manière mixte, et dans ce groupe est présent Jean-Marc VERCHÈRE dans le cadre de sa responsabilité en matière de bâtiment et tout ce qui peut toucher à la question. Daniel DIMICOLI siège également sur ses compétences en termes d'aménagement. Si vous voulez, nous avons vu cette question de manière assez large, au-delà des éléments purement sportifs que nous avions à relever. Sur ce point, il n'y a donc pas de souci. Sur la question de la compatibilité de l'équipement en matière de haut niveau.

C'est un vrai sujet, parce que si je veux être complète, il y a deux sujets dans le même. Le premier demande : est-ce qu'une équipe reste toujours au même niveau de performance ? Je le souhaite, nous le souhaitons, et je formule des vœux de réussite aux Ducs d'Angers. Il n'y a pas l'ombre d'un doute. Néanmoins, ce projet-là n'est pas le fait de la Ville. Le haut niveau s'inscrit dans un projet associatif qui nécessite aussi une ambition et un engagement pour performer. Et cette démarche-là s'inscrit dès les plus jeunes pousses pour les premiers pas, les premières glisses des enfants. Nous construirons donc un équipement qui pourra être le berceau d'un projet ambitieux de haut niveau, mais qui devra effectivement être revisité par les associations ou l'association qui porterait l'ensemble des disciplines de glace.

Je fais la comparaison avec d'autres associations sportives avec lesquelles nous avons signé des conventions d'excellence et de performance. La Ville est accompagnante sur un projet comme celui-ci, mais accompagner ça veut dire quoi ? Ce n'est pas être à la place, ce n'est pas être devant pour tirer, ce n'est pas être derrière pour pousser, c'est être à côté et avancer en même temps. Donc en effet sur le haut niveau et l'excellence, nous serons accompagnants et nous prévoyons cette hypothèse-là dans cet équipement. Cela vient directement se connecter à votre question relative à la configuration et au nombre de glaces. C'est tout à fait volontairement que j'ai omis de parler de cela. Parce que nous pouvons parler d'une glace, de deux glaces, d'un chemin de glace. Nous avons bien cela présent à l'esprit, mais je ne veux pas anticiper.

Parce que si nous convions la SPLA de l'Anjou pour lui confier un mandat d'étude, nous les laissons faire l'étude, puis nous nous approprierons nos propres éléments pour forger notre intime conviction et arbitrer sur le format : une glace, deux glaces, avec ou sans chemin. J'avais bien relevé qu'il y avait un V à la place du F, Monsieur BELOT, mais cela montre que vous lisez les délibérations, je n'en doutais pas. Mais, très honnêtement, nous n'allons pas construire un nouvel équipement pour le réaliser à l'identique de ce qui existe aujourd'hui. Je ne veux donc pas répondre, mais en même temps j'ai une petite idée sur le sujet, mais il faudra que nous débattions et nous l'arbitrerons ensemble.

Vous avez évoqué la question des places, et toujours sur le format. De la même manière, il y a débat sur ce sujet-là. Il est vrai que c'est également un souhait que j'ai eu sur la présentation de cette délibération. Nous en avons longuement discuté au sein du groupe, et j'ai préféré que nous mettions 2 500 places plutôt que 3 500. Il y a des divers documents qui ont circulé et certains étaient à 3 500, d'autres à 2 500, et en accord avec Monsieur le Maire, nous nous sommes dit que qui peut le moins pourra le plus, puisque quand nous aurons le mandat d'étude, nous apprécierons la taille de la jauge que nous décidons de mettre sur le projet.

Juste pour finir là-dessus, la difficulté tient dans le fait que cela est séduisant, et je connais bien le discours des fédérations là-dessus : les fédérations veulent que nous construisions des arénas, des salles de 5 000 ou 10 000 places. Lorsque se déroule un événement national, européen ou international, cela est utile. Dans ces cas-là nous remplirons l'équipement, encore faut-il que les bénévoles s'y donnent. Ce n'est pas si évident que cela. Mais lorsque nous sommes sur l'activité traditionnelle, classique, cela n'est pas si simple que cela de faire vivre un équipement avec une ambition un peu au-dessus de ce que la norme nous invite à construire par rapport à la réalité de notre territoire.

Alors rien n'est fermé à ce niveau-là, j'entends que vous nous suggérez d'aller peut-être plutôt sur la jauge au-dessus. Nous regarderons ensemble, et puis nous arbitrerons sur ce point-là. En termes de calendrier, vous avez évoqué la question de Saint-Serge et l'éventuelle difficulté qui consisterait à retarder le calendrier au niveau du terrain. Nous avons donc regardé cela. Que ce soit sur un espace ou sur l'autre, puisque nous envisageons l'ouverture de ce nouvel équipement plutôt pour la saison 2018-

2019, ce format que nous qualifierons de calendaire, nous permet d'imaginer l'un comme l'autre des deux sites. Il n'y a pas de problème particulier à ce niveau-là. Monsieur BELOT, je pense que j'ai fait le tour des différents points. Sachez que, de toute façon, nous sommes dans la co-construction. Le mandat que nous allons confier à la SPL de l'Anjou n'est qu'un début. Nous sommes évidemment tout à fait ouverts à entendre vos contributions et à considérer que vous êtes pleinement associés à cette réflexion.

Monsieur le Maire : Merci Madame BIENVENU. J'ai deux mots pour dire que dès lors que la SPLA aura travaillé, je pense que ce sera aussi l'occasion en interne d'avoir un petit groupe de travail pour envisager la suite. Je pense que le niveau d'expertise ou de pratique des uns et des autres pourrait conduire à certaines candidatures spontanées au sein de la minorité.

D'autre part, il y a évidemment un élément derrière les questions que vous venez de soulever, qui est la question du coût. Et si nous partons sur une perspective à 2 500 places, c'est aussi pour faire en sorte de livrer un équipement qui présente dans un premier temps un montant d'investissement qui traduise notre ambition, mais notre souci aussi de maintenir les finances de la Ville.

Je souscris donc assez à l'idée qui consiste à ne pas surdimensionner l'équipement quand nous le livrerons, tout en nous laissant la possibilité de pouvoir l'augmenter, à travers une extension ou une tranche, une future équipe ou une décision municipale pour l'avenir, si le besoin s'en faisait sentir à terme. Je trouve cela préférable, plutôt que de surdimensionner l'équipement et que nous nous retrouvions avec des surcoûts en termes de fonctionnement sans pour autant que cela corresponde à un besoin. Voilà pour l'orientation générale. Pour le reste, mes chers collègues, je veux dire là aussi que le choix d'abandonner la Baumette n'est pas un choix idéologique. Nous n'avons d'ailleurs pas à insister là-dessus.

Je pense qu'il y a plusieurs manières de voir les choses. Il y avait dans la volonté d'aller placer la patinoire là-bas l'idée qu'il faille développer le site sportif de la Baumette. C'est la perspective qui est la nôtre, mais pas avec cet équipement, parce que nous souhaitons le relier aux transports en commun, en site propre, pour maximiser aussi son potentiel et qu'il y ait une logique, compte tenu de la dorsale en termes d'investissement que représente la première ligne de tramway. Il faudrait pouvoir en bénéficier, y compris en termes de dessertes et d'accès, mais nous aurons l'occasion au premier trimestre de l'année prochaine de vous présenter nos orientations pour le site de la Baumette, à la fois dans la continuité de nos engagements de campagne, mais aussi avec un certain nombre de sujets sur lesquels je pense que nous n'aurons pas de difficulté à nous retrouver.

Je vais vous proposer de passer au vote sur ce mandat d'étude. Quels sont ceux qui souhaitent voter pour ce mandat d'étude confié à la SPLA pour la création d'une nouvelle patinoire ? Je vous invite à lever la main. Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Quels sont ceux qui souhaitent voter contre ?

Délibération n°2014-642 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Je vous remercie pour cette unanimité. Monsieur GROUSSARD, même si le temps est particulièrement clément, vous allez nous parler de l'hiver, et plus exactement de Soleils d'Hiver. Je vous laisse la parole.

Délibération n° DEL-2014-643

COMMERCE - Soleils d'Hiver 2014 - Animations de Noël dans les quartiers - Attribution de subventions

Rapporteur : Gilles GROUSSARD, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Soleils d'Hiver marque, dans cette période de fête, un temps fort pour la vie angevine ainsi que pour l'attractivité du centre-ville et des quartiers. Pour favoriser cette dynamique, la Ville souhaite soutenir les initiatives locales des associations de commerçants et d'habitants en lien avec l'animation des polarités commerciales qui sont des lieux de vie et de développement économique.

Les opérations pour lesquelles un soutien financier est demandé sont les suivantes :

- *L'Association des commerçants de la place du Lycée* décore la place et propose une journée d'animation (tombola, présence du père noël...) le vendredi 19 décembre,
- *L'Association des commerçants et professionnels du boulevard Saint Michel* propose une matinée festive avec lâcher de ballons le samedi 20 décembre,
- *L'Association de la rue Saint Maurille* décore l'entrée des commerces de sapins et de guirlandes,
- *L'Association du Village Bressigny* décore la rue d'objets festifs,
- *L'Association du marché bio Molière* fête Noël le samedi 13 décembre en proposant une animation musicale et des dégustations de produits du marché,
- *L'Association des commerçants de la Madeleine* propose une matinée festive le 13 décembre (tour en calèche, photo avec le Père-Noël, tirage au sort, dégustation de produits...),
- *L'Association Centre Commercial Mollières Anjou Bouchemaine* assure la décoration et la sonorisation de son centre commercial,
- *L'Association du Centre Commercial Jean Vilar* fête Noël le 17 décembre en proposant des jeux pour enfants et des animations,
- *L'Association des habitants de Monplaisir* organise une journée et une matinée d'animation en lien avec les partenaires associatifs et les commerçants de la place de l'Europe (marché de Noël, lâcher de ballons, photos avec le Père-Noël...),
- *L'association des commerçants de l'Arboretum* propose une animation et décore leur quartier,
- *Les Jeunes Agriculteurs de Maine et Loire* organisent les 13 et 14 décembre la 5e édition de leur marché de producteur sur la rue Saint Etienne.

Ce soutien vient en complément d'autres formes d'accompagnement de la Ville à ces associations. Pour 2014, les projets des associations de commerçants de la rue Saint Julien, de la rue des Lices, du Centre Commercial de l'Esplanade, des Justices et du quartier St Lazare Bichon ainsi que les maisons de quartier du Lac de Maine et, Jacques Tati bénéficient d'un soutien logistique, des relais dans les supports de communication ainsi que de la présence du père noël.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 13 novembre 2014,

DELIBERE

Attribue pour un montant de 9800€, dans le cadre de Soleils d'Hiver 2014, les subventions suivantes :

- l'Association des commerçants de la place du Lycée 500€
- l'Association des commerçants et professionnels du boulevard Saint Michel 500€
- l'Association des commerçants de la rue Saint Maurille 500€
- l'Association de commerçants du Village Bressigny 1000€
- l'Association du marché Bio Molière 1500€
- l'Association des commerçants de la Madeleine 2500€
- l'association du Centre Commercial Mollière Angers Bouchemaine 500€
- l'Association des habitants de Monplaisir 1000€
- l'Association du Centre Commercial Jean Vilar 500€
- l'Association des commerçants de l'Arboretum 500€
- l'Association des Jeunes Agriculteurs de Maine et Loire 800€

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget primitif 2014 au chapitre 65, article 6574 90.

Gilles GROUSSARD : Merci Monsieur le Maire, chers collègues, et nous allons un peu rester sur la glace, chère Roselyne. Je vais effectivement vous présenter ce soir l'édition 2014 de Soleils d'Hiver.

Je suis très fier de vous présenter ce soir l'édition 2014 de Soleils d'Hiver, avec la particularité que cette édition vous est présentée pour la première fois en exergue au Conseil Municipal, sachant que le premier Marché de Noël à Angers date de 1996. Il a donc évolué de Marché de Noël à Soleils d'Hiver et nous en sommes donc à la 17ème édition de Soleils d'Hiver.

Monsieur le Maire : Alors maintenant, abaissons les lumières et lançons le film. Si nous pouvons abaisser les lumières, bien sûr.

-Film-

Gilles GROUSSARD : Je remercie vraiment le service Communication qui a fait un gros travail pour ce spot de l'édition de Soleils d'Hiver qui est diffusé actuellement au cinéma 400 Coups et qui est sur la page Facebook de la Ville, sur les réseaux sociaux, et qui par ailleurs est aussi disponible sur le site Internet de la Ville d'Angers. Il est donc vrai que c'est un moment qui nous permet de nous rassembler autour des fêtes de fin d'année. Comme je le disais, Soleils d'Hiver est un moment de fête, au travers de toutes les animations et les spectacles que nous allons proposer à tous ceux qui viendront à Angers. C'est un instant de féerie, nous allons revenir sur les nouvelles illuminations qui ont été repensées, un temps de vivre ensemble avec le Marché de Noël.

C'est aussi une manière de faire rayonner Angers à l'échelle de la métropole. C'est aussi un signe fort en faveur de l'attractivité commerciale, que ce soit le cœur de ville ou les polarités de quartier. Et c'est aussi un temps de solidarité au travers de Noël solidaire que présentera ma collègue Françoise LE GOFF dans le Power Point. Je vous propose donc effectivement de vous présenter Soleils d'Hiver avec des objectifs que nous avons fixé avec l'ensemble des services.

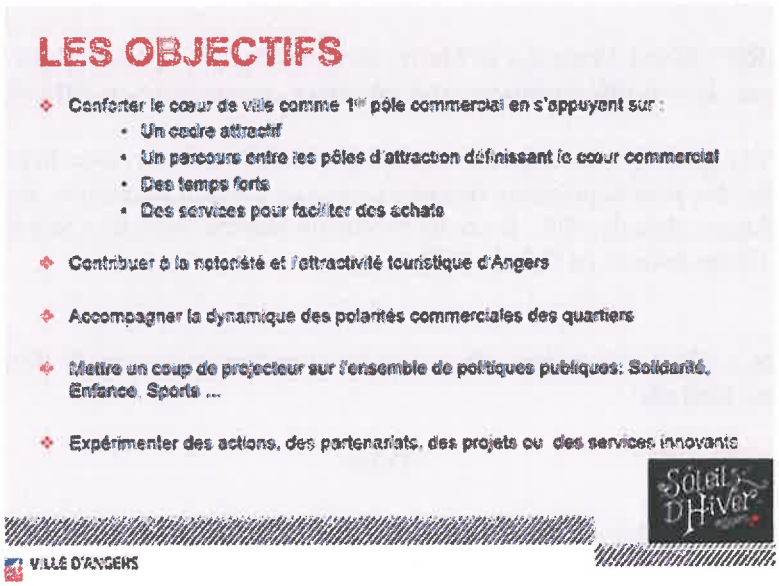

C'est un dossier qui a été mené transversalement, piloté par le service Commerce que je remercie. Je remercie vraiment tout le monde de s'être énormément mobilisé pour cette nouvelle édition. Il s'agit donc pour nous de conforter le cœur de ville comme premier centre commercial, premier pôle commercial, en nous appuyant sur un cadre très attractif, un parcours entre les pôles d'attraction qui vont définir le cœur commercial, des temps forts au travers d'un certain nombre d'animations et des services pour faciliter des achats.

Le deuxième objectif est de contribuer à la notoriété de l'attractivité touristique d'Angers. Pour cela nous allons travailler avec Angers Loire Tourisme avec cette volonté de référencer l'édition Soleils d'Hiver-marché de Noël à l'échelle de la France, d'accompagner la dynamique des polarités commerciales dans les quartiers, de mettre un coup de projecteur sur l'ensemble de nos politiques publiques (Solidarité, Enfance, Sports, et d'autres), et d'expérimenter des actions, des partenariats, des projets, ou des services innovants. Je parle particulièrement des partenariats avec les vitrines d'Angers, avec les taxis, avec les chalets de vitrines d'Angers, avec le gobelet Ecocup dont je vous reparlerai tout à l'heure...

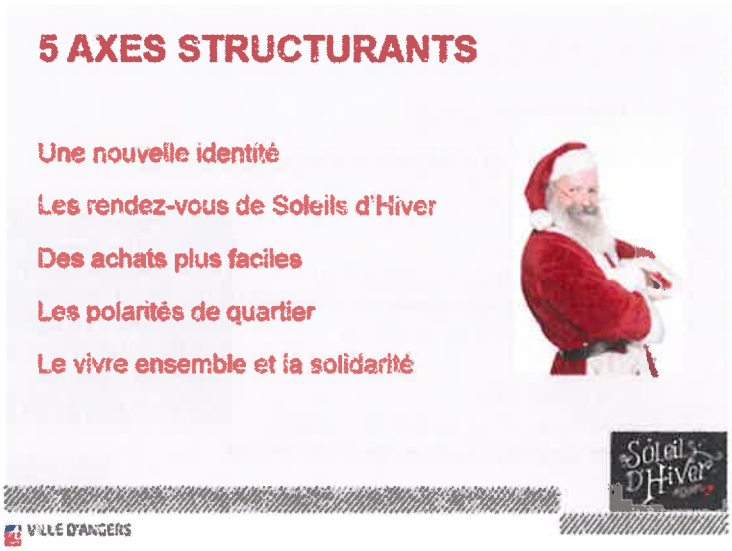

Ensuite, nous avons cinq axes structurants. Je vais commencer par le premier qui est donc une nouvelle identité. Une nouvelle identité, cela veut dire que nous avons effectivement revisité les illuminations sur un périmètre que nous avons étendu. Vous découvrirez bientôt ces illuminations au travers d'une dominante de décors plutôt orientés blanc et doré avec une thématique globale à l'échelle de la ville. Les premiers tests qui ont été effectués laissent à entendre que cela sera une très belle édition lumineuse.

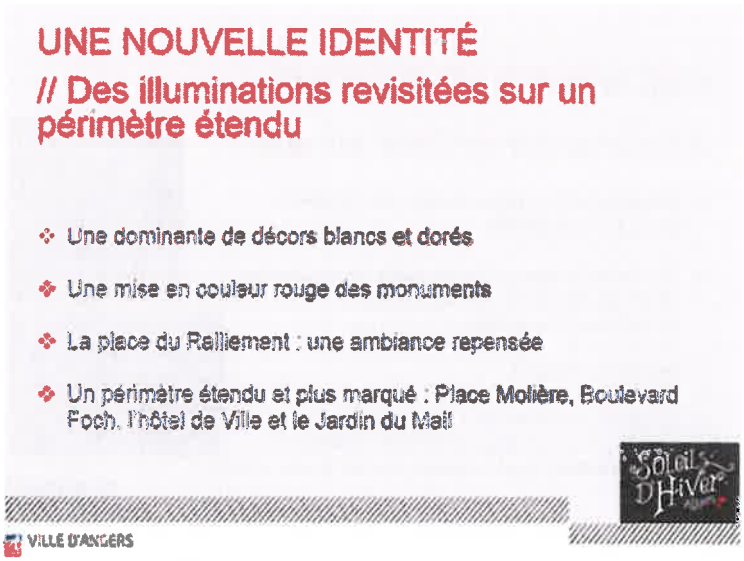

Nous allons mettre en lumière et en couleur rouge les monuments, depuis le palais de justice jusqu'à la tour Saint-Aubin. Nous repenserons l'ambiance place du Ralliement, nous y reviendrons, et ce périmètre étendu est marqué autour de la place Molière, le boulevard Foch, l'Hôtel de Ville, et le Jardin du Mail. Commençons par cette nouvelle polarité.

Ici, vous voyez que la roue ne tourne pas. Dans le film, elle tourne, et depuis ce matin sept heures, j'ai accueilli les responsables de la Grande Roue qui est montée sur trois jours et demi, et qui tournera donc pour l'inauguration de samedi soir. Il est question aussi de mieux intégrer le Jardin du Mail au centre-ville avec l'arrivée du Père Noël le 29 novembre, et les rencontres du Père Noël et des enfants qui auront lieu dans le kiosque. Avec cette nouvelle polarité, l'idée est effectivement de permettre une déambulation depuis le cœur de ville, place du Ralliement jusqu'au Jardin du Mail.

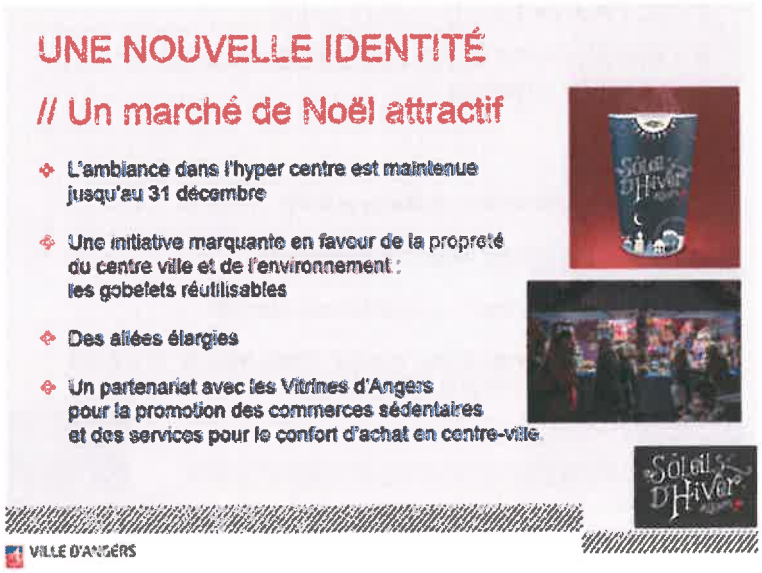

Diapositive suivante, une nouvelle identité aussi sur un marché de Noël attractif avec une ambiance toute particulière dans l'hypercentre que nous allons, pour la première fois, maintenir jusqu'au 31 décembre, puisque de la part de notre Société 2A qui est en délégation de Service Public et qui gère le Marché de Noël, nous avons effectivement eu 38 chalets qui ont accepté de rester ouverts jusqu'au 31 décembre. Nous avons aussi pensé, au travers des allées élargies de 50 centimètres sur la place du Ralliement, l'idée de permettre une meilleure déambulation à l'occasion de ce Marché de Noël. Au total, nous pouvons dire qu'il s'agit d'environ une centaine de chalets, dont 64 au Ralliement, 23 sur la rue Lenepveu, 7 à la place du Pilori, 2 à Sainte-Croix, 3 sur la place Maurice Saillant, et 1 au Jardin du Mail.

Par ailleurs, c'est une initiative marquante, puisqu'Angers est la troisième ville de France à mettre en place le dispositif Ecocup en faveur de la propreté du centre-ville et de l'environnement avec l'utilisation de gobelets réutilisables que je vous présente. Ils sont très jolis, à l'effigie de Soleils d'Hiver, et ce sont effectivement des collectors, avec une démarche assez originale puisque vous pourrez tous vous munir dans les chalets d'un gobelet pour une somme de 1 euro. In fine, le commerçant pourra effectivement en récupérer une partie si le gobelet ne revient pas. Par ailleurs, nous avons monté un partenariat avec les vitrines d'Angers, qui va nous permettre de faire la promotion des commerces sédentaires et des services pour le confort d'achat en centre-ville.

Nous avons aussi une nouvelle identité et, bien évidemment, introduit le végétal comme fil conducteur de cette édition Soleils d'Hiver 2014 en créant un partenariat avec le Bureau Horticole Régional. Nous ferons la promotion du poinsettia, qui est une production locale, puisque de nombreux poinsettias sont produits sur le territoire. Nous allons donc mettre en place un dispositif où 2 000 poinsettias seront mis en décor dans les commerces, dans les points d'accueil, dans les entrées, dans les entrées de rues, rue Saint-Aubin. Ils seront effectivement l'objet de mouvements solidaires.

Par ailleurs, nous aurons une forêt de sapins illuminés sur la placette Saint-Aubin. Nous aurons le marché aux sapins sur la place Sainte-Croix. Nous avons une commerçante du centre-ville, "L'Arrosoir", qui se charge de cette vente. Puis nous aurons rue Saint-Aubin et rue des Lices une illumination particulière. Je rappelle que plus de 150 commerçants ont décidé de nous accompagner sur cette valorisation du végétal au travers de la décoration de leurs vitrines, avec le poinsettia.

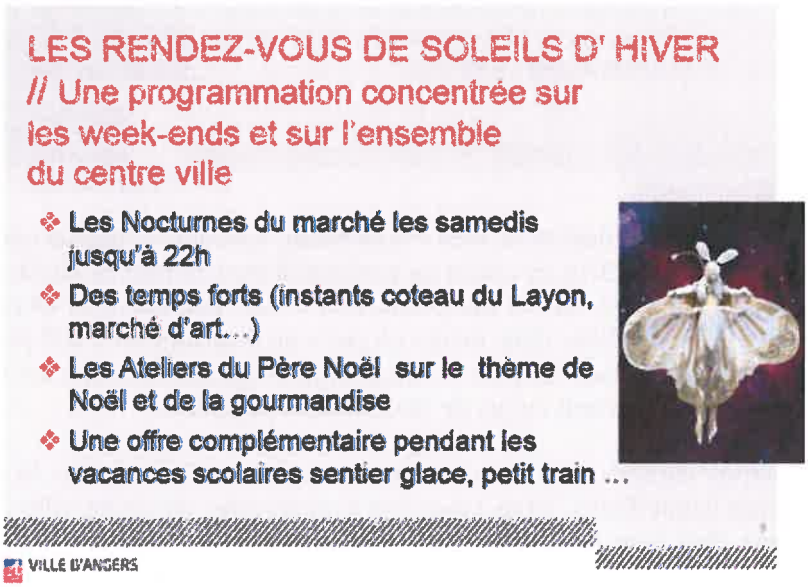

Les rendez-vous de Soleils d'Hiver. La journée de lancement sera samedi 29 novembre à 17 heures. Vous êtes bien évidemment tous conviés pour l'arrivée du Père Noël au jardin du Mail, puis à 18H30 pour le lancement des illuminations sur le parvis du Grand Théâtre, et la première nocturne du Marché de Noël. Rappelons que tous les samedis jusqu'à 22 heures, nous aurons les nocturnes du Marché de Noël. Les rendez-vous de Soleils d'Hiver sont donc une programmation concentrée sur les week-ends et sur l'ensemble du centre-ville, avec des nocturnes jusqu'à 22 heures, dont je viens de parler, et des temps forts, avec les instants du Coteau du Layon, et les marchés d'art. Nous aurons l'atelier du Père Noël sur le thème de Noël et de la gourmandise, une offre complémentaire pendant les vacances scolaires avec le sentier glace et le petit train. Sachant que nous aurons la chance d'avoir la venue de Philippe Candeloro pour un moment de détente. Nous restons sur la glace, ma chère Roselyne, avec un spectacle de 12 heures et de 12 artistes : Dancing on Ice, avec Philippe Candeloro le dimanche 21 décembre.

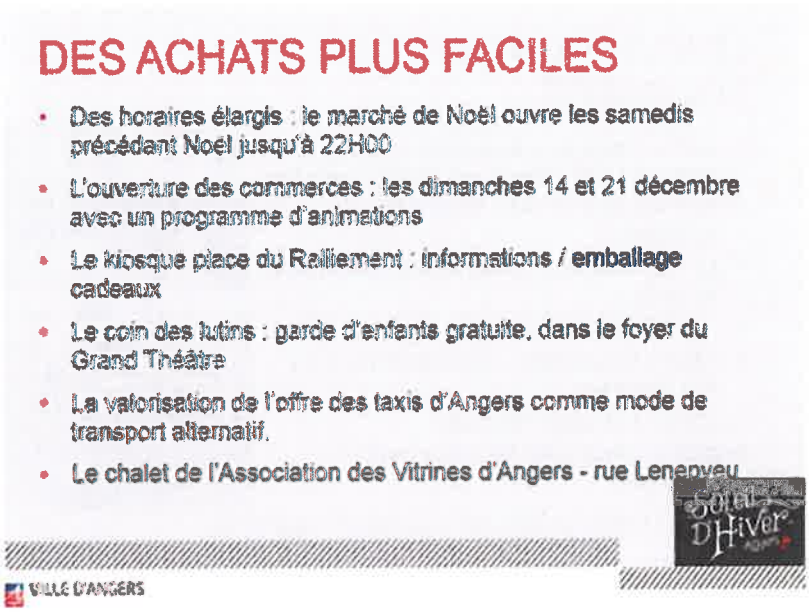

Nous pouvons passer à la diapositive suivante concernant les achats : le confort d'achat plus facile avec des horaires élargis. Le Marché de Noël ouvre les samedis qui précèdent Noël. Il ouvre les dimanches 14 et 21 décembre avec un programme d'animations spécifiques : le kiosque place du Ralliement pour des informations, des emballages cadeaux, le coin des lutins au Grand Théâtre, dans le foyer, afin de proposer une garde d'enfants gratuite. Nous allons aussi en profiter pour valoriser notre partenariat avec les taxis d'Angers, puisque nous avons effectivement prévu avec eux des bons de 3 euros qui permettent aux gens de réduire leur coût de transport avec les taxis. Cette année nous pouvons aussi noter que le Marché de Noël restera en place jusqu'au 31 janvier. Non, jusqu'au 31 décembre.

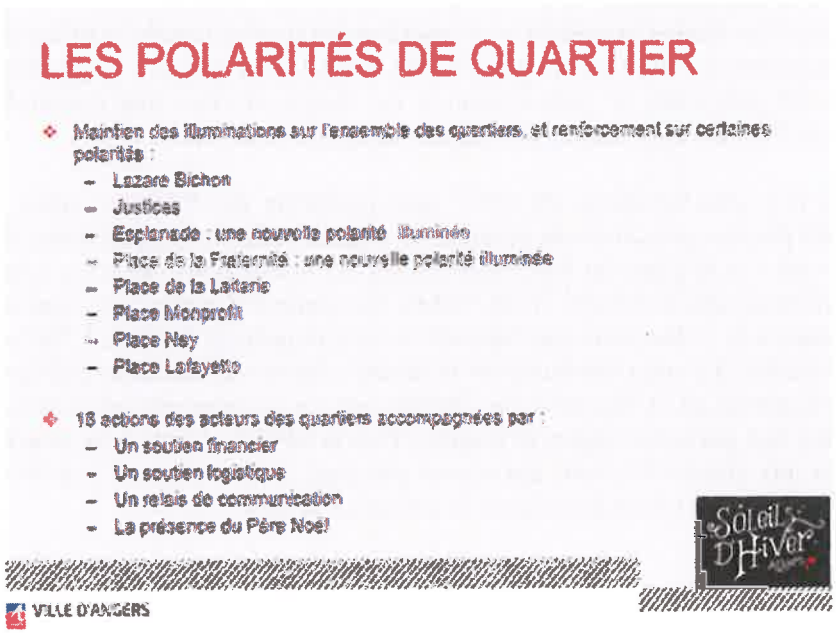

Nous avons aussi le chalet de l'association des vitrines d'Angers rue Lenepveu, puis ensuite une volonté, au-delà du centre-ville et de la valorisation du centre-ville, de mettre en place un dispositif qui nous permet de mettre en valeur les polarités de quartier. Et c'est bien évidemment l'objet de la délibération que nous allons voter tous ensemble tout à l'heure, avec le maintien des illuminations sur l'ensemble des quartiers, le renforcement de polarité comme Lazare, Bichon, Justices, l'esplanade qui va être illuminée, Chapeau de Gendarme, la place de la Fraternité, la place de la Laiterie, la place Monprofit, la place Ney, la place La Fayette, et 16 actions dans des quartiers, accompagnées par des soutiens financiers, des soutiens logistiques, le relais de la communication ou le déplacement du Père Noël. Je propose maintenant, Françoise LEGOFF, que vous preniez la parole sur la diapositive suivante.

Françoise LE GOFF : Merci Gilles GROUSSARD. Soleils d'Hiver, c'est aussi la solidarité, c'est aussi la famille et la solidarité. La place de la solidarité sera donc place Maurice Saillant. Les chalets sont déjà montés. Depuis le mois d'octobre, les services du CCAS que je tiens à remercier, les services d'animations, ont mis en place des actions avec les associations de manière à concerner les associations, qui sont très présentes. Il y aura des fonds collectés grâce à la vente d'objets solidaires créés dans le cadre des ateliers depuis le mois d'octobre, mais aussi créés par les enfants dans le cadre des TAP.

Il y aura une remise de poinsettias contre des dons et des urnes disposées pour recevoir des dons. Ces dons, à la différence des années précédentes, seront destinés au réveillon de la solidarité, et également à permettre la réalisation de rêves d'enfants qui sont malades par un don à l'association Rêves. Les associations ont été prévenues de cette évolution des fonds, et elles sont d'accord. Il n'y a pas de problème. Le Père Noël ira aussi auprès des enfants hospitalisés au CHU.

Et puis, comme il y aura davantage de place pour permettre des flâneries, nous organiserons des accompagnements pour les personnes en situation de fragilité, afin de leur permettre de déambuler et de participer à la vente sur la place du Ralliement et sur les autres lieux. Retenez cette date, la grande journée de la solidarité sera le samedi 20 décembre. De nombreux partenaires sont associés, et toutes ces fêtes commencent le 3 décembre par l'accueil et un spectacle de 1 200 à 1 500 personnes dans la nouvelle salle Ardesia. Il y aura beaucoup de bénévoles, beaucoup d'actions prévues, et il faut aussi souligner la participation de la Brasserie du Théâtre, qui va accompagner et proposer à l'issue d'une flânerie, un goûter aux personnes âgées et fragiles. Puis la librairie Contact va remettre des dons, des livres, et des lots aux classes d'enfants qui auront participé à ces actions. Il y a donc un mouvement d'ensemble pour permettre et pour développer la solidarité. Merci.

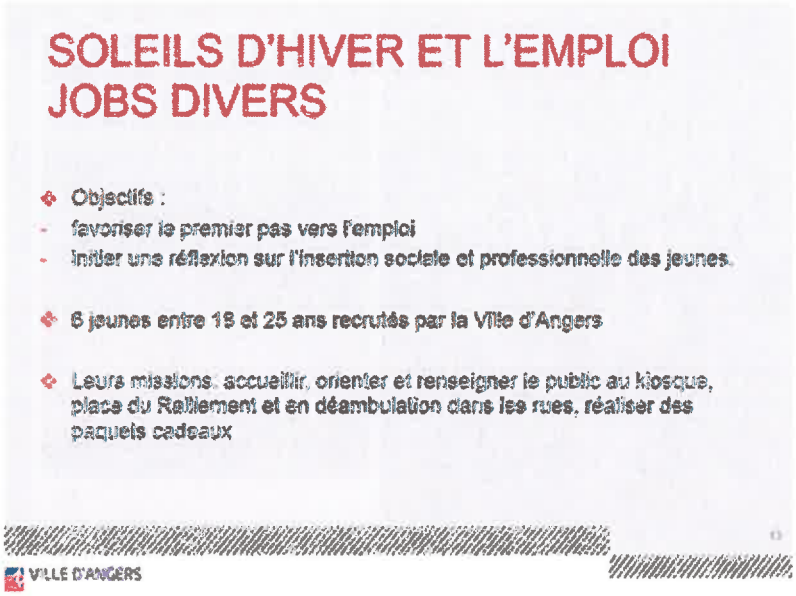

Gilles GROUSSARD : Soleils d'Hiver c'est aussi la possibilité d'accompagner des jeunes avec l'opération Jobs divers. L'objectif est de favoriser un premier pas vers l'emploi, et d'initier une réflexion sur l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Pour cette occasion, six jeunes, entre 18 et 25 ans, ont été recrutés par la Ville d'Angers avec une mission d'accueillir, d'orienter, et de renseigner le public au kiosque Place du Ralliement et en déambulation dans les rues, et par ailleurs de réaliser des paquets cadeaux.

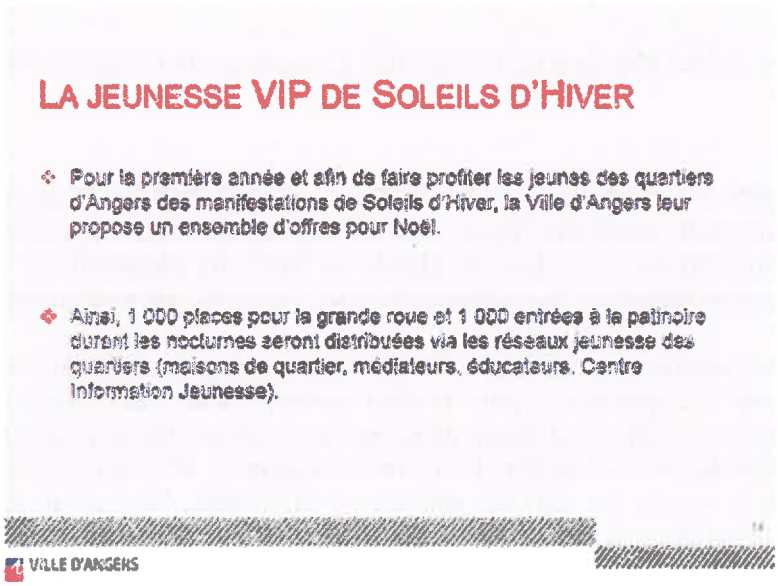

Diapositive suivante : la jeunesse VIP de Soleils d'Hiver. Les jeunes se sont donc mobilisés autour de notre collègue Florian SANTINHO qui n'est pas là ce soir, mais qui devait effectivement prendre la parole pour dire aussi que c'est une dynamique générale, comme le disait Françoise LEGOFF. Sur la ville d'Angers, dans ses offres pour Noël, nous aurons 1 000 places pour la grande roue et 1 000 entrées à la patinoire durant les nocturnes qui seront distribuées via les réseaux jeunesse des quartiers, maisons de quartier, médiateurs, éducateurs, et centres d'information jeunesse. Voilà, Monsieur le Maire, pour la présentation de Soleils d'Hiver édition 2014. Je vous propose peut-être de présenter la délibération.

Monsieur le Maire : Ce serait mieux, parce que c'est le support à cette présentation. Il serait donc bien d'avoir un support sur lequel nous pouvons voter.

Gilles GROUSSARD : Je ne sais pas si vous souhaitiez un débat avant, ou répondre aux questions. En tout cas, dans cette délibération numéro trois, je vous propose, chers collègues, dans le cadre de Soleils d'Hiver 2014, d'attribuer pour un montant de 9 800 euros des subventions aux différentes associations de commerçants dont j'ai évoqué tout à l'heure les lieux, et de l'imputer sur le budget 2014.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur GROUSSARD. La parole est maintenant à ceux qui le souhaitent. Madame VÉRON.

Rose-Marie VÉRON : Merci Monsieur le Maire. Monsieur GROUSSARD, Madame LE GOFF, j'allais dire que c'est une très belle continuité. Vous l'avez dit, c'est bientôt Noël, et la ville d'Angers va battre au rythme des Soleils d'Hiver, avec donc un Marché de Noël, des illuminations, des animations, des spectacles, des moments magiques, des moments de rêve, c'est vrai, que nous partageons.

Ces Soleils d'Hiver contribuent donc à une véritable dynamique pour rendre le centre-ville attractif et permettre de soutenir le commerce et puis de faire rayonner notre ville. Cela s'inscrit bien dans la continuité de ce que nous avons mené depuis de nombreuses années, depuis 17 ans, n'est-ce pas ? Alors, je disais que ces périodes de Noël étaient des moments magiques, des moments de rêve pour certains, mais pas pour tout le monde. Ce sont des périodes où la solitude, l'isolement, sont plus difficiles à supporter. Ce sont aussi des périodes que je me permettrais de qualifier de marchandes, commerciales, donc dans un contexte social difficile, de pauvreté, de précarité, et de chômage. Et inscrire Noël solidaire au cœur de Soleils d'Hiver a été un engagement fort de notre équipe municipale avec, vous l'avez dit Madame LE GOFF, des services du CCAS très engagés, et très mobilisés. Il y a des services mobilisés, mais aussi de très nombreuses associations, avec des bénévoles qui nous suivent depuis quelques années pour rendre ce Noël plus solidaire. Il y a donc aussi une continuité par rapport à cet engagement.

Par contre, j'ai une question un peu plus pratique, peut-être, concernant les commerces, et les commerçants. Des démarches avaient été engagées, ou envisagées, auprès des commerçants avec un intitulé que nous appelons "commerçants solidaires". Il est vrai que les commerçants sont des véritables relais de proximité, de soutien, de veille, et de transmission d'informations. Nous avions aussi évoqué cette notion de "commerçants solidaires" avec la "Ville amie des aînés", et ces périodes-là sont aussi propices à cela. Je voulais donc savoir quel était l'avancement de ces démarches ? Quels étaient vos

projets pour l'avenir ? Je souhaiterais plutôt interroger ici Monsieur GROUSSARD, puisque le commerce est de votre délégation, Monsieur GROUSSARD. Quelle est votre vision des solidarités ?

Gilles GROUSSARD : Vous avez déjà répondu, Françoise LEGOFF ?

Monsieur le Maire : Madame LE GOFF disait : "si Gilles GROUSSARD répond sur sa conception des solidarités, je donnerai ma conception du commerce". Y a-t-il d'autres demandes d'intervention, mes chers collègues ? Il n'y en a pas ? Monsieur GROUSSARD.

Gilles GROUSSARD : Merci d'abord Madame VÉRON, pour bien inscrire les choses dans une forme de continuité, parce que je crois que c'est important.

C'est la 17ème édition, c'est une opération qui réunit quand même pendant plus de quatre semaines l'ensemble des Angevins, mais pas seulement. Cela attire aussi à l'échelle de l'agglo, et peut-être davantage aussi sur l'attractivité commerciale. Justement, par rapport à votre question sur les commerces, je crois que la meilleure réponse est effectivement de regarder la mobilisation des commerçants à l'échelle de la ville sur cette opération, que ce soit dans les polarités de quartier, ou que ce soit dans le cœur de ville.

Des commerçants ont bien évidemment participé à l'élaboration de cette édition de Soleils d'Hiver 2014 et se sont aussi mobilisés sur les solidarités en participant activement à la préparation de Noël solidaire avec les services du CCAS. Il s'agit effectivement de se demander comment aussi donner de nous, donner de ce que nous savons faire, à travers notre compétence en tant que métier de bouche par exemple, pour proposer, par exemple, tous ces ateliers autour de la gourmandise. Je pense particulièrement à ceux qui se sont mobilisés

Ce sont aussi des moments très féconds pour faire en sorte de permettre aussi aux jeunes de s'intéresser à ces métiers spécifiques, très compliqués, très difficiles, mais qui font qu'aujourd'hui c'est finalement le cœur de leur activité du quotidien. Cela participe donc toujours, et cela s'inscrit vraiment dans la continuité. C'est quelque chose que nous avons travaillé avec ma collègue Françoise LE GOFF, pour faire en sorte que les commerces soient acteurs, pour faire rayonner le cœur de ville et profiter de l'attractivité commerciale de Soleils d'Hiver, mais aussi pour donner de leur temps pour participer à tous nos ateliers solidaires. Voilà ce que je peux vous répondre.

Monsieur le Maire : Très bien. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Mes chers collègues. D'abord, il est heureux, puisque Noël revient tous les ans, que nous soyons aussi dans une forme de continuité. Il y a une continuité du calendrier, et il y a également une continuité de ce qui nous semble devoir être conservé, et amplifié à l'échelle du territoire.

Je voudrais remercier tout particulièrement Gilles GROUSSARD pour le travail qui a été accompli avec Stéphane PABRITZ en particulier, avec Florian SANTINHO, avec Françoise LE GOFF, et avec d'autres, pour cette édition dont nous jugerons après les fêtes ce qu'en aura été le succès et l'audience. Je me réjouis de la touche végétale qui sera apportée à travers le poinsettia. Je pense que c'est aussi une bonne manière de valoriser notre bassin végétal. Vous m'avez déjà souvent entendu m'exprimer sur la nécessité de relier le végétal à tous les événements de notre territoire. Ce sera une occasion de le faire en valorisant des produits locaux. Je me réjouis aussi du nombre record de commerçants avec lesquels les choses vont se faire cette année.

Enfin, nous avons évidemment, dans un moment comme celui-là Madame VÉRON, à la fois des pensées pour ceux qui vont pouvoir travailler, réaliser une partie de leur chiffre d'affaires, et puis pour toutes celles et tous ceux, vous l'avez rappelé, pour lesquels ces moments de fête riment parfois, de manière un peu douloureuse, avec la solitude qu'ils peuvent éprouver, et les fragilités qui peuvent être les leurs. C'est bien pour cela, et à ce titre, que la poursuite de Noël solidaire nous semble être quelque chose

d'extrêmement important pour que personne ne soit oublié. Je sais là aussi que le consensus qui prévalait hier, prévaut aujourd'hui et prévaudra demain. Mes chers collègues, je vais passer au vote sur ce rapport. Quels sont ceux qui s'y opposent ? Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

Délibération n°2014-643 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Je vous remercie pour cette unanimité. Madame MOREAU. Politique de la Ville. 10 ans de rénovation urbaine.

Délibération n°DEL-2014-644

CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE - Politique de la Ville - Présentation des rapports sur :

Les 10 ans de rénovation urbaine : "une décennie pour rénover et transformer ses quartiers"

Les actions menées par la Ville auprès des publics en difficulté et dans les quartiers prioritaires en 2013 -Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2013

Rapporteur : Michelle MOREAU, Adjointe au Maire,

EXPOSE

Démarche de la Ville d'Angers

La Ville d'Angers développe une politique dans les quartiers dits prioritaires depuis plus de 20 ans. Cette action s'est amplifiée, organisée au cours des années, en fonction des conventions et dispositifs, notamment, le Contrat de Ville, puis le CUCS et le Programme de Rénovation Urbaine mis en place par l'Etat et négociés avec les différents partenaires institutionnels.

Afin de suivre au mieux ces politiques, la Ville d'Angers met en œuvre, depuis 2006, une démarche d'observation/évaluation transversale sur les questions urbaines et sociales, dont les objectifs sont :

- Une connaissance partagée des publics, des thématiques et des territoires d'Angers et ses quartiers
- L'évaluation des politiques publiques et leur adaptation
- La veille et la prospective pour élaborer les politiques à venir

Outils et méthodes

Cette démarche s'appuie sur des outils existants internes aux services ou interpartenariaux. En effet, depuis plusieurs années, dans les différents champs de l'action publique, des diagnostics ou des évaluations ont permis la mise en oeuvre d'observations et d'analyses partagées contribuant à l'élaboration des politiques publiques. Ainsi :

- La Ville d'Angers et Angers Loire Métropole disposent **d'un observatoire de l'habitat** réalisé par l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine
- Le CCAS de la Ville d'Angers élabore, depuis 2004, **une analyse des besoins sociaux** sur la pauvreté, la précarité et le vieillissement
- **Un baromètre des quartiers**, couplé **avec des dossiers thématiques**, réalisés par l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine suit l'évolution des quartiers d'Angers et analyse les principaux indicateurs sociaux sur les quartiers prioritaires et les thématiques du CUCS
- **Des démarches d'évaluation et diagnostics territoriaux** ont été mis en place dans différents services. Le Programme de Rénovation Urbaine s'est lancé dans une démarche ambitieuse d'évaluation, un diagnostic partagé « Enfance-Jeunesse » a été élaboré. D'autres services mènent des évaluations ou des enquêtes thématiques.

Cadre juridique

La loi du 1er août 2003 fait obligation aux collectivités territoriales, sur le territoire desquelles sont situées une ou plusieurs ZUS (Zones Urbaines Sensibles), de présenter **un rapport sur les actions qui sont menées dans ces zones, les moyens qui y sont affectés et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités.**

De même, la réglementation prévoit la présentation d'un rapport au Conseil Municipal retraçant les actions de développement social urbain pour les communes bénéficiant de **la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS).** Cette dotation de solidarité a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Présentation du rapport 2013

Le rapport de cette année présente un caractère particulier. En effet, l'Etat a sollicité la Ville pour rédiger un rapport final concluant les 10 ans de contractualisation de la Rénovation Urbaine.
Aussi, deux documents vous sont présentés :

- ***« Une décennie pour rénover et transformer ses quartiers 2004-2014 »*** *: Un rapport intégrant l'ensemble des réalisations de la Rénovation Urbaine ces dix dernières années, décrivant les contributions des différents services de la Ville, Angers Loire Métropole, du CCAS et des nombreux partenaires mobilisés. Il synthétise les travaux d'observation et d'évaluation menés pendant le déroulement du Programme de Rénovation Urbaine, et met en valeur les initiatives et expérimentations mises en oeuvre. Ce document est à destination à la fois de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine, des partenaires et des Elus et services des collectivités pour capitaliser l'expérience et tirer les enseignements pour les prochains projets.*

- ***« Le rapport annuel 2013 : Actions menées dans les quartiers d'Angers et auprès des publics en difficulté »,*** *reprenant le fil des rapports des années précédentes, sur les actions réalisées par les services en 2013, ainsi que le détail de l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale.*

Véritable toile de fond de l'action publique municipale, ces rapports ont vocation à nourrir les connaissances du plus grand nombre d'acteurs du territoire et à enrichir la réflexion sur les questions complexes des politiques urbaines et sociales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 septembre 2014,
Considérant l'avis de la commission des Finances du 13 novembre 2014,

DELIBERE

Donne acte de la présentation de ces rapports.

Michelle MOREAU : Un sujet beaucoup plus technique, Monsieur le Maire. Depuis 20 ans, la Ville d'Angers a une politique en faveur des quartiers, et depuis dix ans une politique renforcée sur la rénovation urbaine.

Au-delà des sigles, PRU : Programme de Rénovation Urbaine, le premier, et le deuxième, celui que nous vous présenterons dans quelques semaines je l'espère, il y a obligation de rendre public de ce qui a été fait. De multiples outils existent à Angers pour mesurer l'impact de ces politiques publiques, et je dois rendre hommage au travail réalisé par Carolina BENITO, qui donne les indicateurs des actions menées. Ce document vous sera transmis via Internet et il fait suite à celui que vous aviez déjà eu l'année dernière.

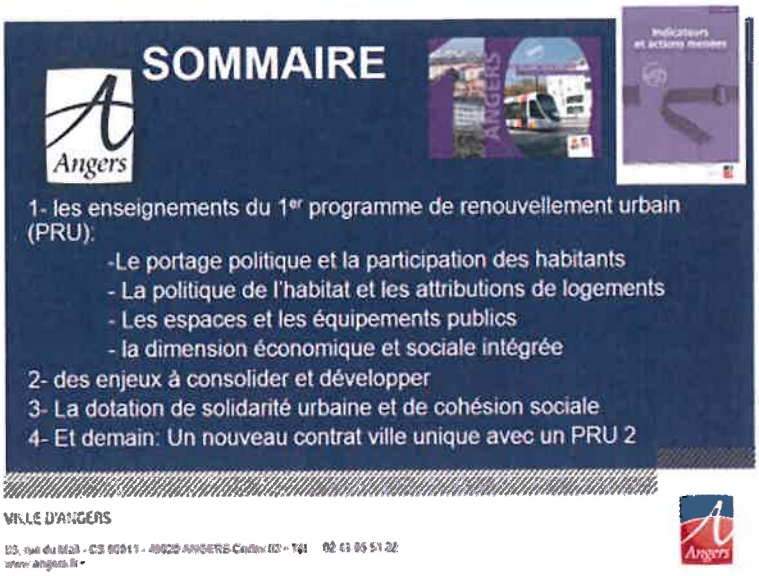

Je montre les couleurs, parce que toutes ces informations succèdent au document complet : "Angers, une décennie pour rénover". Bien entendu, vous avez aussi tout cela sur Internet, et pour le public qui voudrait consulter ces documents, le service des quartiers peut mettre à votre disposition la consultation de ces documents très riches. Ils comportent des chiffres, des analyses, et des diagnostics. Pendant 10 ans, beaucoup de choses ont été faites, beaucoup de choses ont été réussies, d'autres ont eu quelques difficultés. Dans les 10 ans qui viennent, il y aura encore des difficultés. L'important de la mesure est toujours : si cela n'avait pas été fait, cela ne serait-il pas pire ?". C'est donc avec optimisme qu'il faut considérer tous les résultats que je vais vous présenter. Nous faisons défiler le Power Point. Les enseignements du premier programme de renouvellement urbain étaient donc évidemment un portage très ambitieux, avec une participation des habitants, une politique de l'habitat, des espaces, des équipements publics, une dimension économique et sociale intégrée. C'est le sujet le plus difficile où les mesures sont complexes et c'est sans doute l'enjeu qui sera également aussi difficile dans les années qui viennent.

Il y a des enjeux à consolider et à développer, une dotation de solidarité, de solidarité urbaine et de cohésion sociale. Nous devons vous rendre compte de l'utilisation des quelques 10 millions d'euros que verse l'État pour la dotation de solidarité urbaine. Vous verrez dans les chiffres que la Ville d'Angers met beaucoup plus que cette dotation en faveur des quartiers. Demain, un nouveau contrat de ville unique. Il y a 20 ans, cela s'appelait "contrat de ville". Cela faisait suite à une politique qui s'appelait HVS (Habitat Vie Sociale), puis DSQ (Développement Social des Quartiers). C'est pour vous dire que dans ce pays, quels que soient les gouvernements qui se sont succédés, il y a eu une volonté d'amplifier l'action publique là où il y avait le plus de fragilité.

Demain, il y aura un nouveau contrat de ville unique, puisque c'est le terme qui sera utilisé. Il devrait être signé en juin 2015. Je crains, Monsieur le Maire, que ce retard signifie que, l'État n'ayant pas beaucoup de trésorerie, l'année 2015 voudra dire que les engagements financiers ne se feront vraisemblablement qu'au mois de septembre de l'année 2015, retardant ainsi les versements. Cela s'est déjà vu dans le passé, les retards ne seront peut-être pas aussi importants, mais il y aura des retards tout de même.

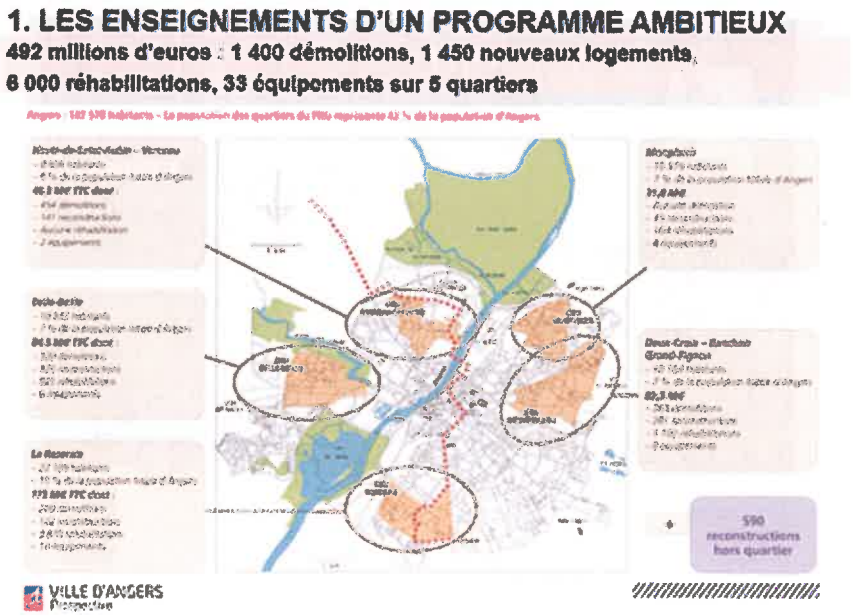

Au sujet des enseignements de ce programme ambitieux. Le programme de rénovation urbaine, qui avait commencé, pour les balbutiements, en 2003 sur la Roseraie, cela a représenté 492 millions d'euros, 1 400 démolitions, 1 450 nouveaux logements, 6 000 réhabilitations, et 33 équipements sur 5 quartiers. Je vous fais grâce de la carte, c'est pour vous indiquer ici les quartiers qui ont été touchés, avec la Roseraie, le Grand-Pigeon, qui sont sans doute les plus significatifs lorsque nous les traversons, mais aussi Belle-Beille Sud, mais aussi quelques actions à Monplaisir, même si cela n'a été que le démarrage. Le portage du projet a bénéficié d'une volonté très forte de participation des habitants.

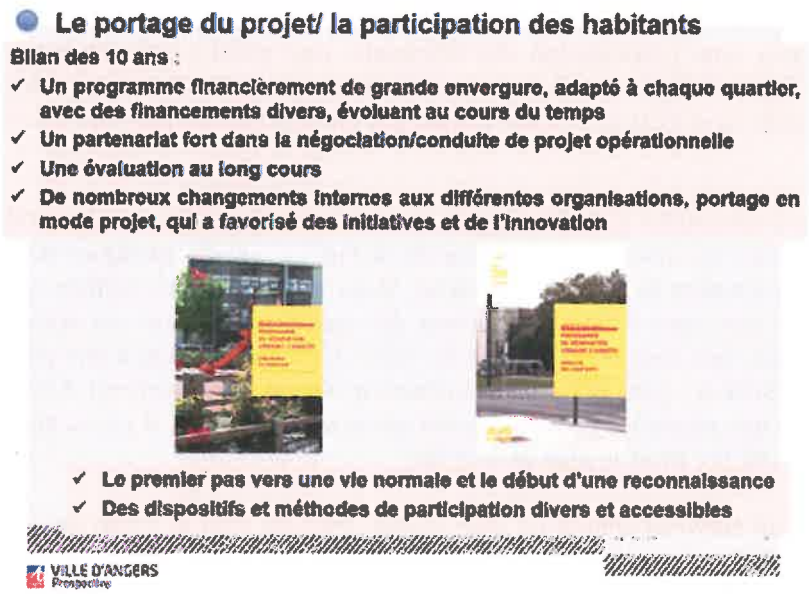

Je vous rappelle que c'était une volonté politique, mais c'était aussi la loi, puisque la loi de 2002 imposait aux collectivités qui avaient plus de 80 000 habitants de mettre en place des conseils de quartiers. La participation des habitants était dans la loi pour les dispositifs "contrat de ville".

C'est un programme de grande envergure financièrement, qui a été adapté à chaque quartier, avec des financements divers, car lorsque nous parlons de 492 millions d'euros, il ne s'agit pas que de la dépense de la Ville, mais aussi de tous ceux qui se sont investis. Je veux indiquer, notamment, la forte participation des bailleurs. C'est un partenariat fort dans la négociation et dans la conduite de projet. Les

villes d'Angers et de Trélazé, puisqu'en fait Trélazé a copié Angers, même si Trélazé est allé plus vite qu'Angers dans la mise en œuvre, lorsque nous avions commencé.

C'est une évaluation au long cours. C'est-à-dire que la Ville d'Angers est allée au-delà des obligations pour faire un observatoire des quartiers sur l'ensemble du territoire. Il y a eu de nombreux changements internes pour les différentes organisations de la Ville. C'est vrai que faire participer les habitants, cela fait changer la culture au niveau des services. Nous parlons de l'habitant expert, mais il y a aussi des experts dans nos services, et il faut conjuguer les différentes expertises de compétences et les expertises d'usages. Le premier pas vers une vie normale et le début d'une reconnaissance, et des dispositifs et méthodes de participation divers et accessibles : cela veut dire simplifier le vocabulaire, les différents acronymes, liés à l'urbanisme notamment.

Politique de l'habitat et attributions de logements. Le Programme Local de l'Habitat, qui était à l'échelle de Angers Loire Métropole, avec un plan de soutien pour le logement social puisque lorsque nous reconstruisons, cela coûte plus cher. Normalement les charges diminuent, mais au départ le loyer peut être affecté. Les charges diminuent lorsque nous faisons les isolations, mais le loyer peut être plus élevé. La Ville d'Angers avait donc mis en place un dispositif pour essayer d'amortir ces différentes charges qui avaient augmenté. Il y a eu des actions complémentaires, autres que les démolitions, des réhabilitations, des résidentialisations, la vente de patrimoine social également. L'attractivité a été retrouvée pour des quartiers que j'ai cités notamment tout à l'heure, des parcours résidentiels ont été favorisés, et nous avons eu un engagement très fort des bailleurs dans le relogement. La difficulté majeure pour une Ville est d'indiquer que nous allons démolir pour des questions d'urbanisme ou pour des questions de coût, parce que la réhabilitation coûte trop cher. Il faut se mettre à la place de l'habitant : il n'a rien demandé. Il a payé régulièrement son loyer, et demain on lui dit : "votre immeuble sera rasé". C'est donc difficile, c'est long, parce qu'il faut accompagner, il faut essayer de satisfaire une demande qu'il n'avait pas, c'est-à-dire de le reloger dans un quartier qu'il n'avait pas choisi. D'où la difficulté de cette dernière partie sur le relogement.

Des espaces et des équipements publics. Je ne vais pas reprendre tout en détail, mais il y a l'obligation de mettre en place une charte de gestion urbaine de proximité pour améliorer l'environnement le plus proche des habitants. Il y a eu une salle de sport à la Roseraie, la chaufferie Biowatts... Et puis la dernière photo montre que ce n'est pas toujours dans les grandes réalisations que les habitants se retrouvent. Il y a aussi de petites réalisations pour lesquelles les habitants se mobilisent beaucoup, et sont très satisfaits. Cela a été le cas à Angers des jardins en pied d'immeuble, et nous vous en citons un ici qui avait été au départ, vous pouvez me croire, particulièrement difficile à faire admettre. Il s'agissait d'abattre le saule, d'où le nom du jardin qui garde le nom de cet arbre, le Jardin du Saule.

Dimensions sociale et économique, avec l'obligation de mettre des clauses d'insertion dans les marchés publics. Ce dispositif est maintenu. Cela a été obligatoire dans le programme de rénovation urbaine, il y a 10 ans et qui s'est maintenu dans nos marchés publics aujourd'hui. Cela s'est étendu à nos partenaires, et je crois Monsieur le Maire, que cela s'étendra si nous le pouvons encore. La ZFU, excusez-moi encore pour ce sigle, Zone Franche Urbaine : un quartier en a bénéficié, c'est Belle-Beille. À Angers, comme ailleurs, cela n'a pas été exceptionnel. Cela a davantage profité à des déménagements endogènes, des entreprises locales se sont déplacées pour bénéficier de l'intérêt fiscal plutôt que l'attractivité de nouvelles entreprises sur le territoire. Hélas, c'est ainsi dans toutes les villes.

L'accompagnement au relogement, je l'ai dit. L'AMIRU est donc le sigle qui correspond à l'aide sociale mise en place par la Ville pour permettre de compenser les augmentations de loyer. Et puis, la prise en compte du vieillissement des populations de quartiers : il s'agit ici des aménagements avec les ascenseurs notamment, ou les aménagements d'appartements pour accompagner les seniors, pour les maintenir le plus longtemps possible dans leur logement. La dernière phrase est intéressante aussi, puisque lorsque nous modifions un quartier, lorsque nous détruisons des logements, il faut garder la mémoire. Donc différents moyens d'expression ont été mis en place : de l'exposition de photographies en passant par l'enregistrement de témoignages, ou la collecte de souvenirs divers. Presque chacun des quartiers d'Angers a écrit son histoire du quartier, et je crois que c'est très important pour l'avenir de la ville.

Des enjeux à consolider et à développer. Tout n'a pas été parfait, nulle part cela a été parfait. Il s'agit aujourd'hui d'abord de maintenir la qualité de ce qui a été réalisé, c'est-à-dire de ne pas baisser la tension lorsque tout est propre, et que tout est beau. Il ne s'agit pas de se dire : "c'est bien, on passe à autre chose", et cela n'est pas facile. De nouvelles populations peuvent arriver, et être moins impliquées que celles qui sont à l'origine de la rénovation. Il faut intervenir sur les secteurs moins traités, qui apparaissent en négatif dans la ville, associer les habitants, et je dirais continuer à associer les habitants au projet. Il faut poursuivre, autant que faire se peut, la diversification urbaine à l'échelle de l'agglomération. Dans les projets de rénovation urbaine, lorsque nous démolissons un logement, nous devons en reconstruire un, mais pas forcément sur le même site, puisque l'objectif est de diversifier le peuplement. Il ne s'agit pas de ne faire que du logement social là où il y avait déjà dudit logement social. C'est un petit peu le handicap, d'ailleurs, des Hauts-de-Saint-Aubin, si je peux me permettre, où, pour des raisons diverses, nous avons mis un peu trop de logements sociaux et pas assez de diversité. C'est peut-être pour un prochain programme de rénovation urbaine, quatre, cinq, ou six.

Agir sur les attributions des logements : politique du peuplement. C'est un grand mot. Il s'agit, dans un territoire, de diversifier les locataires. Dans un bureau, nous nous entendons tous là-dessus. Lorsque nous participons à des commissions d'attributions de logements, c'est beaucoup plus compliqué. Donc, oui, c'est un objectif. Nous allons nous réunir avec les bailleurs, il y a des expériences dans d'autres villes. Nous allons essayer, nous pouvons sans doute faire mieux. Nous allons l'afficher, mais c'est beaucoup plus compliqué que le terme ne le laisse penser.

Enfin, prioriser l'articulation avec l'économique, le social, et l'éducatif : c'est un rêve auquel nous aspirons tous. Au sujet de l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine, nous n'allons pas rentrer dans les détails. Le montant que nous verse l'État s'élève à 10 708 458 euros. Les dépenses de fonctionnement réelles de la Ville qui sont affectées au quartier, tous budgets thématiques confondus, représentent le double. Demain nous passerons à l'écriture d'un nouveau contrat de Ville.

3 . L'utilisation de la Dotation de Solidarité – la DSUCS

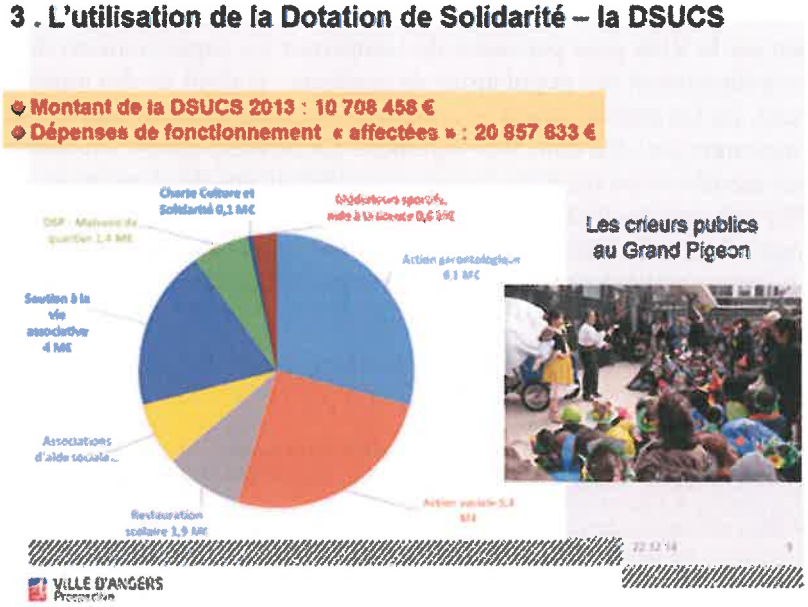

La délibération suivante présentera les conseils de quartiers où nous solliciterons les Angevins à participer. Il y a déjà eu des premières réunions avec les collègues adjoints de quartiers pour aller tout d'abord vers les partenaires et les acteurs du quartier. Demain il y aura les Conseils de quartier et les Conseils citoyens. Des enseignements du programme de rénovation urbaine d'Angers et Trélazé ont permis de tirer des ambitions pour ce nouveau programme. Une étude a été faite par un cabinet. Il y a eu 90 réunions de terrain pour essayer d'aller à la recherche de points d'amélioration ou d'enjeux à performer encore.

4- ET DEMAIN: UN NOUVEAU CONTRAT VILLE UNIQUE ET UN PRU 2

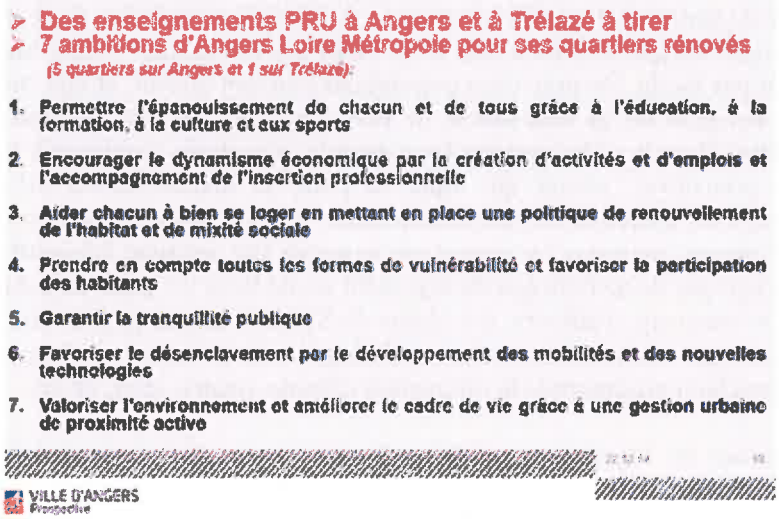

Premièrement, il s'agit de permettre l'épanouissement de chacun. Vous allez voir que nous sommes tous d'accord avec cela. Ensuite, le plan d'action sera plus opérationnel, et va permettre de mieux identifier. Encourager le dynamisme économique, aider chacun à bien se loger, prendre en compte toutes les formes de vulnérabilité et favoriser la participation des habitants, garantir la tranquillité publique, favoriser le désenclavement, valoriser l'environnement et améliorer le cadre de vie en continuant la gestion urbaine de proximité. Nous aurions pu citer en premier la tranquillité publique, parce que sans tranquillité, on démotive évidemment les habitants.

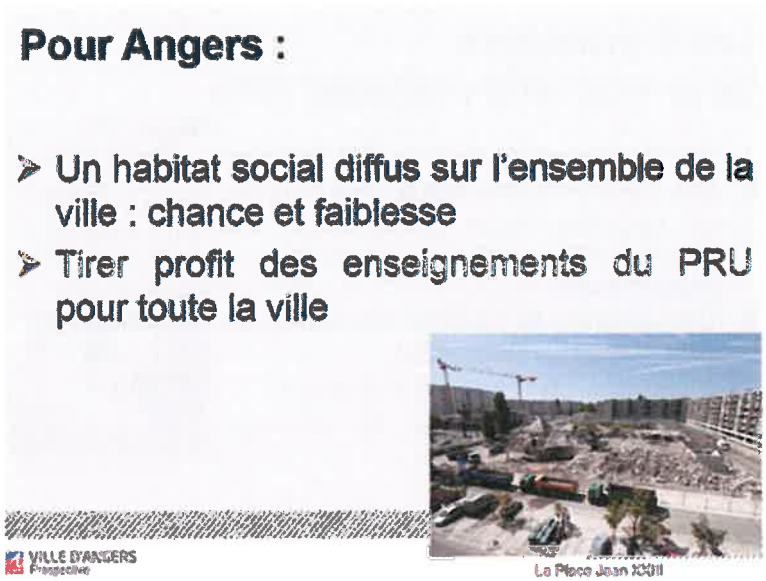

Pour Angers, un habitat social diffus sur l'ensemble de la ville est une chance. Mais il peut y avoir des faiblesses. Il s'agit de tirer profit des enseignements du PRU pour toute la ville.

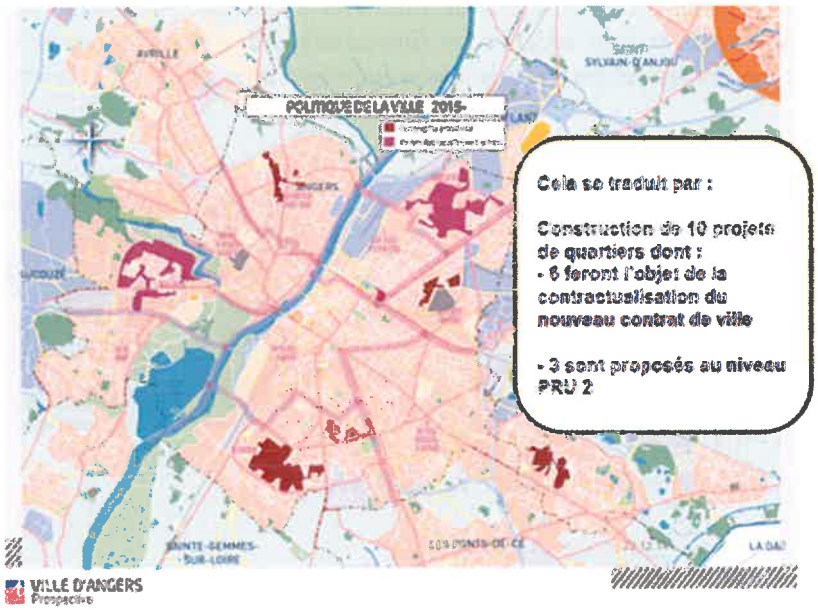

Cela se traduit donc par la construction de 10 projets de quartier. Six vont faire l'objet de la contractualisation du nouveau contrat de Ville, et trois sont proposés au niveau du nouveau projet de rénovation urbaine. Les trois qui sont proposés au niveau de ce nouveau PRU2, sont Monplaisir, Belle-Beille, et Savary.

Voilà les six principes de la nouvelle politique de la Ville : un resserrement de la géographie prioritaire, une meilleure mobilisation du droit commun, ici aussi il faut une volonté très forte de chacun de mes collègues pour intégrer dans leur propre politique des financements pour les quartiers les plus fragiles, un caractère unique et global du futur contrat de Ville avec un portage au niveau d'ALM, une obligation de solidarité intercommunale pour toucher les financements de l'État, l'association des habitants au processus, cela n'a pas changé, et bien sûr, le nouveau programme de rénovation urbaine.

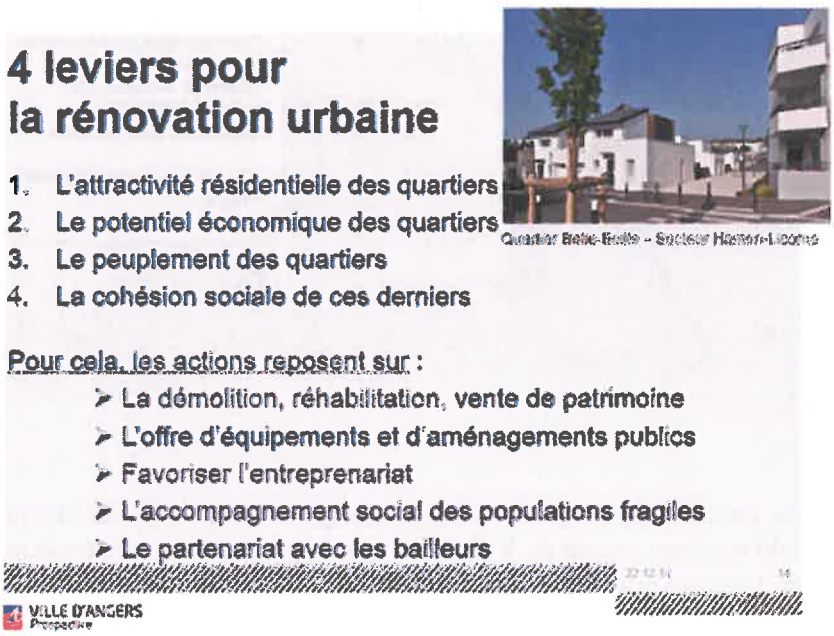

Les quatre leviers pour cette rénovation urbaine n'ont pas beaucoup changé non plus. Les premiers leviers sont : assurer l'attractivité résidentielle des quartiers, et leur potentiel économique. Si un quartier n'est pas beau, il n'attirera pas de commerces, ni de nouvelles activités économiques. Donner envie de venir est lié à tout cela. Les derniers leviers sont le peuplement des quartiers et la cohésion sociale. Il s'agit que chacun se sente bien dans son quartier. Cela se traduit donc par des actions : démolition,

réhabilitation, vente de patrimoine, offre d'équipement ou amélioration d'équipement, favoriser l'entreprenariat et l'accompagnement social. Le dernier point, sans lequel ce programme ne peut pas se faire, c'est le partenariat avec les bailleurs.

Voilà la présentation sur ces dix ans de rénovation urbaine et les grandes lignes pour le prochain projet.

Monsieur le Maire : Merci Madame MOREAU pour cette présentation. Mes chers collègues, la parole est maintenant à ceux qui le souhaitent. Madame CAMARA-TOMBINI.

Silvia CAMARA-TOMBINI : Merci Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe. Je ne sais pas, Madame MOREAU, si vous nous faites une présentation spécifique sur le deuxième rapport ou s'il y a uniquement cette présentation.

Monsieur le Maire : Vous voulez dire sur les Conseils des quartiers ?

Silvia CAMARA-TOMBINI : Non, je veux parler du rapport sur les actions menées dans les quartiers d'Angers, ou si vous l'incluez dans celui-ci. Mon intervention sera effectivement sur les deux rapports, à la fois celui sur les 10 ans de la rénovation urbaine et celui sur le rapport annuel des actions menées dans les quartiers d'Angers.

Notre groupe tient tout d'abord, comme chaque année, à saluer le travail des services qui ont contribué à l'élaboration de ces deux rapports et qui contribuent quotidiennement aux actions citées dans ce rapport. Nous le savons, ce rapport est très utile, à la fois aux élus et aux services. En effet, il s'agit d'une photographie à un instant donné de la ville et de ses quartiers, qui doit nous servir au quotidien dans l'élaboration des politiques publiques. Bien sûr cette année, ce rapport prend une tournure tout à fait particulière. C'est rappelé en introduction : il vient ponctuer une décennie de rénovation urbaine et il met en lumière l'action de la Ville et de ses partenaires dans le cadre de cette rénovation urbaine. Mais ce rapport est aussi particulier pour nous tous, puisqu'il marque la transition démocratique. Il constitue la photographie des dernières actions de l'ancienne municipalité et servira donc de point de départ dans l'observation des actions de la nouvelle municipalité.

Nous ne pouvons bien sûr qu'approuver ce rapport, témoin des choix politiques que nous avions faits ces dernières années, privilégiant la solidarité, la proximité, l'innovation, la mise à l'emploi des jeunes, la participation des habitants, ou encore la lutte contre les discriminations, et j'en passe. Dans ce rapport, nous retrouvons la volonté qui était la nôtre d'accompagner les jeunes dans leur recherche d'emploi à travers des dispositifs innovants de mise à l'emploi qui avaient été développés, entre autres, dans le cadre du plan pour l'emploi des jeunes. D'ailleurs, je souligne que tout à l'heure Monsieur Gilles GROUSSARD nous parlait de jeunes recrutés sous forme de Jobs divers, un dispositif que nous avions mis en place dans ce cadre-là.

Ce rapport vient par ailleurs témoigner de l'effort considérable réalisé par la Ville d'Angers depuis 2004 en termes de rénovation urbaine, avec un investissement de la Ville de 99 millions d'euros, et la réhabilitation de 40% de l'habitat social, ce qui est considérable. 2013 marque d'ailleurs le début des déconstructions à Verneau, dernier grand chantier en cours de rénovation urbaine à Angers, et qui témoigne de notre volonté d'offrir à chaque Angevin des conditions d'habitat décentes, en favorisant pour l'avenir des quartiers dans lesquels la mixité doit prendre tout son sens et toute sa place. La rénovation urbaine doit se poursuivre, notamment à Belle-Beille, à Monplaisir, à Savary, avec toujours à l'esprit l'équilibre nécessaire que nous souhaitions réaffirmer autour de trois grandes thématiques que sont l'urbain, le social, et l'économie. Elles sont toutes les trois indispensables dans le cadre d'une rénovation urbaine.

Pour conclure, nous ne pouvons que vous encourager à poursuivre ces actions dont beaucoup d'entre

elles sont attendues par les habitants ou par les partenaires, et nous vous réaffirmons notre volonté d'être avec vous dans les combats pour obtenir les crédits nécessaires à la poursuite de la rénovation urbaine. Nous serons bien sûr attentifs à l'évolution que nous constaterons à la lecture des rapports futurs.

Monsieur le Maire : Monsieur PAGANO.

Alain PAGANO : Merci Monsieur le Maire. Madame MOREAU, j'ai vu que vous avez mis votre costume rouge, ce dont je me félicite. Et je me suis dit : "ciel ! On m'aurait caché quelque chose" ! Mais je pense que c'est l'esprit de Noël qui atteint la majorité municipale, puisque je vois que vous avez dit beaucoup de bien de l'action passée de l'ancienne majorité municipale.

Ceci dit, je constate quand même deux choses. Normalement, nous commençons les festivités de Noël par la Saint Nicolas. Vu le rythme que vous mettez à nous présenter toutes les délibérations ce soir, je pense que vous n'avez pas envie d'aller fêter le Petit Nicolas à Andard, mais bon ! Mais je vais quand même prendre un petit peu de temps, je ne serai pas trop long. Je lis quand même, sur l'une des diapositives qui nous a été présentée, que l'offre locative sociale abondante permet de répondre aux besoins en logement des plus modestes. C'est un peu une contrevérité quand même, pour ne pas dire un gros mensonge. Il y a quand même plus de 10 000 demandes de logements sociaux sur la ville d'Angers, et je me souviens très bien, excusez-moi de casser cet esprit de Noël, que Monsieur BECHU m'avait répondu qu'il y avait des besoins en logement social dans notre commune, quand j'avais un petit peu critiqué la première DBM où presque un million d'euros étaient sucrés sur le logement.

Nous resterons dans l'esprit de Noël, je ne voudrais pas que la majorité se trompe de diagnostic en disant qu'il y a assez de logements sociaux. Si je me suis trompé, merci de me démentir et tout rentrera dans l'ordre. Mais si tel était le cas, j'ai vu les déclarations dans la presse aujourd'hui. Par exemple sur le plateau des Capucins, on nous laissait entendre qu'il y avait trop de densification, ce que je peux partager éventuellement. Cela dépend où nous mettons la fourchette, mais il est conseillé d'aller vers peut-être plus d'habitats individuels. Je dis aussi qu'il y a un besoin de logement social dans notre commune. Il y a besoin d'habitations à loyers vraiment modérés, et c'est un petit peu plus fort de se pencher sur la question des HLM et des loyers modérés que de mettre une heure de stationnement gratuit sur les parkings. Merci.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur PAGANO. Monsieur BÉATSE.

Frédéric BÉATSE : Je voulais intervenir sur ce dossier qui est important, et saluer le travail qui a été engagé pendant 10 ans autour de ces questions. Je reconnais également le rôle que Michelle MOREAU a joué dans ce travail, puisque nous avons eu l'occasion, de travailler ensemble dans d'autres fonctions, au début de la rénovation urbaine.

Lorsque je regarde ces diapositives et ce bilan, je me dis que ces 10 ans sont passés bien vite et que les difficultés sont peut-être certainement encore plus fortes qu'il y a 10 ans. Je partage ce message d'optimisme de se demander quelle aurait été la situation angevine si nous n'avions connu une des plus grandes opérations de rénovation ou de renouvellement urbain en France ?

En même temps, j'ai reçu l'année dernière, le directeur général de l'ANRU et il saluait lui-même la qualité du travail, non pas d'une municipalité ou d'un élu, mais de l'ensemble des acteurs du territoire pour se mobiliser autour de cet enjeu qui est absolument considérable. Il faut l'aborder avec humilité parce que la tâche est difficile. Je le disais tout à l'heure, les difficultés sont toujours plus fortes, mais il y a une chose que nous pouvons reconnaître à notre territoire, c'est d'avoir essayé, d'avoir risqué, de s'être mobilisé, d'avoir apporté des réponses nouvelles, innovantes, reconnues ailleurs, à des problématiques toujours plus complexes et toujours plus difficiles. Moi qui ai pu travailler dans diverses responsabilités autour de la politique de la Ville, même s'il est question de l'esprit Noël, je partage le sentiment d'épuisement ou de contrariété que beaucoup de professionnels ou d'acteurs peuvent ressentir

devant quelque chose qui était temporaire et qui fait plus que durer, devant la difficulté d'une situation internationale, nationale qui impose toujours plus de difficultés à ceux qui sont en première ligne sur le terrain de la crise.

Tout à l'heure, vous parliez de report en juin 2015 des nouveaux contrats. Je pense que les actuels vont être prolongés, mais à la limite, je ne trouve pas cela très embêtant parce que ce qui est vraiment important, c'est la réelle mobilisation donnée par l'ancien ministre de la Ville, François LAMY. Le message que vous avez passé à vos collègues est réel. Il est fort, et il peut s'entendre dans une municipalité, mais il doit la dépasser, puisque dans la réforme territoriale, il y a une nouvelle compétence qui doit mobiliser nos collectivités. La réorganisation du rôle et des missions de chacun doit s'accompagner, sur les thèmes que vous avez cités, d'une véritable mobilisation pour que nous passions d'une politique conjoncturelle qui dure à une vraie réflexion structurelle autour de ces questions. Parce qu'un jour ou l'autre, les uns et les autres seront plus qu'épuisés et nous pouvons comprendre les difficultés des habitants. Le rapport qui a été publié le montrait face à une situation qui s'enkyste. Pour cela, et Silvia CAMARA-TOMBINI a cité un certain nombre de choses qui ont été faites, mais d'autres mériteraient d'être étudiées également, je pense qu'il faut innover, avancer toujours plus, risquer, et nous serons à vos côtés sur ces risques.

Je crois que c'est un domaine où nous n'avons pas la réponse, où personne n'a la réponse, et il faut tenter des choses que nous avions envisagées, comme étudier le rôle et les missions des uns et des autres. Parce qu'il y a beaucoup d'acteurs autour de la politique de la Ville, et beaucoup de choses qui se superposent. L'enjeu est parfois de regarder ce qui manque, et superposer des choses et ne pas répondre aux véritables questions qui peuvent se poser, c'est un défi. Je pense que l'enjeu de la réorganisation est aussi indispensable. Il y a des idées nouvelles qui peuvent être proposées, comme les commissions d'attribution de quartier. Je sais que les bailleurs y sont très réticents, mais dans certaines villes cela a été étudié pour travailler sur cette question du peuplement.

Je voudrais m'exprimer aussi sur l'idée de revoir les modes de financement dans le cadre des nouvelles dotations des collectivités qu'on nous annonce en baisse. Je sais que Marc GOUA porte cette question avec d'autres, notamment à l'Assemblée. Il s'agit à la fois de reconnaître ces territoires prioritaires dans le droit commun, mais aussi de récompenser les vertueux. Parce qu'il y a des territoires qui ont bénéficié de crédits importants de rénovation urbaine et qui n'ont pas reconstitué l'offre de logement social. Ils n'ont pas reconstruit le un pour un, contrairement à ce que nous avons fait. Certains territoires n'ont pas été aussi exemplaires que les nôtres pour reconnaître à leurs habitants leur place dans ces nouveaux quartiers, ou pour reconstituer l'offre de logement social dont parlait Alain PAGANO tout à l'heure. Je pense que l'attente peut être celle-ci : récompenser ceux qui dépensent, nous l'avons vu tout à l'heure, plus que ce que la loi n'impose, et qui sont en capacité de faire jouer un véritable effet de levier pour apporter des véritables réponses de fond à ces questions.

Je rappelle qu'au-delà de cela, parce que pour nous c'était un acte militant fort et nous en avons débattu autour des temps d'activités périscolaires, il s'agit de la place des politiques éducatives dès la petite enfance, dès le plus jeune âge, parmi d'autres, qui peuvent permettre, pour le droit commun, de répondre à un certain nombre de questions. Je sais que Luc BELOT, comme d'autres au sein du Conseil des programmes, travaille autour de ces questions éducatives très fortes, pour que dans quelques années nos politiques de droit commun prennent le pas. C'est un espoir, et Alain PAGANO dirait : "de la période de Noël". Nous n'aurons peut-être plus de contrats, mais pour chacun il sera naturel d'aller sur les territoires. Nous sommes à Angers avec des quartiers en difficultés, mais c'est aussi vrai dans des territoires ruraux ou périurbains qui connaissent des difficultés. La difficulté tient dans la capacité des politiques publiques à s'adapter et à s'appliquer là où les problématiques sont les plus importantes. Voilà ce que je voulais dire.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur BÉATSE. Mes chers collègues, je vais apporter plusieurs éléments de réponse. D'abord, je vais commencer par Alain PAGANO qui veut jouer au Grinch en cette période de Noël. Vous vous rappelez de ce personnage légendaire qui veut essayer de pourrir le Noël des autres. Je vous adresserai une copie du film si vous ne l'avez pas.

Pour vous dire, au-delà de la boutade qui était facile compte tenu de votre entrée en matière, que j'ai été un peu surpris par la tonalité de votre intervention. D'abord, parce que vous vous êtes félicité que nous ayons vanté le bilan de ceux qui nous ont précédés, alors même que vous ne faisiez pas partie de cette équipe et que ma première adjointe, au contraire, porte en bilan personnel la moitié des 10 ans qui viennent d'être présentés. Donc en quelque sorte, nous étions à front renversé, vous, vous félicitant d'actions que vous n'aviez pas soutenues à l'époque et, dans le même temps, en vantant de manière accessoire l'action au contraire d'au moins un membre de cette majorité.

La deuxième chose, c'est que je pense que vous vous êtes mépris sur les propos, ou en tout cas sur la polémique que vous avez voulu lancer sur la vision que nous avons des HLM ou des logements pour les plus modestes sur le territoire. Nous n'avons pas dit qu'il y en avait trop. Nous avons insisté sur le fait que dans les forces, il y avait le fait que ce territoire en était doté. Nous avons plus de 30% de logements sociaux à l'échelle de la ville d'Angers, c'est une réalité, et nous l'avons classé au chapitre des forces. Je n'ai pas le sentiment qu'il y avait quoi que ce soit de polémique dans la manière de présenter nos propos. Le sujet est davantage celui de la répartition, parce que nous avons des secteurs où nous avons énormément de logements sociaux, 63,5% à Monplaisir pour vous donner un chiffre. Nous avons d'autres quartiers où, évidemment, il y a des écarts qui sont substantiels. J'y reviendrai dans deux minutes.

Sur les Capucins, là aussi, il ne faut pas se tromper. Compte tenu de la crise du logement en 2008, beaucoup d'opérations qui n'étaient pas prévues à l'origine pour être des opérations de logements sociaux, sont devenues des opérations de logements sociaux. Donc si nous voulons avoir une répartition harmonieuse des logements sociaux et viser un objectif d'environ 30% par quartier, comme dans certains secteurs où nous avons déjà quasiment atteint ce taux, il y a aujourd'hui la question de la diversité des habitats que nous construisons. Ce n'est pas une manière de remettre en cause la mixité, c'est une manière de faire en sorte qu'elle soit présente. Parce que si nous ajoutons des logements sociaux à des logements sociaux, même dans des quartiers modernes, arrivera un jour où les erreurs qui ont été faites par le passé et qui nous ont amenés à conduire des opérations de déconstruction, se reproduiront. Et j'emploie un "nous" collectif et de territoire, ou un "vous", d'ailleurs, que je pourrais utiliser sur un certain nombre d'opérations.

Nous avons donc un sujet. Mais à vrai dire, nous avons deux sujets. Nous avons un sujet sur le type de logements que nous construisons, et puis nous en avons un deuxième sur les formes urbaines. Par rapport à la densité, en faisant la même densité, nous pouvons construire des choses qui soient plus harmonieuses, moins hautes, et qui fassent parfois moins peur. Nous avons aujourd'hui des logements sociaux neufs dans lesquels des locataires demandent à partir parce qu'ils ne se sentent pas à l'aise avec le fait qu'il y ait peu de lumière, avec le fait que, les quartiers ont beau être nouveaux, il n'y ait pas encore une âme qui se soit greffée à ce qui se vit. Nous avons donc un sujet très clair, par rapport à ce quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, et en particulier sur la partie des Capucins, pour faire en sorte de faire revenir des programmes, des investisseurs, et ensuite des habitants.

Je ne vais pas reprendre les propos que j'ai déjà tenus, mais c'est l'intérêt de toute la Ville parce que nous observons aujourd'hui que nous avons des gens qui font le choix de la deuxième ou de la troisième couronne plutôt que de venir ici, avec toutes les conséquences que cela peut avoir sur le plan du territoire. Nous souhaitons donc réinterroger une partie du programme, en coïncidant avec la fin de la mission de Monsieur CASTRO au 31 décembre de cette année. Cette fin était prévue, nous souhaitons réinterroger une partie du programme, et regarder comment, peut-être en construisant un peu plus à l'intérieur de certaines lanières végétales, nous pouvons mieux répartir les constructions sur le même espace dans un esprit de forme urbaine qui soit plus adaptée.

Je ne reviendrai pas sur les propos de Madame CAMARA-TOMBINI qui pour l'essentiel insiste sur le fait que ces documents sont des documents de grande qualité, je lui en donne tout à fait acte. Il est vrai que nous avons gardé la maquette de ce qui avait été présenté, qui est utile, qui est toujours le fruit d'un travail partenarial de l'ensemble des directions et de l'ensemble des services. Cela permet d'avoir cette transversalité à la fois dans le montage du dossier, mais surtout dans la conduite des actions qui sont décrites et sur lesquelles nous vous donnons effectivement rendez-vous pour regarder les sujets sur lesquels notre majorité va continuer à s'engager, ou au contraire fera évoluer sur un certain nombre de

sujets des marqueurs politiques dans le sens de davantage de mixité et d'un meilleur vivre ensemble. Je veux dire également à Frédéric BÉATSE que c'est évidemment avec la même humilité que celle qu'il vient lui-même de décrire, que nous abordons le sujet. Nous avons bien conscience que ce sujet est extrêmement complexe et que si toutes les solutions existaient, elles auraient déjà été mises en œuvre.

Je partage aussi son opinion sur le fait que cela fasse partie des sujets sur lesquels il faut ne pas hésiter à être audacieux, et à risquer. Et dans cet esprit, je vais proposer très prochainement à mes collègues de l'Agglomération de tester un dispositif de la loi ALUR qui est récente et qui prévoit notamment la possibilité de mettre en place des conférences intercommunales du logement qui permettent de réunir des commissions inter-bailleurs pour pouvoir précisément, sur certains secteurs, faire en sorte d'avoir des réponses qui soient plus diversifiées et qui permettent de favoriser cette mixité sociale. C'est une disposition rendue possible depuis quelques semaines et que nous comptons bien utiliser.

Il faudra un peu de temps pour la monter, sans attendre que le dispositif soit complet et sans respecter tous les critères de la loi parce que cela nécessite plusieurs mois. Nous allons lancer une expérimentation sur quatre quartiers qui ne vous surprendront pas, les quatre pour lesquels nous déposons des demandes au titre de la deuxième phase du programme de rénovation urbaine : Belle-Beille, Monplaisir, Savary, et le Grand Bellevue à Trélazé. Ceci pour faire en sorte que se mette en place sans attendre le dispositif qui ensuite aura vocation à s'appliquer à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération.

Parce que l'enjeu d'une meilleure répartition, cela ne vaut pas qu'à l'intérieur de la ville d'Angers : 95% des logements sociaux de l'agglo sont concentrés uniquement sur les communes du pôle centre, c'est-à-dire la ville d'Angers et les six communes qui sont en première couronne. C'est bien la preuve que nous avons un nombre important de logements sur le territoire, mais que quand nous regardons, il n'y a pas aujourd'hui une diversité à l'échelle des presque 300 000 habitants de l'agglomération qui soit à la hauteur de la diversité dont je viens de parler. Nous avons donc un sujet et un enjeu de solidarité et de coopération avec les 33 communes du territoire, et dans cet esprit, nous allons lancer les choses avec beaucoup de volontarisme.

Enfin, je terminerai par un petit mot un peu plus politique, pour dire que nous avons fait un double bilan : bilan de 10 ans d'action municipale pour défendre ce projet, et puis aussi un bilan de 10 ans de soutien et d'ambition gouvernementale portés par les gouvernements de Monsieur RAFFARIN, de Monsieur VILLEPIN, et de Monsieur FILLON, puisqu'il y a une coïncidence entre les programmes de rénovation urbaine dont nous parlons et le bilan des municipalités qui se sont succédées sur cette période. Durant cette période, il y avait une forme de cohabitation entre des gouvernements nationaux qui n'avaient pas les couleurs de la ville, et une ville qui n'avait pas la couleur du gouvernement national. De ce point de vue, et sans aucune polémique, le décalage de quelques mois n'est effectivement pas inquiétant Monsieur BÉATSE. Ce qui l'est davantage, ce sont les premiers éléments budgétaires qui nous sont indiqués sur les montants qui pourraient valoriser cette deuxième étape des programmes de rénovation urbaine.

Parce que quand nous lisons aujourd'hui qu'il n'y aurait que 5 milliards d'euros à l'échelle de tout le pays, que sur ces 5 milliards d'euros, un milliard d'euros sera orienté vers des projets d'intérêts régionaux, que sur les 4 milliards d'euros restant, il n'y aurait, à la différence de la première opération de renouvellement urbain envergure, aucun versement d'amorçage pour initier les projets, comme cela a été le cas il y a 10 ans, où dès lors qu'un contrat était signé, l'État aidait en mettant tout de suite des crédits qui permettaient de lancer les choses de manière rapide. On nous dit que non seulement il n'y aura pas d'amorçage, mais qu'il est même probable que ce soit seulement une fois que les opérations seront terminées que les versements de fonds arriveront.

Autrement dit, nous aurions à faire la trésorerie de l'État, ce qui est une double peine pour les communes qui concentrent des difficultés, puisqu'elles auraient à décaisser des crédits qu'elles ont souvent moins que celles qui n'ont pas ce type de problématique, avec des moments pour être financées qui se situeraient aux alentours de 2020. Cela peut donc faire naître des inquiétudes légitimes quant aux programmes des plans pluriannuels d'investissements. Nous en saurons davantage dans les prochaines semaines, mais je pense que c'est une orientation qui n'est de nature à ne satisfaire personne et que de la même manière, nous étions hier en capacité de vanter le volontarisme de Monsieur BORLOO. Je veux croire que sur ce sujet, le gouvernement va faire en sorte que ses actes soient davantage en rapport avec

ses paroles, parce qu'il y a aujourd'hui un écart qui menace les ambitions des communes qui pourraient décider de se lancer dans les programmes de ce type.

Voilà, mes chers collègues, les quelques éléments que je souhaitais vous apporter à ce stade. Je vais vous proposer de nous donner acte de la présentation de ces rapports. Je constate que personne, évidemment, ne s'oppose à donner acte à la présentation de ces rapports, que personne ne s'abstient, et que dès lors, l'unanimité prévaut sur ce dossier.

Délibération n°2014-644 : Le Conseil Municipal délibère et Prend acte à l'unanimité.

Première étape, nous ne parlons pas d'argent, nous ne sommes pas encore dans le détail de ce programme de rénovation urbaine, mais en même temps il commence à préfigurer cette volonté de pouvoir associer les habitants, les délibérations cinq et six sur les Conseils de quartier d'une part, et sur les Conseils citoyens de l'autre. Madame MOREAU, vous avez la parole.

Délibération n°DEL-2014-645

ACTION TERRITORIALE - Mise en place des nouveaux Conseils de Quartier

Rapporteur : Michelle MOREAU, Adjointe au Maire,

EXPOSE

En conformité avec la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la Ville d'Angers a, dès 2003, divisé son territoire en dix quartiers qu'elle a doté chacun d'un conseil de quartier (initialement baptisés Conseils Consultatifs de Quartier) composés d'habitants des dits quartiers.
Ces conseils de quartier ont pour objet d'être consultés par le Maire ou de lui faire des propositions sur toutes questions concernant le quartier ou la ville, dans le but de favoriser la participation citoyenne des habitants à la vie de la cité et de renforcer l'efficacité et l'adaptation du service public à la demande sociale.
Le mandat des derniers conseils de quartier en place s'étant achevé avec la précédente mandature municipale, il convient donc de procéder à la mise en place des nouveaux.

Le découpage de la Ville d'Angers en dix quartiers étant aujourd'hui parfaitement inscrit dans la perception que les angevins ont de leur territoire, les nouveaux conseils de quartier seront au nombre de dix et seront compétents sur les 10 quartiers définis en 2003, à savoir :

- Conseil du quartier Belle-Beille
- Conseil du quartier Centre-Ville
- Conseil du quartier Deux-Croix / Banchais
- Conseil du quartier Doutre / St-Jacques / Nazareth
- Conseil du quartier Hauts de Saint-Aubin
- Conseil du quartier Justices / Madeleine / St-Léonard
- Conseil du quartier Lac de Maine
- Conseil du quartier Monplaisir
- Conseil du quartier Roseraie
- Conseil du quartier St-Serge / Ney / Chalouere

Les conseils de quartier seront composés de 30 membres répartis en 2 collèges ; un collège « habitants » composé de 20 membres résident dans le quartier et un collège de 10 « acteurs de quartier » composés de représentants d'associations, de commerçants ou artisans et de professions libérales exerçant leur activité principale dans le quartier.
Les membres du collège « habitants » seront désignés pour moitié par tirage au sort sur les listes électorales (selon un règlement joint) et pour moitié par tirage au sort sur une liste de candidatures (ouverte aux angevins de toutes nationalités). Les membres du collège « acteurs de quartier » seront désignés parmi ceux ayant fait acte de candidature. Les maisons de quartier seront membres de droit du conseil de leur quartier au titre de ce collège.
Une liste complémentaire sera établie pour chaque collège afin de pourvoir au remplacement des membres en cas de départ ou démission avant la fin du mandat des conseils de quartier.

Afin de garantir l'indépendance des conseils de quartier, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'Angers ne pourront pas en être membres.

Dans le mois suivant son installation, chaque conseil de quartier devra désigner son Président ou sa Présidente selon les modalités qu'il aura décidées. Le Président ou la Présidente du conseil devra être désigné-e parmi le collège « habitants ».
Pour le compte de la Ville, le Maire invitera ensuite chaque Président ou Présidente de conseil de quartier à signer une charte de partenariat précisant les modalités de relation entre la Ville d'Angers et les conseils de quartier (« saisines », « autosaisines », annexion des avis ou contribution des conseils aux délibérations du Conseil Municipal…) et les moyens que la Ville d'Angers met à disposition des conseils (équipe d'appui, budget, locaux, supports de communication…).

La signature de cette charte permettra aux conseils de quartier de fonctionner en toute autonomie, avec un cadrage clair de leurs relations avec la Ville.

Un bilan annuel de l'activité des conseils de quartier sera présenté chaque année en Conseil Municipal.

Par ailleurs, et en conformité avec la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine, des conseils citoyens seront créés dans chacun des 7 périmètres prioritaires du futur contrat de ville (Monplaisir, Grand Pigeon, Savary-Giran, Bédier-Beauval-Morellerie, Cœur Roseraie, Belle-Beille et Verneau). Ces conseils citoyens feront l'objet d'une reconnaissance par le représentant de l'Etat dans le Département et seront compétents en matière de participation citoyenne pour tout ce qui concerne le futur contrat de ville.
Afin de ne pas créer différentes instances de participation à des échelles proches, des membres des conseils citoyens, désignés en même temps et selon les mêmes modalités que ceux des conseils de quartier, seront automatiquement membres de leur conseil de quartier de rattachement.

La durée du mandat des nouveaux conseils de quartier est fixée à 2 ans, soit une échéance au 31 décembre 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 novembre 2014
Considérant l'avis de la commission des Finances du 13 novembre 2014

DELIBERE

Autorise M. Le Maire ou l'adjoint au Maire délégué, à valider la mise en place des 10 conseils de quartier angevins selon les modalités exposées ci-dessus.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2014

Michelle MOREAU : Concernant la mise en place des Conseils de quartier. Les Conseils de quartier, je l'ai dit tout à l'heure, c'est la loi de 2002 : plus de 80 000 habitants, un dispositif qui a été mis en place à Angers en 2003, qui avait pris le nom de CCQ (Conseil Consultatif de Quartier) puis qui a eu des modifications au fil du temps, qui s'est appelé Conseil de quartier.

Nous allons reprendre le principe de référence de l'INSEE avec les dix quartiers, et nous vous proposons la mise en place de dix Conseils de quartier. La particularité, c'est que nous allons appliquer une règle qui a trois collèges : un collège de candidats, c'est la moindre des choses, un collège de personnes tirées au sort sur les listes électorales afin de donner l'idée d'être candidats à des personnes qui ne s'étaient peut-être pas posées la question, puis un troisième collège des acteurs du quartier. Ces conseils de quartier auront la même mission que celle qui était indiquée autrefois : ils se saisissent d'une question concernant l'environnement de leur quartier, ou bien le Conseil Municipal saisit le Conseil de quartier pour l'interroger sur une modification à apporter, un projet, quelque chose concernant ce quartier.

Il sera présidé par un habitant, il n'y aura plus d'élus dans les Conseils de quartier. Les salariés territoriaux ne peuvent pas être candidats, et dans les acteurs du quartier, afin de permettre que les centres sociaux ne soient pas oubliés, puisque c'est un tirage au sort des acteurs du quartier, nous vous proposons que les centres sociaux soient membres de droit. Pourquoi ? Parce que les maisons de quartier centres sociaux, les maisons de quartier, qu'elles soient centres sociaux ou pas, ont déjà, par principe, une concertation interne avec leurs usagers, avec leurs adhérents, et il est important d'éviter les doublons de réunion. Nous pensons donc que si la maison de quartier est dans le Conseil de quartier, elle sera au cœur des dispositifs. En tout cas, c'est ainsi que nous allons essayer d'éviter des doublons de réunion.

Délibération n°DEL-2014-646

CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE - Conseils citoyens - Campagne de communication pour l'appel à candidatures - Demande de subvention.

Rapporteur : Michelle MOREAU, Adjointe au Maire,

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en place des Conseils Citoyens prévus par la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine dans les secteurs prioritaires du nouveau Contrat de Ville, la Ville d'Angers prend en charge la campagne de communication pour l'appel à candidatures des habitants et acteurs de quartier concernés, dans le cadre plus général de l'appel à candidature pour la mise en place des nouveaux conseils de quartier de la Ville d'Angers.

Le montant total des frais de fabrication de cette campagne de communication est estimé à 27 500 €

L'Etat, cosignataire du contrat de ville et partie prenante dans la reconnaissance des conseils citoyens qui seront installés à l'issue de cette campagne de communication, entend participer financièrement à la mise en place de ces conseils citoyens dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014 à hauteur de 4000 €.
Cette participation doit prendre la forme d'une subvention versée à la Ville d'Angers affectée à la réalisation de la campagne de communication pour l'appel à candidatures des conseils citoyens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission des Finances du 13 novembre 2014

DELIBERE

Autorise M. Le Maire à déposer la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du contrat Urbain de Cohésion Sociale pour un montant de 4000 €

Impute les recettes au budget principal de l'exercice 2014

Monsieur le Maire, je me propose de présenter la délibération suivante puisque la loi de 2002 portait sur la démocratie participative, donc la mise en place de Conseils de quartier. La loi de février 2014 concerne la mise en place obligatoire de Conseils citoyens dans les quartiers politiques de la ville. Ce qui veut dire que nous aurons dix Conseils de quartier à Angers, tels que je viens de vous les présenter, pour une durée de deux ans, et pas de trois, comme écrit sur la délibération. Ce sont deux ans que nous aurons à côté des Conseils citoyens, loi de février 2014. Je serai donc tenté de dire que dans un cas, les Conseils de quartier sont à l'initiative de la Ville, dans l'autre cas, ils sont à l'initiative de l'État, puisque ces dispositifs seront contrôlés par les délégués du préfet et seront impliqués dans tous les dispositifs "contrat de ville". Ils feront partie de toutes les étapes de la mise en place du contrat de ville. J'espère qu'il n'y aura pas trop de conflits sur le long terme.

L'idée de l'État est bonne. Il s'agissait, en voulant renforcer les dispositifs de démocratie, de dire que bien souvent en France, les Conseils de quartier n'ont pas représenté l'identité multiculturelle du quartier. C'est une bonne idée. Sauf que dans l'application, je suis pas sûre que les deux systèmes vont bien cohabiter dans une ville comme Angers, qui avait déjà fait des efforts : Conseil des étrangers, travail sur la mixité, et qui avait des Conseils de quartier assez ouverts. Mais nous allons appliquer la loi, et afin qu'il n'y ait pas de redondances, nous proposons que des membres de Conseils citoyens fassent partie des Conseils de quartier.

Ici, si vous le permettez, nous n'allons pas en imposer le chiffre. Nous laissons aux Conseils de quartier le soin de proposer dans leur règlement intérieur le nombre qu'ils voudront voir figurer. Je récapitule donc, Monsieur le Maire. À Angers, dix conseils de quartier, sept Conseils citoyens dans les quartiers prioritaires, avec des géographies beaucoup plus limitées et avec une thématique exclusive sur le contrat de ville alors que le Conseil de quartier est beaucoup plus ouvert dans les prérogatives.

Monsieur le Maire : Merci Madame MOREAU. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Madame ARAB.

Chadia ARAB : Merci. Bonsoir, Monsieur le Maire. Bonsoir, Madame MOREAU. Tout d'abord, nous voterons cette délibération car pour nous, elle doit permettre d'associer les habitants aux projets de transformation de leur quartier, de réfléchir, et travailler à la co-construction des projets de territoire, comme il est clairement dit dans le rapport de Marie-Hélène BACQUE et Mohamed MECHMACHE intitulé "Pour une réforme radicale de la politique de la ville" dont est issue cette loi du 21 février 2014 pour la mise en place des Conseils citoyens.

Néanmoins, nous nous posons un certain nombre de questions. D'abord, concernant le tirage au sort sur les listes électorales de la moitié du collège habitant, soit dix habitants, soit dix personnes. En effet, il est clairement dit, dans le cadre de référence de la loi, que ce tirage au sort, je cite : "prenant en compte l'exigence de parité femmes/hommes, sera effectuée à partir d'une ou plusieurs sources existantes et mobilisables, et à ce titre, l'utilisation des listes électorales ne doit pas être la seule méthode utilisée afin de garantir la représentation des habitants non-inscrits et des résidents non communautaires". Fin de citation. Vous nous signalez clairement dans cette délibération Madame MOREAU, que le tirage au sort se fera grâce aux listes électorales, mettant ainsi un pan de la population à l'écart de ces Conseils citoyens, alors même que l'objectif est bien d'inscrire dans cette dynamique de participation citoyenne les plus éloignés des pouvoirs de décision, tels les citoyens étrangers non communautaires.

Ma première question est de vous interroger sur comment remédier à cette forme d'exclusion de fait des étrangers non communautaires dans ces Conseils citoyens ? Une seconde interrogation, que je souhaiterais soulever, concerne l'articulation encore floue entre les Conseils citoyens et les Conseils de quartier ? Même si vous nous avez apporté quelques réponses en nous disant que le Conseil de quartier choisira le nombre de citoyens de ses Conseils, il me semble quand même qu'un certain nombre de choses restent floues, et que les frontières sont encore extrêmement poreuses. Ainsi, dans cette délibération, vous nous dites : "afin de ne pas créer différentes instances de participation à des échelles proches, des membres des Conseils citoyens seront automatiquement membres de leurs Conseils de quartier de rattachement". Et bien entendu, nous comprenons cette rentabilité de travail que vous souhaitez en réduisant le nombre de ces instances.

Cependant, nous aimerions savoir si tous les membres d'un Conseil citoyen seront effectivement membres du Conseil de quartier. Dans ce cas-là, l'exemple du Conseil du quartier de la Roseraie pose question. Avec deux périmètres prioritaires : celui du cœur de la Roseraie avec 18 membres, et celui du périmètre Bédier-Beauval-Morellerie avec 10 membres. Cela fait 28 membres, il restera donc seulement deux places au reste du quartier pour représenter tout ce grand quartier Sud de la ville d'Angers. Aussi, si seulement quelques membres du Conseil citoyen seront représentés dans le Conseil de quartier, j'aimerais savoir sous quelle forme de désignation cela se fera-t-il ?

Une troisième question concerne cette fois-ci la place de la coordination "Pas sans nous !" qui a fait un travail de longue haleine en réunissant dans plusieurs villes de France des actrices et acteurs de la société civile des quartiers de France qui ont permis ce fameux rapport BACQUE/MECHMACHE et amené à cette proposition des Conseils citoyens. À Angers comme dans d'autres villes de France, il y a des représentations de cette coordination. Mais quelle place ont-ils réellement dans ces Conseils citoyens ?

Enfin, pour terminer, je voudrais vous dire notre étonnement d'avoir vu s'organiser dans les quartiers d'Angers, un certain nombre de réunions de concertation pour notamment aborder cette mise en place des instances de participation des habitants et des Conseils citoyens. Nous regrettons que là même où se

discute la mise en place de ces espaces de concertation et de participation citoyenne, tous les citoyens de ces quartiers ne soient pas invités et nous regrettons également que les élus de l'opposition constructive que nous sommes n'aient pas été invités et informés de façon officielle à ces temps de réflexion, à ces temps de co-construction d'une véritable dynamique citoyenne que nous souhaitons tous pour notre ville.

Monsieur le Maire : Merci Madame ARAB. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Madame MOREAU.

Michelle MOREAU : En ce qui concerne la dernière partie, ce n'est pas pour vous rendre la réciprocité de ce qui a été fait pour la minorité précédente, croyez-le bien. Pour les autres questions, comme la place des étrangers : il est évident que les Conseils citoyens sont pour les résidents angevins. Il est évident qu'un étranger ne figure pas sur les listes électorales. Donc pour avoir accès aux étrangers, la ville d'Angers fait une campagne de distribution systématique dans toutes les boîtes aux lettres de la ville, dans les boîtes aux lettres des associations communautaires, dans toutes les boîtes aux lettres, dans les boîtes aux lettres des centres d'hébergement et de réinsertion sociale.

Nous pouvons aussi avoir des SDF, parce que vous auriez pu me le demander. C'est-à-dire que toute la population résidant à Angers reçoit l'information pour être candidat dans les Conseils. Il leur appartient de remplir un papier pour être candidat. Il y a donc un collège de candidats de tous les résidents angevins, je le rappelle, un collège tiré au sort sur les listes électorales, c'est vrai. Quant aux autres idées de liste, j'attends que l'État nous fournisse une idée. Puisque le principe en France est qu'il n'y a pas de liste des étrangers dans notre pays et que l'État avait imaginé que nous puissions aller vers les bailleurs sociaux, mais tout le monde n'habite pas chez un bailleur social. Il y a aussi les bailleurs privés. L'État avait imaginé les listes EDF, il aurait alors fallu acheter des listes EDF pour faire un tirage au sort. Il n'y a pas eu de décret d'application de cette loi de février 2014. Nous faisons donc pour le mieux.

Nous sommes une des rares villes à oser faire comme cela, c'est-à-dire systématiquement un portage dans toutes les boîtes aux lettres. En ce qui concerne la coordination d'une association qui, au niveau national, a fait un travail pour arriver à la mise en place de ces Conseils citoyens, la réponse vient du secrétaire d'État Madame EL KHOMRI que j'ai vue il y a quinze jours. Cette association fait partie des associations de notre territoire, tout comme les autres associations. Elle a beaucoup travaillé à un moment donné, elle a beaucoup donné, mais elle est comme les autres, et elle a dit : "vous la considérez sur votre territoire comme les autres associations". C'est donc au titre des acteurs du quartier qu'elle sera sollicitée, et peut-être tirée au sort, pour faire partie de l'animation, du suivi, de la participation à ces Conseils citoyens. Je pense donc vraiment que la ville d'Angers essaie de suivre la loi, toute la loi, rien que la loi.

Monsieur le Maire : J'apporterais trois réponses complémentaires. D'abord sur votre première question, Madame ARAB. Pardon, puisqu'il y a d'autres demandes d'intervention. Je finis de répondre à Madame ARAB parce que je pense que sinon vous allez intervenir en disant qu'il y a deux ou trois réponses que nous ne vous avons pas fourni, je préfère donc les devancer.

Nous avons bien écrit noir sur blanc, dans la délibération, que 50% seulement viennent des listes électorales et les 50% restants permettront toutes les représentativités angevines. Vous avez également interrogé, Madame MOREAU, sur l'articulation entre les Conseils citoyens et les Conseils de quartier. Néanmoins là, vous avez fait la démonstration dans votre intervention, que vous aviez bien compris ce que nous imaginions, autrement dit de faire en sorte qu'il y ait bien des passerelles et des liens étroits entre ces Conseils citoyens et ces Conseils de quartier. Mais pas un copier-coller intégral pour ne pas arriver à des assemblées à l'échelle des Conseils de quartier qui rendraient à ce moment-là la parole complexe. Nous savons déjà que quand il y a 30 personnes, si nous sommes dans le cas d'un tirage au sort, que nous avons des gens qui n'ont pas forcément l'habitude de parler en public, si nous agrandissons l'assemblée nous limitons aussi certaines des prises de parole de manière mécanique. Nous essayons donc de conjuguer un souhait de représentativité avec le désir de ne pas arriver à des assemblées qui

finiraient pas exclure de facto certains de la parole, compte tenu de leur nombre.

Enfin, j'aurais pensé que vous auriez profité de cette intervention pour vous réjouir de l'absence de continuité sur ce qui marchait mal. Autrement dit, le fait de dire et d'assumer que la nouvelle étape, en termes de concertation avec les habitants, est d'aller vers un président de ces Conseils de quartier qui ne soit plus un élu, pas un sur deux, par un sur trois, pas quelqu'un de seul, mais des habitants qui sont seuls en responsabilité à l'intérieur de ces structures, c'est aller vers une forme de démocratie participative qui n'a jamais été tentée ici. Je vais aller plus loin.

Dans les engagements qui ne figurent pas dans ces délibérations, mais qui faisaient partie de notre campagne électorale et que vous verrez surgir quand nous adopterons les règlements intérieurs, je vous rappelle que, quels que soient les avis de ces Conseils de quartier, ils seront joints aux délibérations du Conseil Municipal, y compris quand ils critiquent de manière ouverte la municipalité. Ce qui, je l'espère, n'arrivera pas trop souvent, mais ce qui bien entendu, est aussi la preuve que nous ne nous contenterons pas de réunir des gens pour leur demander leur avis sur des décisions qui sont ficelées, mais que nous écouterons la parole qui remonte du terrain. Et j'ose espérer que nous mettrons autant de temps à discuter, non pas des compositions, mais de ce que nous ferons avec ces Conseils, de la manière dont les ordres du jour vont être conduits, et des sujets sur lesquels nous pouvons les associer.

Parce que faire des beaux règlements intérieurs, c'est une chose, mais la pratique de la démocratie participative en est une autre. De manière claire, nous aurions aimé vous présenter ces rapports avant. La dernière circulaire sur les Conseils citoyens n'a été prise que le 15 octobre, cela explique donc aussi le fait que, alors que cela fait déjà plusieurs semaines ou plusieurs mois que nous piaffons de les mettre en place pour tenir nos engagements de campagne et pour nous mettre en perspective de faire vivre cette démocratie participative, tant que nous n'avions pas les derniers textes, nous étions gênés aux entournures. Vous avez vous-mêmes soulevé ce que pouvait être des interrogations.

Madame MOREAU a répondu : elle a participé à une réunion avec la Secrétaire d'État pour essayer d'avoir des réponses plus précises sur certains aspects sur lesquels il nous semble qu'il subsiste encore quelques flous. Nous avons pris la décision en conscience que si nous attendions que tous les flous qui sont posés au gouvernement soient levés, nous en aurions peut-être encore pour six mois minimum, et que dans ces conditions, il y a un moment où il faut y aller, quitte à ensuite ajuster un peu les dispositifs si les règles du jeu sont précisées. Mais le choix de faire confiance aux habitants mérite, dès maintenant, que nous y passions en essayant à la fois de retenir les réussites du passé, il y en a eu, les enseignements des échecs, parce qu'il y en a eu aussi, et la volonté politique qui est la nôtre. Monsieur BÉATSE.

Frédéric BÉATSE : Sur ce sujet aussi je crois qu'il faut effectivement faire preuve de beaucoup d'humilité parce que je ne connais pas une ville dans laquelle le système fonctionne parfaitement bien. Et le mauvais signe qui avait été donné il y a quelques mois lors de la dissolution de l'ADES, qui était l'acteur de la recherche et du travail autour de ces questions, a envoyé un signal qui montrait la complexité des sujets liés à la démocratie participative qu'il faut regarder avec attention. Alors, nous aussi dans notre projet, nous ne mettions plus d'élus comme président. C'est donc un point sur lequel nous nous retrouvons.

Mais de l'expérience qui était la nôtre, nous avions simplement une autre vision des choses. Nous n'allons pas en faire un point de clivage, parce que je vous dis qu'il n'y a aucun système qui fonctionne parfaitement bien et il faut l'expérimenter, il faut le tenter, et c'est pour cela que nous serons avec vous pour que cette délibération soit votée à l'unanimité. Parce que le fait que tout le Conseil Municipal porte attention ensemble à la participation et vote les mêmes règles du jeu est aussi un signal donné aux Angevins. Nous serons donc à vos côtés dans ce domaine. Il n'en reste pas moins que je pense que le modèle unique n'est pas viable à l'échelle d'une ville comme Angers. C'est une des pistes sur lesquelles nous pourrions travailler à l'avenir. Nous avions plutôt convenu de nous donner un court temps de concertation avec les quartiers, à partir de lignes générales quand même fortes sur la ville, pour adapter la composition des collèges à la réalité et aux spécificités de chaque quartier. Parce que chacun de nos dix quartiers est extrêmement différent, mais nous aurons le temps d'y revenir.

Sur la question des citoyens étrangers, je pense que le Conseil pour la citoyenneté des étrangers, qui va certainement renaître bientôt, pourra lui aussi se saisir de ces questions et peut-être faire des propositions pour rééquilibrer les choses en fonction de la représentation de tous les citoyens angevins et de la prise en compte de leurs propositions dans l'ensemble des quartiers.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur BÉATSE. S'il n'y a pas d'autres interventions, pour le coup je vous donne pleinement acte de cette volonté que nous allions vers un vote consensuel.

Je pense qu'à l'usage, vous aurez l'occasion de voir que, y compris sur la manière de faire en sorte d'essayer d'épouser les réalités des quartiers avec des nombres de membres qui peuvent ne pas être les mêmes, nous sommes dans cette optique. Comme je l'ai dit il y a quelques instants, nous sommes aussi dans une optique qui consiste à avancer en marchant, et être capables de corriger quelques éléments, sur la base de textes ou d'évolution législative ou réglementaire. Et nous ne pouvons pas complètement exclure qu'il y en ait de nouvelles dans les semaines ou dans les mois qui viennent. Ou tout simplement sur la base des ressentis que nous serons capables d'avoir.

Je vais passer au vote sur ces deux délibérations, à la fois sur les Conseils de quartier et sur les Conseils citoyens, en considérant que tout le monde est sur une optique qui consiste à voter de la même manière pour les deux. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Délibération n°2014-645 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Délibération n°2014-646 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Il en est ainsi décidé. Je vous remercie. C'est toujours vous, Madame MOREAU, mais peut-être que cela va aller ici un peu plus vite. Je vais répondre à Monsieur PAGANO que si j'ai fait le deuil d'éventuels meetings, je n'ai pas encore fait complètement le deuil du concert de Morcheeba au Chabada. Si nous allons vite, cela me permettra peut-être de voir la fin du concert.

Délibération n°DEL-2014-647

ANGERS PROXIMITE - Projets 2014 - Attribution de subventions -.Approbation d'un avenant.

Rapporteur : Michelle MOREAU, Adjointe au Maire,

EXPOSE

Avec le plan Angers Proximité, la Ville lance trois premiers appels à projets :
- Lutte contre l'isolement et l'exclusion sociale,
- Ilots sensibles,
- Jeunesse.

Il s'agit aujourd'hui de valider l'attribution d'une subvention pour 4 projets pour un montant de 12 350 € :

- Un projet « Animation Noël Saint Exupéry» en direction des habitants de l'îlot Saint Exupéry / Louis Gain porté par le centre Marcelle Menet pour un montant de 2 250€ :
  Il s'agit de proposer un après-midi spectacle au cœur de l'îlot le dimanche 21 décembre prochain. Un temps de collation sera préparé par le groupe de bénévoles via des ateliers de cuisine organisés en amont au centre Marcelle Menet

Ce projet fera l'objet d'un soutien par une convention d'objectifs et de moyens entre la ville et le centre Marcelle Menet.

- Un soutien exceptionnel à l'association Passerelle pour un atelier « Amélioration de l'habitat et du cadre de vie » en cœur du vieux Belle Beille qui a déménagé sur le quartier pour diminuer les charges de fonctionnement. Cependant, le public accueilli (personnes vieillissantes et en situation de handicap) n'ouvre pas droit à des financements traditionnels (RSA socle) des ateliers de vie social. D'autres solutions sont recherchées. Pour permettre de finir l'année civile, il est proposé un soutien de 2000€ à l'association pour cet atelier.

- Un projet de remise en état d'un local associatif par des jeunes de la Roseraie porté par l'association Passerelle pour 3 100€. Les bénévoles de l'association des habitants Dumont d'Urville proposent de s'appuyer sur l'association Passerelle et le centre Jean Vilar pour encadrer techniquement et pédagogiquement 3 jeunes pour réaliser ce chantier. La subvention couvre pour l'essentiel, les frais de salaires des jeunes.

- Un projet « Coup de boost » porté par la Mission Locale Angevine pour les quartiers Doutre St Jacques, les Hauts de St Aubin et de la Roseraie pour un montant de 5 000€. Il s'agit de répondre, pour des jeunes éloignés de l'emploi et en parcours avec la Mission locale Angevine, à des urgences qui ne peuvent être couvertes par les aides de droit commun. Une vingtaine de situations sont ainsi débloquées par an au travers de ce projet qui n'est mobilisé qu'après la relance systématique des dispositifs de droit commun existant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 novembre 2014
Considérant l'avis de la commission des Finances du 13 novembre 2014

DELIBERE

Autorise M. Le Maire ou l'adjoint au Maire délégué, à procéder, au titre du Plan Angers Proximité, au versement de la subvention de 12 350 € pour les 4 projets cités ;

Approuve l'avenant N° 22 à la convention d'objectifs et de moyens avec le centre Marcelle Menet.

Autorise M. Le Maire ou l'adjoint au maire délégué, à signer l'avenant N° 22 à la convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Marcelle Menet.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2014, chapitre 6574

Michelle MOREAU : Attribution de subventions. Il s'agit d'aider des associations pour l'animation de Noël Saint-Éxupéry, l'association Passerelle pour l'aider financièrement. Un projet de remise en état d'un local associatif par des jeunes à la Roseraie, à Dumont d'Urville, pour loger l'association des habitants, et un projet "Coup de boost" porté par la Mission Locale, tout cela pour un total de 12 350 euros.

Délibération n°DEL-2014-648

ACTION TERRITORIALE - Association des habitants de St Léonard, Madeleine, Justices - Attribution de subvention.

Rapporteur : Michelle MOREAU, Adjointe au Maire,

EXPOSE

L'association des habitants de St Léonard, Madeleine, Justices sollicite un soutien financier de la Ville pour la prise en charge des frais liés au contentieux qui l'oppose à Numéricable.

Elle sollicite donc une subvention de 800€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Solidarités du 4 novembre 2014,
Considérant l'avis de la Commission Finances du 13 novembre 2014,

DELIBERE

Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement d'une subvention de 800€ à l'association des habitants de St Léonard, Madeleine, Justices.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2014, article 6574, fonction 422

La délibération concerne l'habitat, l'association des habitants de Saint Léonard. Je vous propose de lui verser 800 euros, non pas qu'elle n'ait pas d'argent dans ses caisses, mais pour l'aider sur une mission que peu ont voulu porter. C'était compliqué de régler le dossier Numéricable, et pour l'aider dans le contentieux qu'il y avait eu et pour lequel elle n'avait vraiment rien à voir, je vous propose de lui verser 800 euros.

Délibération n°DEL-2014-649

ACTION TERRITORIALE - Maisons de quartier - Accueil de loisirs associatifs 2014 - Aide au fonctionnement - Attribution de subventions - Avenants

Rapporteur : Michelle MOREAU, Adjointe au Maire,

EXPOSE

Depuis novembre 2000, une aide annuelle est versée aux associations gérant des accueils de loisirs à Angers. Il s'agit d'apporter un niveau de financement identique au bénéfice des jeunes angevins qu'ils soient accueillis dans des structures municipales ou associatives. Cette aide s'inscrit, depuis le 1er janvier 2008, au Contrat Enfance Jeunesse et donnera lieu à un remboursement partiel de la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est proposé, pour 2014, le versement de subventions à hauteur de 97 570 € compte tenu de la fréquentation enregistrée lors la saison 2013 / 2014.

Elle a été déterminée ainsi :

Pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des Maisons de quartier : 85 370 € répartis comme suit,

- 42 685 € répartis en fonction du nombre d'heures enfants, pour tenir compte de la fréquentation et de l'amplitude horaire en 2012 / 2013
- 34 089 € répartis en fonction du nombre d'allocations de la Caisse d'allocations Familiales ayant un quotient familial inférieur à 306 € (tranche A)
- 8 596 € répartis en fonction du nombre d'allocataires de la caisse d'Allocations Familiales ayant un quotient familial compris entre 307 € et 349 € (tranche B1) pour tenir compte d'une certaine progressivité des revenus des familles.

Pour les accueils de loisirs maternels (ALM) des Maisons de quartier : 12 200 €.

Selon ces modalités, les subventions suivantes seront réparties comme suit pour 2014 :

Association	Accueil de loisirs sans hébergement	Accueil de loisirs maternel	Total
Centre Jacques Tati	15 330 €	3 663 €	18 993 €
Inter association du Lac de Maine	8 695 €		8 695 €
Maison Pour Tous Monplaisir	22 324 €		22 324 €
Maison de quartier Le Trois Mâts	8 639 €	6 608 €	15 247 €
Maison de quartier Quart'Ney	7 536 €		7 536 €
Maison de quartier L'Archipel	4 372 €		4 372 €
Maison de quartier des Banchais	11 672 €	1 929 €	13 601 €
Centre Marcelle Menet	4 423 €		4 423 €
Maison de quartier Angers Centre	2 379 €		2 379 €
TOTAL A VERSER	85 370 €	12 200 €	97 570 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Solidarités du 4 novembre 2014

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 novembre2014

DELIBERE

Attribue à chacune des associations gestionnaires des Maisons de quartier une aide à l'adhésion suivant le tableau ci-dessus pour un montant total de 97 570 € ;

Approuve les avenants récapitulant pour chacune des associations, les subventions attribuées respectivement lors de ce conseil pour les accueils de loisirs sans hébergement et pour les accueils de loisirs maternels ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants ;

Impute les dépenses au budget de l'exercice 2014 et suivants, chapitre 65, article 6574.

La délibération concerne une délibération habituelle : l'attribution de subventions pour permettre que les tarifs des centres de loisirs des maisons de quartier soient identiques aux tarifs des centres de loisirs municipaux pour les tranches de caution A et B, la Ville compense les maisons de quartier pour qu'elles mettent un tarif identique, à hauteur de 97 570 euros.

Délibération n°DEL-2014-650

ACTION TERRITORIALE - Maisons de quartier - Ateliers socioculturels - Cartes partenaires - Attribution de subventions - Avenants.

Rapporteur : Michelle MOREAU, Adjointe au Maire,

EXPOSE

Sur proposition de la Ville, les Maisons de quartier ont décidé d'appliquer des tarifs préférentiels sur les ateliers socioculturels au profit des usagers bénéficiaires de la carte Partenaires.

La Ville s'est engagée à compenser si nécessaire les réductions accordées.

Pour la saison 2013 / 2014, le montant prévisionnel total de 9349 € correspondant aux réductions est répartie comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 4 novembre 2014,

Association	2013 / 2014
Centre Jacques Tati	1 905 €
Interassociation du Lac de Maine	1 377 €
Maison Pour Tous Monplaisir	1 340 €
Maison de quartier Le Trois Mâts	2 023 €
Maison de quartier Quart'Ney	334 €
Maison de quartier L'Archipel	250 €
Maison de quartier des Banchais	216 €
Centre Marcelle Menet	1 008 €
Maison de quartier Angers Centre	896 €
TOTAL A VERSER	9 349 €

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 novembre 2014,

DELIBERE

Attribue à chacune des associations gestionnaires des Maisons de quartier une aide à l'adhésion suivant le tableau ci-dessus pour un montant total de 9 349 € ;

Approuve les avenants récapitulant pour chacune des associations, les subventions attribuées respectivement lors de ce conseil pour les ateliers socioculturels ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants ;

Impute les dépenses au budget de l'exercice 2014 et suivants, chapitre 65, article 6574.

Toujours pour les maisons de quartier : 9 349 euros, ici aussi pour compenser et pour permettre que les tarifs des ateliers soient accessibles à tous, à savoir prendre la carte partenaire. Il s'agit donc de 9 349 euros.

Délibération n°DEL-2014-651

ACTION TERRITORIALE - Maison de quartier Quart'Ney - Nacelle pour la salle de spectacle - Attribution d'une subvention - Avenant.

Rapporteur : Michelle MOREAU, Adjointe au Maire,

EXPOSE

Dans le cadre de son projet associatif, l'association des habitants du quartier St Serge sollicite la Ville d'Angers afin de la soutenir dans la mise en œuvre de son action culturelle.

Ce soutien interviendrait à travers l'acquisition d'une nacelle lui permettant la mise en œuvre de sa programmation culturelle

L'association des habitants du quartier St Serge sollicite une subvention de 7 500 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention entre la Ville et l'association des habitants du quartier St Serge

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 4 novembre 2014
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 novembre 2014

DELIBERE

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder au versement d'une subvention de 7 500€ à l'association des habitants du quartier St Serge.

Approuve l'avenant à la convention passée le 8 juillet 2009 entre la Ville et l'Association des habitants du quartier St Serge.

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au maire délégué à signer cet avenant.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2014 et suivants.

La délibération est relative à la maison de quartier Quart'Ney, pour l'aider dans l'acquisition d'une nacelle à hauteur de 7 500 euros, le coût de la nacelle étant du double, pour l'utilisation des décors, des cintres, dans la salle de diffusion de ce quartier.

Délibération n°DEL-2014-652

ACTION TERRITORIALE – Emplois Tremplin pour le territoire et Emplois de solidarité – Aide de la Ville d'Angers aux associations gestionnaires d'équipements socioculturels de quartier – Avenants

Rapporteur : Michelle MOREAU, Adjointe au Maire,

EXPOSE

La Région des Pays de la Loire développe une politique favorisant la création d'emplois. Ce dispositif régional « emplois tremplin pour le territoire » permet la création d'emplois associatifs aidés pour une durée de cinq ans avec pour objectif de répondre aux besoins locaux des territoires en partenariat avec les autres collectivités territoriales.

La Ville d'Angers et Angers Loire Métropole ont souhaité s'associer à ce dispositif depuis 2008.

La Ville d'Angers a par délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2014 voté l'attribution de subventions pour l'année 2014 aux associations gestionnaires d'équipements socioculturels de quartier ci-dessous :

- Association Le Trois Mâts, poste d'animateur-coordonnateur : 4 926 euros
- Association Centre Jacques Tati, poste médiateur culturel : 4 926 euros
- Association des Habitants du quartier St Serge (Maison de quartier Quart'Ney) : poste d'animateur social de proximité : 4 926 euros

Aussi, il convient de passer un avenant aux conventions d'objectifs et de moyens intervenues avec les dites associations pour permettre le versement de ces subventions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention entre la Ville et l'Association le 3 Mâts du 8 juillet 2009
Vu la convention entre la Ville et l'association Centre Jacques Tati du 8 juillet 2009
Vu la convention entre la Ville et l'association des habitants du quartier St Serge du 8 juillet 2009
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 4 novembre 2014,
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 novembre 2014,

DELIBERE

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au maire délégué à procéder au versement d'une subvention de

- 4926 € à l'association le Trois Mâts
- 4926 € à l'association Centre Jacques Tati
- 4926 € à l'association des habitants du quartier St Serge

Approuve les avenants aux conventions avec l'association Le Trois Mâts, l'association Centre Jacques Tati et l'association des Habitants du quartier St Serge.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2014, chapitre 65, article 6574.

Toujours pour l'action territoriale, pour les maisons de quartier, pour les emplois Tremplin : trois maisons de quartier bénéficient d'emplois Tremplin, dispositif promu par la Région des Pays de la Loire. Vous avez donc 4 926 euros versés aux associations Trois Mâts, Centre Jacques Tati, et les habitants du quartier Saint-Serge, c'est-à-dire Quart'Ney.

Délibération n°DEL-2014-653

VIE ASSOCIATIVE - Noël solidaire - animations à la Cité - contrats de cession avec la Cie Crue et la Cie Ergatica.

Rapporteur : Michelle MOREAU, Adjointe au Maire,

EXPOSE

Dans le cadre de Noël solidaire, deux animations sont organisées à la Cité le mercredi 10 décembre 2014. Il s'agit d'un tour de chant intitulé Sacartone interprété par 2 comédiens-chanteurs de la Compagnie Crue pour un montant de 500 euros TTC et d'un spectacle tout public « l'homme qui plantait des arbres » de Jean Giono présenté par la Compagnie Ergatica pour un montant de 450 euros TTC. 5 % du montant des prestations seront reversés au bénéfice du Noël solidaire.

Il convient de passer un contrat de cession avec chaque compagnie de spectacle.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 4 novembre 2014,
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 novembre 2014,

DELIBERE

Approuve les contrats de cession avec la Compagnie Crue et la Compagnie Ergatica.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de cession ainsi que tout document afférent aux dossiers.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2014 et suivants, chapitre 11, article 6188.

Enfin, la dernière délibération concerne une subvention pour la compagnie Crue qui fera une animation à l'espace de la Cité de la vie associative. Montant : 500 euros. Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Chers collègues, avez-vous des remarques sur ce train de délibérations ? S'il n'y en a pas, je soumets aux voix l'ensemble des rapports qui viennent de nous être présentés par Michelle MOREAU. Je constate qu'il n'y a pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n°2014-647 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.
Délibération n°2014-648 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.
Délibération n°2014-649 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.
Délibération n°2014-650 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.
Délibération n°2014-651 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.
Délibération n°2014-652 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.
Délibération n°2014-653 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Il en est ainsi décidé. Monsieur EL-BAHRI, vous avez la parole pour les dossiers qui vous reviennent en commençant par le 14.

Délibération n°DEL-2014-654

EDUCATION ENFANCE - Temps de l'enfant - Enseignement privé du 1er degré - Répartition de la subvention d'aide à la restauration privée et approbation des conventions avec les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC).

Rapporteur : Ahmed EL-BAHRI, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Comme chaque année, dans le cadre du Budget Primitif du Budget Principal, le Conseil Municipal a voté une subvention à caractère social pour les cantines scolaires privées.

Depuis plusieurs années, le Conseil Municipal effectue la ventilation de cette somme entre les différentes écoles maternelles et élémentaires privées de la Ville, sur proposition de l'association Aide aux Elèves des Etablissements Catholiques d'Angers (AIDECAN).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Educations du 6 novembre 2014,
Considérant l'avis de la Commission Finances du 13 novembre 2014,

DELIBERE

Approuve, pour 2014, la répartition de la subvention d'aide à la restauration privée d'un montant total de 283 784 €. Les effectifs définitifs par école, étant maintenant connus.

Approuve les conventions d'attribution de subvention avec les trois Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) recevant une subvention de plus de 23 000 € ;

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces trois conventions ;

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2014, chapitre 65, article 6574.

Ahmed EL-BAHRI ; Il s'agit donc de se prononcer sur l'attribution d'une subvention d'aide à la restauration pour un montant de 283 784 euros attribuée aux écoles privées d'Angers, et de l'approbation de trois conventions avec les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (l'OGEC) pour 23 000 euros. Je continue Monsieur le Maire ?

Monsieur le Maire : Bien sûr, Monsieur EL-BAHRI.

Délibération n°DEL-2014-655

EDUCATION ENFANCE - Temps de l'enfant - Projet Educatif Local - Citoyenneté et Droits de l'enfant - Association Graine de citoyen - Renouvellement de la Convention avec la Ville d'Angers.

Rapporteur : Ahmed EL-BAHRI, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville d'Angers a décidé de conforter sa démarche de Prévention de la violence et son approche de la Citoyenneté. Ainsi, depuis 2006 (par une délibération du 24 novembre 2005), elle a soutenu l'action « Lâche la Violence » portée par l'association Graine de Citoyen, estimant qu'inscrire cette démarche dans le temps restait un gage d'efficacité.

L'objectif de cette action est d'organiser une stratégie globale de prévention de la violence dès le plus jeune âge, en s'appuyant tout particulièrement sur l'expression et la parole, dans un cadre collectif.

Compte tenu de l'expérience accumulée, il s'avère que cette initiative présente de nombreux aspects positifs : expression des enfants, récrés citoyennes, réappropriation dans les règles de vie de la classe, amorce de la participation, réflexion sur les comportements, travail sur l'estime de soi et des autres, lutte contre les discriminations, reconnaissance du handicap, association des familles selon les projets...

Cette dimension « temps » a permis de capitaliser les expériences et le savoir-faire des différents acteurs. De nombreux outils ont ainsi été créés et adaptés aux réalités de terrain. Cette démarche facilite de ce fait une réappropriation des méthodes et des outils, elle contribue à une culture commune de la prévention.

Dans un esprit de complémentarité entre les temps, l'association a adapté l'action « Lâche la Violence » aux nouveaux temps périscolaires participant ainsi à la continuité éducative entre les acteurs.

Les objectifs de l'association « Graine de citoyen » sont de promouvoir des valeurs éducatives telles que la non-violence, le respect, le droit à la différence, la médiation (pour régler les conflits). Ils sont en conformité avec le projet éducatif de la Ville d'Angers. Les problématiques liées à la gestion des écrans et à l'éducation à l'image sont également des préoccupations communes qui ont vocation à être traitées dans l'action « Lâche la Violence ».

Une convention a ainsi été établie entre la Ville et l'association pour lui permettre de poursuivre l'action « Lâche la Violence », pour une durée d'un an. La ville d'Angers et l'association échangeront au cours du 1er semestre 2015 pour examiner les conditions de négociation d'une nouvelle convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Educations du 6 novembre 2014,
Considérant l'avis de la Commission Finances du 13 novembre 2014.

DELIBERE

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention permettant à l'Association Graine de Citoyen de poursuivre l'action « Lâche la Violence » sur le territoire angevin.

Les dépenses et recettes en résultant seront inscrites au Budget Primitif de l'exercice 2015, le montant de la subvention étant de 90 500 euros.

Ahmed EL-BAHRI : La délibération suivante concerne le renouvellement de la convention avec l'association Graine de Citoyen qui mène une action de prévention de la violence "Lâche la violence". Il s'agit d'une démarche plutôt globale de prévention de la violence qui repose sur l'expression des enfants et sur leur posture citoyenne.

Délibération n°DEL-2014-656

EDUCATION ENFANCE - Temps de l'enfant - Caisse des écoles de la Ville d'Angers - Programme de Réussite Educative d'Angers (PRE). Remboursement - Avenant n°1.

Rapporteur : Ahmed EL-BAHRI, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) est issu de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. A Angers, il intervient auprès des enfants de 2 à 12 ans (6e inclus) qui présentent des signes de fragilité en prenant en compte la globalité de leur environnement. Il agit en complément de l'école, essentiellement hors temps scolaire, dans les domaines éducatif, social, sanitaire, culturel ou sportif et intervient prioritairement au profit des élèves résidant en zones urbaines sensibles ou scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire.

Le portage juridique de ce Programme est assuré par la Caisse des Ecoles de la Ville d'Angers.

Trois coordinatrices interviennent sur les quartiers prioritaires – Belle-Beille/Hauts –de-Saint-Aubin/La Roseraie/Monplaisir/Deux-Croix-Banchais – pour mettre en place des parcours individualisés au profit des enfants. Ces parcours sont mis en œuvre par des vacataires recrutés par la Ville.

Le recrutement des coordinatrices vacataires, se fait conjointement entre la Caisse des écoles – Programme de réussite éducative de la Ville d'Angers et le service des ressources humaines de la Direction Education – Enfance en lien avec la Direction des Ressources humaines de la Ville d'Angers. Les vacataires sont recrutés par la Ville et mises à disposition du PRE.

La Caisse des Ecoles rembourse à la Ville d'Angers les rémunérations et indemnités kilométriques sur présentation d'un titre de recettes annuel sur la base de la convention.

Lors de la séance du 27 octobre dernier, le conseil municipal a approuvé une convention portant sur les modalités de remboursement applicable pour l'année scolaire 2013-2014 par voie d'avenant (Del-2014-579). Il convient de reconduire cette convention pour l'année scolaire 2014-2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Education du 6 novembre 2014,
Considérant l'avis de la Commission Finances du 13 novembre 2014

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention avec la Caisse des Ecoles pour le Programme de Réussite Educative.

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au maire délégué à le signer

Impute les recettes au budget principal des exercices correspondants, au chapitre 64, article 6419.

Pour la délibération numéro 16, je ne reviens pas sur l'objet du PRE, ni sur ses modalités de mise en œuvre. La délibération concerne donc le remboursement des frais liés aux rémunérations et indemnités kilométriques des coordinatrices dans le cadre du PRE, avancées par la Ville et qui sont remboursées par le dispositif PRE. Il s'agit d'une convention. Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Chers collègues, avez-vous des questions sur ces différents rapports ? Madame REVEAU.

Laure REVEAU : Merci Monsieur le Maire. Monsieur l'adjoint, il s'agit d'une question sur le PRE.

Le Programme de Réussite Éducative a pris une place fondamentale dans l'accompagnement individuel et personnalisé des jeunes Angevins ayant des difficultés éducatives ponctuelles ou permanentes. La force de ce dispositif réside certainement dans la capacité à mettre tous les acteurs autour de la table car en effet, bien souvent, là où seul on peut se trouver en échec dans l'accompagnement du jeune concerné, c'est à plusieurs que des solutions adaptées peuvent émerger.

Il s'agit donc d'un processus souvent long et coûteux, mais il permet des résultats durables et de nature à favoriser un nouveau départ pour les enfants accompagnés. Il y a quelques années, les services de l'État avaient repris une partie de la subvention versée à la Ville, considérant qu'elle n'avait pas été utilisée totalement, et pour cause : son versement n'avait eu lieu qu'en fin d'année. La Ville avait alors compensé partiellement cette reprise injustifiée. Nous aurions souhaité savoir ce qu'il en était cette année : l'équilibre budgétaire est-il réalisé ? Merci.

Monsieur le Maire : Merci. La parole est à Monsieur PAGANO.

Alain PAGANO : Merci. Puisque je vois que vous avez fini de jouer la montre, et heureusement, cela frisait le carton jaune de Madame BIENVENU. Juste pour dire très rapidement que je voterai évidemment contre la délibération 14, puisqu'il est hors de question pour moi de contribuer à financer l'enseignement catholique. Merci.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur PAGANO. J'imagine que c'est contre l'enseignement privé que vous votez, pas spécifiquement contre l'enseignement catholique. Parce que nous appelons les choses par leur nom, mais en ce qui vous concerne, c'est sur le principe que vous êtes contre.

Alain PAGANO : Je suis contre le financement de l'enseignement confessionnel, si vous préférez.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur PAGANO. Monsieur EL-BAHRI, je vous dispense de répondre à Monsieur PAGANO parce que je crains que la soirée ne suffise pas à le faire changer d'avis.

Ahmed EL-BAHRI : Non, simplement, je vais répondre rapidement concernant la question sur le PRE. L'opération est bien équilibrée cette année. Encore une fois, les versements de l'État sont arrivés en retard et nous sommes globalement donc, sur un volume global de 197 000 euros. Je vous donnerai le détail prochainement. Merci.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues. Ces précisions vous ayant été apportées, je vous propose d'abord d'émettre un vote isolé sur la délibération 14. Quels sont ceux qui souhaitent voter contre ? Quels sont ceux qui souhaitent s'abstenir ? Je vous remercie. Sur les autres délibérations qui ont été présentées par Monsieur EL-BAHRI, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Délibération n°2014-654 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à la majorité. (1 élu contre : Alain PAGANO)
Délibération n°2014-655 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.
Délibération n°2014-656 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Il en est ainsi décidé. Je vous remercie et je vous invite, Monsieur EL-BAHRI, à nous présenter les rapports numéro 17 et 18.

Délibération n°DEL-2014-657

EDUCATION ENFANCE - Temps de l'enfant - Projet Educatif Local - Associations Toile d'Eveil et Jeunesse au Plein Air (JPA) - Subventions.

Rapporteur : Ahmed EL-BAHRI, Adjoint au Maire,

EXPOSE

L'association Toile d'Eveil est ancrée depuis sa création sur le quartier de Monplaisir, un quartier très riche dans sa diversité culturelle mais en difficultés dans un contexte d'isolement social et économique. Les actions d'éveil culturel et artistique en direction du jeune enfant constituent, à cet effet, un enjeu majeur pour lutter contre les exclusions, pour travailler à l'égalité des chances et de réussite et pour valoriser les parents dans leur rôle éducatif.

Compte tenu de ce constat, l'association souhaite contribuer à un projet global d'éveil culturel de la petite enfance, dans un partenariat très soutenu sur ce quartier; les structures Petite Enfance, culturelles, sociales sont dans un partage de cette dynamique.

Les objectifs et les moyens d'action de l'association sont en pleine cohérence avec les priorités du projet éducatif de la ville et des enjeux du projet de quartier. Il convient de signaler tout particulièrement son action sur le Livre et la Petite Enfance, qui s'appuie, notamment, sur les travaux de l'association ACCES (actions culturelles contre les exclusions et les ségrégations), ainsi que sur le langage (permettre au tout petit d'entrer dans le monde des mots, de se familiariser avec la langue du récit.)

Une participation de 4 000 euros est sollicitée auprès de la Ville par l'association Toile d'Eveil pour lui permettre de développer des actions d'éveil culturel auprès du jeune enfant et de sa famille, dans une dynamique de partenariat sur le quartier de Monplaisir.

Jeunesse au Plein Air : Jeunesse au Plein air est une confédération regroupant une quinzaine d'associations sur le département œuvrant pour les vacances et les loisirs éducatifs des enfants et des jeunes. Elle se donne pour mission de permettre à un plus grand nombre d'enfants et de jeunes de participer à un premier séjour collectif, en particulier sur Angers. L'aide attribuée l'année précédente par la ville d'Angers (3 000 euros) a permis un premier départ de 43 jeunes ; cette somme ayant été mutualisée avec des aides de la région, chaque jeune a pu bénéficier d'une aide effective de près de 150 euros.

Une participation de la Ville d'Angers de 3 000 euros est proposée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Educations du 6 novembre 2014,
Considérant l'avis de la Commission Finances du 13 novembre2014,

DELIBERE

Autorise le versement de subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

- Toile d'Eveil : 4 000 €
- Jeunesse au Plein Air (JPA) : 3 000 €,
- Les dépenses sont imputées au budget principal de l'exercice 2014

Ahmed EL-BAHRI : Concernant la délibération numéro 17, il s'agit d'une participation de la Ville à hauteur de 3 000 euros, proposés pour le financement de Jeunesse au Plein Air, et une participation de 4 000 euros est sollicitée pour financer les activités de l'association Toile d'Éveil dont la priorité est orientée essentiellement sur le développement du langage.

Délibération n°DEL-2014-658

EDUCATION ENFANCE - Petite Enfance - Réaménagement de la crèche Roger Mercier gérée par la Mutualité Française Anjou Mayenne - Approbation de la convention d'aide à l'investissement avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Rapporteur : Ahmed EL-BAHRI, Adjoint au Maire,

EXPOSE

En 2009, les locaux de l'ancienne école Roger Mercier, propriété de la Ville, ont été réhabilités pour y installer deux structures Petite Enfance :

- La crèche Roger Mercier gérée par la Mutualité Française Anjou Mayenne a ouvert en décembre 2009 dans une partie des locaux,
- La halte garderie les Ecureuils gérée par l'Association Petite Enfance a été transférée dans l'autre partie au 1er janvier 2011.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2014, la Ville d'Angers a autorisé la Mutualité Française Anjou Mayenne à créer 6 places supplémentaires d'accueil à la crèche Roger Mercier, portant ainsi la capacité totale de la structure à 30 places, à compter du 1er septembre 2014.

Un réaménagement des espaces a donc été nécessaire et a été réalisé pour l'ouverture des places supplémentaires. Des travaux à hauteur de 205 000 € ont été prévus, incluant le changement de toutes les huisseries de la structure, qui se feront dans un deuxième temps, début 2015. Un dossier de demande d'aide à l'investissement a été présenté à la Caisse d'Allocations Familiales.

La Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales, dans sa séance du 3 juin 2014, a émis un avis favorable à l'octroi d'une subvention d'investissement à hauteur de 156 200 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Educations du 6 novembre 2014,
Considérant l'avis de la Commission Finances du 13 novembre 2014,

DELIBERE

Approuve la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales, relative à cette aide à l'investissement, à hauteur de 156 200 €, dans le cadre du réaménagement des locaux de la crèche Roger Mercier et de son extension de 6 places.

Autorise le Maire ou le maire-adjoint délégué à signer la convention, ainsi que tout document afférent au dossier.

Impute les recettes au budget principal de l'exercice 2015.

Pour ce qui est de la délibération numéro 18, il s'agit d'approuver une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales relative à sa participation à hauteur de 156 200 euros dans la construction, ou plutôt dans le réaménagement des locaux de la crèche Roger Mercier.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur EL-BAHRI. Y a-t-il des demandes d'intervention ? S'il n'y en a pas, je soumets ces deux rapports à vos suffrages. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n°2014-657 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.
Délibération n°2014-658 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Il en est ainsi décidé. Monsieur FOUQUET. Charte culture et solidarité.

Alain FOUQUET : Merci Monsieur le Maire. Je vous propose de rapporter sur les délibérations 19 à 26. Ensuite, si vous le voulez bien, vous autoriserez notre collègue Constance NEBBULA à intervenir, et puis je reprendrai de la délibération 28 à 30 pour la dernière ligne droite.

Monsieur le Maire : Vous avez d'autres conseils à me donner sur l'ordre du jour ou ce sera tout pour ce soir ? Allez-y Monsieur FOUQUET.

Alain FOUQUET : Merci de votre compréhension, Monsieur le Maire. Là encore avec votre autorisation, je vous propose de rapporter sans désemparer jusqu'à la délibération numéro 26.

Délibération n°DEL-2014-659

CULTURE - Saison 2014/2015 - Charte Culture et Solidarité - Conventions avec les structures culturelles d'Angers.

Rapporteur : Alain FOUQUET, Adjoint au Maire,

EXPOSE

La Charte Culture et Solidarité, initiée par la Ville d'Angers en 1998, s'adresse en priorité aux personnes isolées et en difficulté financière. Elle a pour objectif l'accompagnement de ces personnes dans la découverte de formes artistiques et culturelles, la valorisation de leur culture et leur créativité. L'art et la culture ouvrent à chacun la possibilité de nouer des liens, de partager des émotions avec d'autres personnes et de se sentir citoyen. La Charte Culture et Solidarité inscrit ses actions dans la vie de la cité et met en place les conditions d'une mixité sociale.

La Charte Culture et Solidarité, ce sont plus de 55 partenaires qui s'engagent : associations, maisons de quartier, services et structures de création, de diffusion et de médiation artistique et culturelle. Pour les participants, ce sont des ateliers de pratique artistique, des sorties culturelles à un tarif unique de 2 €, des temps d'échange autour de formes artistiques, des rencontres avec des artistes, la découverte de lieux de création ... Autant d'occasions d'être en relation avec d'autres.

Les partenaires de la Charte Culture et Solidarité proposent un ensemble de spectacles, de concerts, d'ateliers, visites sur la saison 2014/2015. Ce sont l'Adrama-Le Chabada, Angers Nantes Opéra, le Centre National de Danse Contemporaine, le Centre National des Arts de la Rue – La Paperie, l'Etablissement Public de Coopération Culturelle – Le Quai, Festival Premiers Plans, le Nouveau Théâtre d'Angers, l'Orchestre National des Pays de la Loire, Parole Déliée – Théâtre du Champ de Bataille, le Centre Culturel de l'Ouest – Abbaye de Fontevraud, Terres des Sciences, Cinémas et Cultures d'Afrique.

Les dates, le nombre de places mises à disposition, les modalités de réservation, les tarifs et les actions spécifiques sont déterminées avec eux et font l'objet d'une convention de partenariat avec la Ville.

Les dépenses prévues sont au maximum de 50 000 € pour la prise en charge des frais engagés sur la saison culturelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Educations du 6 novembre 2014,
Considérant l'avis de la Commission Finances du 13 novembre 2014,

DELIBERE

Adopte les conventions avec les structures culturelles partenaires de la Charte Culture et Solidarité, à savoir :

- L'Adrama-Le Chabada,
- Angers Nantes Opéra,
- le Centre National de Danse Contemporaine,
- le Centre National des Arts de la Rue – La Paperie,
- l'Etablissement Public de Coopération Culturelle – Le Quai,

- Festival Premiers Plans,
- le Nouveau Théâtre d'Angers,
- l'Orchestre National des Pays de la Loire,
- Parole Déliée – Théâtre du Champ de Bataille,
- le Centre Culturel de l'Ouest – Abbaye de Fontevraud,
- Terres des Sciences
- Cinémas et Cultures d'Afrique

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer les conventions, ainsi que tout document afférent au dossier ;

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivant au chapitre 011, articles 6188 et 6288

La délibération numéro 19 concerne l'approbation de conventions passées entre la Ville et divers partenaires, dans le cadre de la charte culture et solidarité. Les modalités de ces conventions ainsi que les montants étant exposés dans le corps de la convention.

Délibération n°DEL-2014-660

CULTURE - Muséum des sciences naturelles - Acquisition d'une collection de fossiles des faluns d'Anjou-Touraine - Convention avec Madame Izvarine.

Rapporteur : Alain FOUQUET, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Le muséum d'Angers a été contacté au printemps 2014 par Madame Izvarine qui souhaite vendre une collection de fossiles des faluns (âge miocène) collectés depuis 1989 dans quelques carrières de la région de Savigné-sur-Lathan/Meigné-le-Vicomte. La vente est liée au décès de son mari. Les fossiles sont conservés dans la Sarthe, commune de Poilé-sur-Vègre.

Benoît Mellier, Directeur Adjoint du muséum d'Angers s'y est rendu le 6 juin 2014 accompagné d'un expert paléontologue spécialiste des fossiles miocènes de la région et a constaté l'intérêt d'une telle acquisition pour la Ville d'Angers et son muséum.

La collection renferme plusieurs milliers de fossiles, principalement os et dents de vertébrés (mammifères, poissons, reptiles, oiseaux) mais aussi bivalves, gastéropodes, échinodermes et bryozoaires.

Une convention est donc établie entre la Ville d'Angers et Madame Izvarine afin de définir les modalités d'acquisition dont le montant s'élève à 15.000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Educations du 6 novembre 2014,
Considérant l'avis de la Commission Finances du 13 novembre 2014,

DELIBERE

Approuve la convention d'acquisition de fossiles avec Madame Izvarine,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention ainsi que tous les documents afférents au dossier,

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2014 et suivant, chapitre 011, article 2188,

La délibération numéro 20 a pour objet d'approuver l'acquisition de collections de fossiles de faluns pour l'enrichissement de la collection paléontologique du Muséum de la Ville d'Angers. Je précise que ces fossiles datent du Miocène. À titre d'indication, cela nous renvoie à une période située entre 23 millions d'années et 5 millions d'années.

Délibération n°DEL-2014-661

CULTURE - Muséum des sciences naturelles - Inventaire et informatisation des collections - Demande de subvention à la Direction des Affaires Culturelles des Pays de la Loire.

Rapporteur : Alain FOUQUET, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Depuis 1999, le muséum des sciences naturelles d'Angers conduit une démarche scientifique de récolement, d'inventaire et d'informatisation des collections. Ce travail de fond se fait en prévision du récolement décennal réglementaire, issu de la loi sur les Musées de France du 2 janvier 2002, ainsi que pour la valorisation du patrimoine.

Pour 2014, afin de poursuivre la démarche engagée, des moyens sont demandés à la Direction Régionale des Affaires Culturelles évalués à 5.000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission éducation du 6 novembre 2014,
Considérant l'avis de la commission finances du 13 novembre 2014,

DELIBERE

Sollicite une aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des pays de la Loire pour le financement des vacations afin de poursuivre le programme d'inventaire et d'informatisation des collections du Muséum des sciences naturelles.

Impute les recettes au budget principal de l'exercice 2014 et suivants, chapitre 011, article 6288.

La délibération numéro 21 a pour objet d'approuver la demande d'une aide de 5 000 euros auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de Loire, afin de poursuivre le programme d'inventaire et d'informatisation des collections du Muséum des sciences naturelles au titre de l'année 2014. Je souligne l'action du Muséum pour ce programme d'inventaire et d'informatisation qui est un programme particulièrement difficile, mais les efforts du Muséum sont aussi à la mesure de cette difficulté.

Délibération n°DEL-2014-662

CULTURE - Bibliothèque municipale - Animations - Contrats avec la Compagnie Nom d'un Bouc, avec Nathalie Joyeux, avec Simonetta Greggio, Jean-Claude Mourlevat, avec l'association Pour ma Pomme et avec Michèle Gazier.

Rapporteur : Alain FOUQUET, Adjoint au Maire,

EXPOSE

La ville d'Angers organise régulièrement dans les Bibliothèques municipales des animations autour du livre et de la lecture.

A ce titre, la ville d'Angers va accueillir :

- le spectacle « Nuages » présenté par Estelle Baussier et David Pichaud de la Compagnie Nom d'un Bouc, le 13 septembre 2014 à la Bibliothèque Annie Fratellini,
- Nathalie Joyeux, auteur, le 14 novembre 2014 à la Bibliothèque de la Roseraie,
- Simonetta Greggio, auteur, le 20 novembre 2014 à la Médiathèque Toussaint,
- Michèle Gazier, auteur, le 27 janvier 2015 à la Médiathèque Toussaint,
- Jean-Claude Mourlevat, écrivain, les 5 et 6 février 2015, dans l'une des bibliothèque municipale d'Angers.
- le spectacle « L'insurrection poétique » avec le slameur Poison d'avril à la Bibliothèque Nelson Mandela le 20 mars 2015 de l'association Pour ma Pomme.

En conséquence :

- Un contrat de vente de spectacle est conclu avec la Compagnie Nom d'un Bouc d'un montant de 600 € TTC.
- Un contrat de droits d'auteur est conclu avec Mme Nathalie Joyeux, d'un montant brut de 279 €.
- Un contrat de droits d'auteur est conclu avec Mme Simonetta Greggio, d'un montant brut de 350 €.
- Un contrat de revenus accessoires aux droits d'auteur est conclu avec Monsieur Jean-Claude Mourlevat d'un montant brut de 1 070 €.
- Un contrat de droits d'auteurs est conclu avec Madame Michèle Gazier d'un montant brut de 350 €.
- Un contrat de vente de spectacle est conclu avec l'association Pour ma Pomme pour le spectacle « L'insurrection poétique » d'un montant de 300 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Educations du 6 novembre 2014,
Considérant l'avis de la Commission des Finances du 13 novembre 2014,

DELIBERE

Approuve le contrat avec la Compagnie Nom d'un Bouc ;

Approuve le contrat avec Nathalie Joyeux,

Approuve le contrat avec Simonetta Greggio,

Approuve le contrat avec Jean-Claude Mourlevat ;

Approuve le contrat avec Michèle Gazier ;

Approuve le contrat avec l'association Pour ma Pomme ;

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer ces contrats ;

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2014 et suivants, au chapitre 11, aux articles correspondants.

En ce qui concerne la délibération numéro 22, elle a pour objet d'approuver divers contrats passés par la Ville avec des artistes ou des auteurs dans le cadre de la politique d'animation culturelle menée autour du livre par le réseau des bibliothèques municipales. Je rappelle que ce réseau comporte neuf établissements, incluant la bibliothèque Toussaint et celle de Saint-Nicolas. Le montant global de ces animations, et donc de ces conventions, ressort à la somme de 2 949 euros.

Délibération n°DEL-2014-663

CULTURE - Bibliothèque Municipale - Modalités de paiement d'un incunable - Convention avec la Librairie Gabriel Rossignol

Rapporteur : Alain FOUQUET, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2014, la Ville d'Angers a souhaité enrichir les collections patrimoniales de sa Bibliothèque municipale en se portant acquéreur auprès de la librairie Rossignol, 2, rue Casimir Delavigne, 75006 Paris, représentée par Monsieur Gabriel Rossignol, d'un incunable original pour un montant de 28 000 euros.

Par convention avec la Librairie Rossignol, il a été décidé que le paiement serait effectué sur deux exercices. Un premier paiement de 15 762 euros sera réglé sur le budget principal 2014 et le solde au premier semestre 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Educations du 6 novembre 2014,
Considérant l'avis de la Commission Finances du13 novembre 2014,

DELIBERE

Approuve la convention avec la Librairie Rossignol ;

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer cette convention ;

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2014 et 2015, chapitre 21, article 216 1 321.

La délibération numéro 23 a pour objet d'approuver l'acquisition dans le but d'acquérir les collections patrimoniales de la Bibliothèque municipale d'un incunable, en espèces, d'un exemplaire du deuxième livre, imprimé à Angers, daté de 1477. Il est le témoin du rôle précurseur d'Angers dans la diffusion de l'imprimerie dans l'Ouest de la France. Je rappelle qu'un incunable est donc un ouvrage imprimé avant la généralisation de l'imprimerie, autrement dit dans une période située avant l'année 1500. Je précise cela, et je vous prie de m'en excuser, puisque tout le monde savait ce qu'était un incunable. Le montant de cette acquisition ressort à 28 000 euros, réglés en deux échéances par la Ville : 15 762 euros sur l'exercice 2014, et 12 238 euros sur l'exercice 2015. Je précise que nous avons pu obtenir que le Fonds régional d'acquisition des bibliothèques apporte une subvention de 11 558 euros.

Délibération n°DEL-2014-664

Bibliothèque rue de Létanduère - Désaffectation du bâtiment et déclassement du domaine public.

Rapporteur : Alain FOUQUET, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Depuis plusieurs années, les locaux de l'ancienne bibliothèque sise à Angers 80-84 rue de Létanduère, 7 rue Chanzy ne sont plus occupés, hormis depuis septembre 2014 pour une utilisation très ponctuelle par les Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Ces locaux sont cadastrés DM 337, 339, 326 et 328 pour une superficie de 4 715 m², lots de copropriété n°257, 233, 234 et 235.

Dans le cadre de la vente de ce bien à une personne privée, il est nécessaire de procéder à la désaffectation de ce bien de toute utilisation et à son déclassement du domaine public municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

Procède à la désaffectation de l'ancienne bibliothèque sise à Angers 80-84 rue de Létanduère, 7 rue Chanzy de toute utilisation et à son déclassement du domaine public municipal.

La délibération numéro 24 concerne la vente de l'ancienne bibliothèque de la rue Létanduère, cette ancienne bibliothèque devant donc être vendue à une personne privée. Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la désaffection et au classement du domaine public de ce bâtiment, ce sera l'objet de la délibération numéro 24. J'ai dit "au classement" ? Je voulais dire à la désaffectation et au déclassement.

Monsieur le Maire : En l'espèce, nous n'avons aucune désaffection.

Délibération n°DEL-2014-665

CULTURE - Direction des musées - Remise sur le prix d'achat des catalogues édités par les musées pour les partenaires (Librairies, Galeries, Angers Loire Tourisme).

Rapporteur : Alain FOUQUET, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Afin de permettre une meilleure diffusion des catalogues édités par les musées d'Angers au sein même de la ville ainsi qu'à l'extérieur (Paris en particulier), il convient de consentir une remise de 30 % sur les prix d'achat aux partenaires « diffuseurs », les tarifs de vente au public étant les mêmes que ceux pratiqués par la ville.

Les partenaires diffuseurs identifiés sont les suivants :

- Les librairies privées ou librairies de musées
- Les galeristes
- L'office de Tourisme « Angers Loire Tourisme »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Education du 6 novembre 2014
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 novembre 2014

DELIBERE

Accepte cette remise tarifaire de 30 % sur le prix de vente public pour les partenaires diffuseurs,

Impute les recettes au budget principal de l'exercice considéré.

En ce qui concerne la délibération numéro 25, votre décision tendra à permettre une meilleure diffusion des catalogues édités par les musées d'Angers en approuvant une remise de 30% sur les prix d'achat des ouvrages aux partenaires diffuseurs. Et les partenaires diffuseurs sont strictement énumérés, puisqu'il s'agit des librairies privées ou librairies des musées, les galeristes, et Angers Loire Tourisme.

Je précise que le prix de vente au public par la Ville et les services sera le même que celui pratiqué par les partenaires que je viens d'énumérer. Autrement dit, nous n'aurons pas une concurrence, naturellement, nous n'avons pas encouragé une concurrence de ces partenaires par rapport à la Ville, la remise dont nous parlons étant avant détermination du prix de vente au public.

Délibération n°DEL-2014-666

CULTURE - Direction des musées - Nuit des étudiants - Déambulation musicale avec la fanfare A la gueule du ch'val - Contrat de cession de droits de représentation

Rapporteur : Alain FOUQUET, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Dans le cadre de la nuit des étudiants du 27 novembre 2014, une déambulation musicale est programmée au musée des Beaux Arts.

Elle sera assurée par la fanfare « A la gueule du ch'val ». Trois interventions sont prévues, à 22 h, 22 h 45 et à 0 h 15. La durée de chaque déambulation varie entre 30 et 45 minutes.

Un contrat de cession de droit de représentation est donc proposé avec l'association « Pour ma Pomme », association chargée de gérer le suivi administratif de la fanfare, pour un montant de 3300 € incluant les salaires, charges et frais annexes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Education du 6 novembre 2014,
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 novembre 2014

DELIBERE

Adopte le contrat de cession de droit de représentation avec l'association « Pour ma pomme » pour la déambulation musicale du 27 novembre 2014 ;

Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à signer ce contrat, ainsi que tout document afférent à ce dossier ;

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2014 et suivant.

Enfin, la délibération numéro 26 nous fait envisager la nuit des étudiants, dont je rappelle qu'elle se tiendra le 27 novembre prochain pendant la nuit, comme son nom l'indique. Une déambulation musicale est programmée au Musée des Beaux-Arts : elle sera assurée par la fanfare "À la gueule du ch'val". Trois interventions de 30 à 45 minutes sont prévues, et le montant de la cession des droits de représentation ressort à 3 300 euros TTC, c'est l'objet de la délibération qui vous est soumise. Nous sommes tous des étudiants, des apprentis, et nous savons que le travail est notre maître, mais je vous encourage à être nombreux à cette nuit des étudiants. Voilà, Monsieur le Maire les délibérations que je vous propose de soumettre au vote de cette Assemblée.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur FOUQUET. Mes chers collègues, avez-vous des questions sur les délibérations qui viennent de vous être présentées ? S'il n'y a pas de remarques, je passe au vote groupé. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Délibération n°2014-659 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.
Délibération n°2014-660 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.
Délibération n°2014-661 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Délibération n°2014-662 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.
Délibération n°2014-663 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.
Délibération n°2014-664 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.
Délibération n°2014-665 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.
Délibération n°2014-666 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Il en est ainsi décidé. Madame NEBBULA, vous rapportez pour la première fois un dossier dans cette enceinte, je vous laisse la parole bien volontiers.

Délibération n°DEL-2014-667

CULTURE - Direction des musées - Subvention du ministère de la culture et de la communication : projet outils de médiation numérique "Sur la piste des oeuvres spoliées " - Convention financière.

Rapporteur : Constance NEBBULA, Conseillère municipale,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de développement des outils de médiation numérique à destination des publics jeunes, les musées d'Angers ont répondu à l'appel à projet 2014 « Services numériques culturels innovants » du Ministère de la Culture et de la Communication en soumettant leur projet « Sur la Piste des œuvres spoliées ».

Cette candidature a pour but :

- de réaliser un nouvel outil numérique de médiation culturelle autour de la thématique forte des MNR (Musées Nationaux Récupération), et qui viendra donc renforcer une démarche déjà menée aux musées d'Angers depuis septembre 2013 en quête de transparence et de vérité sur ces œuvres au passé flou,
- de développer de nouveaux partenariats avec notamment des experts dans le numérique,
- de bénéficier du conseil et du soutien financier du Ministère de la Culture et de la Communication.

Le 20 septembre 2014, le projet des musées d'Angers a été retenu parmi 200 candidatures et fera donc l'objet d'un soutien financier du ministère à hauteur de 17 000 € sur un budget total de 53.125 €.

Une convention est donc proposée pour fixer les modalités de versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Educations du 6 novembre 2014,
Considérant l'avis de la Commission Finances du 13 novembre 2014,

DELIBERE

Adopte la convention avec le Ministère de la Culture et de la Communication ;

Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à signer la convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier ;

Impute les recettes au budget principal des exercices 2014 et 2015.

Constance NEBBULA : Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues. Il s'agit d'approuver la mise en place d'une convention entre la Ville d'Angers et le ministère de la culture et de la communication, celle-ci permettant de fixer les modalités de versement d'une subvention de 17 000 euros. Je me permets d'ajouter quelques mots sur le contexte de cette délibération qui me semble important. En juin dernier, le ministère lançait un projet "services numériques culturels innovants" pour développer de nouvelles expérimentations et développer les usages culturels numériques pour le grand public. Dans ce contexte, le projet des musées d'Angers, appelé "sur la piste des œuvres spoliées : enquête au cœur de la seconde

guerre mondiale", a été retenu par le Ministère de la Culture parmi 200 candidatures.

Ce projet, qui est à destination des jeunes publics, s'appuie sur la réalisation d'un outil numérique de médiation culturelle et aborde le sujet des œuvres dites spoliées ou au passé flou. En d'autres termes, il s'agit de raconter l'histoire des tableaux soustraits à leurs propriétaires pendant la guerre. En sachant que sur les 2 000 œuvres qui attendent toujours leur propriétaire, sept tableaux sont aujourd'hui conservés au Musée des Beaux-Arts d'Angers. C'est donc via une bande dessinée interactive, un site Internet ressource, et une exposition itinérante que l'objectif du dispositif est à la fois historique, civique, éthique et mémoriel.

Pour terminer, je tiens à remercier le Musée des Beaux-Arts d'Angers d'avoir monté ce projet, y compris les enjeux représentés par le numérique dans le domaine culturel, surtout lorsqu'il s'agit de mettre en lumière le passé d'œuvres d'art qui sont dérobées, et permettant peut-être leur restitution. Je pense que les services numériques et les technologies innovantes dans le champ culturel prennent alors tout leur sens. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci Madame NEBBULA. Y a-t-il des demandes d'intervention ? S'il n'y en a pas, je vais mettre cette délibération aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Délibération n°2014-667 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Il en est ainsi décidé. Monsieur FOUQUET, si vous avez eu le temps de reprendre votre souffle, nous poursuivons.

Délibération n°DEL-2014-668

CULTURE - Théâtre en bois - quartier Hauts de Saint Aubin - Convention avec la Compagnie Entrée Public.

Rapporteur : Alain FOUQUET, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Dans le cadre du projet de quartier Hauts de Saint Aubin, la Ville d'Angers met l'accent sur la nécessité d'identifier et d'animer le cœur de quartier, place de la Fraternité, en encourageant la fréquentation et la participation des habitants aux activités proposées.

Dans ce cadre, le Théâtre en bois est implanté Place de la Fraternité, depuis octobre 2013, pour accueillir :

- Une programmation de spectacles proposée par la Compagnie *Entrée Public* (propriétaire et gestionnaire du théâtre)
- Des animations proposées par les acteurs de quartier (Maison de Quartier, Ecoles, Associations, Comité de Quartier, structures artistiques et culturelles...).

En continuité d'une première saison d'activités sur le quartier des Hauts de Saint Aubin en 2013-2014, il est convenu entre la Ville d'Angers et la compagne *Entrée Public* qu'une deuxième saison ait lieu, du mois de novembre 2014 au 30 avril 2015.

La poursuite de l'activité du Théâtre en bois sur le quartier Hauts de Saint Aubin fait l'objet d'une nouvelle convention entre la Compagnie « Entrée public » et la Ville d'Angers.

Elle a pour objet de définir les objectifs et modalités d'intervention de la compagnie Entrée Public au sein du Théâtre en bois, et de formaliser le partenariat entre la Ville et la compagnie Entrée Public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Educations du 6 novembre 2014,
Considérant l'avis de la Commission Finances du 13 novembre 2014,

DELIBERE

Attribue une subvention à la compagnie Entrée Public, d'un montant total de 30 000 € en deux versements :

1er versement sur l'exercice 2014..... 10 000 €
2ème versement sur l'exercice 2015 ..... 20 000 €

Approuve la convention avec la Compagnie Entrée Public pour l'attribution d'une subvention de 30 000 €

Autorise Monsieur Le Maire ou l'adjoint au maire délégué à signer la convention entre la Ville d'Angers et la Compagnie « Entrée public »

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2014 et de l'exercice suivant, article 6574

Alain FOUQUET : Merci Monsieur le Maire de ne pas céder à la lassitude de cet exposé que j'ai l'honneur de présenter. La délibération numéro 28 concerne le théâtre en bois implanté dans le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin. Depuis octobre 2013, la présence de cet établissement, de cet équipement, est prolongée jusqu'au 30 avril 2015, et elle fait donc l'objet d'une convention entre la Compagnie Entrée Public qui exploite le théâtre en bois et la Ville d'Angers. Cette convention précise les objectifs, les modalités de l'action, et prévoit une subvention de 30 000 euros à verser en deux échéances par la Ville : 2014, à hauteur de 10 000 euros, et 2015, à hauteur de 20 000 euros. Il vous sera donc demandé d'approuver cette convention.

Monsieur le Maire : Maintenant que vous avez terminé, vous présentez la 29 et la 30, et puis nous ferons autant d'interventions qu'il y aura de demandes à l'intérieur des trois délibérations.

Délibération n°DEL-2014-669

CULTURE - Education Enfance - Temps de l'enfant - Parcours d'éducation artistique et culturelle - Conventions d'objectifs et de moyens avec les partenaires culturels - Avenants

Rapporteur : Alain FOUQUET, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Dès 2013 la Ville d'Angers s'est engagé dans la réforme des temps de l'enfant en décidant la mise en œuvre et les modes d'organisation des temps d'activités périscolaires.

L'éducation artistique et culturelle ayant été identifiée comme prioritaire, la Ville d'Angers a également engagé la même année, une expérimentation pour articuler le temps scolaire et périscolaire.

La Ville a donc invité à cette occasion 5 structures culturelles à concevoir chacune un parcours dans une discipline (la danse, le cirque, la musique, le cinéma et les arts vivants) sur l'année scolaire 2013/2014 dans une école (maternelle ou élémentaire) en zone d'éducation prioritaire.

Ces parcours qui expérimentent des collaborations et des complémentarités ont pour objectif principal de contribuer à la continuité éducative et à l'épanouissement des jeunes Angevins.

Pour mémoire, en application de la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 du ministère de l'Education nationale, un comité local de coordination des parcours d'éducation artistique et culturelle a été créé en 2013 pour permettre leur mise en œuvre et leur évaluation en réunissant les institutions et les acteurs engagés dans ces projets.

Aussi, au vu du bilan de la première année, la Ville a souhaité poursuivre l'expérimentation mise en place en 2013/2014 en partenariat avec l'Etat. Pour mémoire, le budget global des 5 parcours était de 35 325 € dont 27 899 € financés par la Ville, chaque partenaire prenant à sa charge le coût de l'intervention sur le temps scolaire (soit 7 426 €). 14 000 € de subvention ont été accordés par l'Etat via la DRAC.

En 2015, une convention pluriannuelle (3 ans) de partenariat avec l'Etat sur la mise en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle sera établie. Celle-ci permettra de définir les objectifs partagés, les perspectives sur les deux années à venir et les modalités financières.

En ce qui concerne, l'année 2014/2015, les partenaires et écoles engagés dans cette démarche sont :

- la Galerie sonore avec l'école maternelle et le pôle périscolaire Jean Jacques Rousseau ;
- le Centre National de Danse Contemporaine (CNDC) avec l'école élémentaire et le pôle périscolaire Larevellière;
- les associations Cinéma parlant et Cinémas et cultures d'Afrique avec l'école élémentaire et le pôle périscolaire Aldo Ferraro ;
- le Théâtre le Quai (EPCC) avec l'école élémentaire et le pôle périscolaire François Raspail ;
- l'école de cirque La Carrière avec l'école élémentaire et le pôle périscolaire de l'école élémentaire Fratellini

Le coût des parcours est estimé à 27 899 € pour l'année scolaire 2014/2015, répartis comme suit :

- Galerie sonore ..... 5 989 €
- Centre National de Danse Contemporaine (CNDC) ..... 4 012 €
- Cinéma parlant ..... 3 938 €
- Cinémas et Cultures d'Afrique ..... 2 673 €
- Théâtre le Quai (EPCC) ..... 3 317 €
- Ecole de cirque La Carrière ..... 7 970 €

Le versement de ces sommes sera étalé sur deux exercices budgétaires (50% en 2014 à la signature des avenants, 50% en 2015 à l'issue des parcours).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Educations du 6 novembre 2014,
Considérant l'avis de la Commission Finances du 13 novembre 2014,

DELIBERE

Autorise le versement des subventions aux différents partenaires culturels :
- Galerie sonore : 5.989 €
- Centre National de Danse Contemporaine (CNDC) : 4.012 €
- Cinéma parlant : 3.938 €
- Cinémas et Cultures d'Afrique : 2.673 €
- Théâtre le Quai (EPCC) : 3.317 €
- Ecole de cirque La Carrière : 7.970 €

Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à signer les avenants avec les différents partenaires culturels cités ci-dessus ;

Impute les dépenses au budget principal des exercices 2014 et 2015, chapitre 65, article 6574 ;

Inscrit les recettes de subventions de l'Etat sur l'exercice 2015.

Alain FOUQUET : Merci Monsieur le Maire. La délibération numéro 29 porte sur une convention, un partenariat initié par la Ville d'Angers en 2013 à l'occasion de la réforme des temps de l'enfant, donc en 2013-2014. La Ville a souhaité expérimenter le lancement de projets qui posent des passerelles entre les temps scolaires et périscolaires, et ce par la mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle.

À l'époque, cinq parcours ont été proposés dans des écoles en zone d'éducation prioritaire sur une thématique danse, sur des thématiques danse, cirque, théâtre, cinéma, et musique, avec comme partenaires le CNDC pour la danse, l'école du cirque pour le cirque, le Quai pour le théâtre, le cinéma parlant et cinéma d'Afrique pour les cinémas, et la galerie sonore pour la musique.

Pour mémoire, je rappellerai que le budget global des cinq parcours a été de 35 325 euros, dont 27 899 euros financés par la Ville, chaque partenaire prenant à sa charge le coût de l'intervention sur le temps scolaire, soit 7 426 euros par partenaire, et 14 000 euros de subventions ayant été accordées par la DRAC. Le bilan de ces parcours a été apprécié comme positif, et il a donc été décidé de poursuivre cette expérience sur l'année 2014-2015. Pour 2014-2015, une convention pluriannuelle de trois ans de partenariat sera mise en œuvre avec l'État. L'objet de la délibération d'aujourd'hui est d'approuver les conventions à passer entre la Ville et les partenaires pour les montants qui sont exposés et qui, je le précise, sont les mêmes que ceux pour l'exercice précédent.

Délibération n°DEL-2014-670

CULTURE - Développement de l'offre culturelle - Attribution de subventions sur projets

Rapporteur : Alain FOUQUET, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Dans le cadre d'actions culturelles développées à Angers en 2014, diverses associations sollicitent la Ville d'Angers en vue d'obtenir son soutien financier :

L'association UL3SONS a organisé le 15 novembre dernier, en partenariat avec le Théâtre le Quai, un évènement musical « Face To Face ». Des groupes et musiciens de la scène angevine locale se sont affrontés sous forme de « Battle ». C'est un évènement qui a pour ambition de perdurer et d'être exporté dans d'autres villes à terme. Le vainqueur de la 1ère édition mettra son titre en jeu lors de la 2ème édition.

La Compagnie Théâtre du RIF présentera sa prochaine création « Couple ouvert à deux battants ». C'est un théâtre inspiré de la commedia dell'arte qui pointe avec humour les inégalités homme femme dans le couple mais aussi dans sa représentation sociale. Il sera diffusé du 2 au 6 décembre prochain au Théâtre du Champ de Bataille.

La Compagnie au Nom d'un Bouc a présenté sa nouvelle création « l'Ambigu », adaptation singulière du mythique Dom Juan, du 20 au 22 novembre 2014 au Théâtre du Champ de Bataille.

La Compagnie Bibliothéâtre pour la création de son nouveau spectacle « passés au rouge » qui interroge sur la question du franchissement des limites en cours de l'enfance et tout au long de sa vie. Ce roman spectacle sera diffusé le 25 novembre au THV de St Barthélémy d'Anjou et 20 janvier 2015 au Trois Mâts à Angers.

La Compagnie Spectabilis pour sa nouvelle création jeune public « Perce neige et les 3 ogresses » inspiré de Blanche Neige. Ce spectacle reprend les codes du conte en inversant les rôles pour offrir un récit moderne et rocambolesque. Il a été diffusé en octobre au Centre Georges Brassens à Avrillé et au Théâtre de l'Avant-Scène à Trélazé et sera diffusé dans le cadre du Festival « Ca chauffe » en mars 2015 à Murs Erigné.

La Compagnie Lili Désastres présentera sa nouvelle création jeune public Na(t)ïf, au Centre Jean Vilar en décembre 2014 et en 2015 puis poursuivra sa tournée sur la Région des Pays de la Loire. Un spectacle pour les tout-petits (à partir d'un an) fait d'expériences sensorielles et d'expérimentations poétiques qui s'inspirent de la matière et du mouvement.

La Compagnie Gaïa présentera sa nouvelle création « Laissez-moi être une lionne » à la Maison de quartier Monplaisir en décembre prochain. L'écriture de ce spectacle pluridisciplinaire théâtre, danse et musique sur le thème de l'accouchement mené en partenariat avec la maison de quartier, a la singularité d'avoir été nourri par le recueil de témoignages des habitants (femmes, hommes, enfants et professionnels (sage-femmes…).

L'Université Catholique de l'Ouest a organisé les 19 et 20 novembre derniers un colloque *« Roger Tessier, de l'itinéraire au festival « Angers, musiques du XXe siècle » : un parcours de créations »*. Ce colloque a pour objectif de célébrer l'ensemble de la carrière du compositeur et a réuni pour l'occasion de nombreux témoins : des musicologues, instrumentistes et chanteurs, etc. et des acteurs culturels comme le Conservatoire, et les Mardis musicaux.

La Galerie Sonore, à l'occasion de la semaine du temps du Maroc, choisi par l'institut du monde arabe, a orienté ses activités de rentrée autour de l'histoire des arts et de la musique du Maroc. Dans ce cadre, elle a organisé un temps fort avec 2 concerts de musique arabo-andalouse les 5 et 6 novembre derniers à la salle Claude Chabrol en présence de personnalités du consulat du Maroc.

Les Amis des Orgues de la Doutre pour leur programmation de concerts d'orgues qui a pour objectif de valoriser le patrimoine angevin et de sensibiliser un public plus large.

L'association « Ateliers d'artistes » qui vise à promouvoir l'art contemporain auprès des publics a présenté la 17ème édition de la manifestation « portes ouvertes » les 22 et 23 novembre derniers. Une vingtaine d'ateliers regroupant toutes les formes d'expression (peinture, gravure, sculpture…) ont été proposés sur Angers et son agglomération.

L'association « Kalima » organise en avril 2015 l'évènement « Maghreb créateur » qui promeut la production littéraire franco-maghrébine récente (littérature, poésie, autres écrits…) et la poursuite le dialogue culturel France-Maghreb par des rencontres-débats avec des écrivains et poètes, la présentation d'auteurs émergents, une table-ronde « Femmes d'ici et d'ailleurs ».

L'association « Premiers plans » présente une demande de subvention exceptionnelle pour l'aménagement du Grand Théâtre en vue de la tenue pour la première fois en 2015 du festival dans ce lieu.

L'association « Ecole des Arts du Cirque La Carrière » souhaite répondre au mieux au développement des activités pédagogiques et artistiques, elle a donc procédé à l'acquisition d'une balancelle et d'ouvrages nécessaires à la fonction de « pôle ressources » autour des arts du cirque.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Educations du 6 novembre 2014,
Considérant l'avis de la Commission Finances du 13 novembre 2014,

DELIBERE

Attribue les subventions sur projet suivantes, d'un montant total de 25.300 € au titre du fonctionnement et 10.000 € au titre de l'investissement à :

- L'association UL3SONS ..... 1.500 €
- L'association Théâtre du RIF ..... 2.000 €
- L'association Cie au nom d'un Bouc ..... 2.000 €
- La Compagnie Bibliothéâtre : ..... 3000 €
- La Compagnie Spectabilis ..... 5.000 €
- La Compagnie Lili Désastres ..... 2 500 €
- La compagnie GAIA ..... 2.000€
- L'UCO ..... 800 €
- L'association Centre National de Recherche Pédagogique Galerie Sonore ..... 2.000 €
- L'association des Amis des Orgues de la Doutre ..... 1.000 €
- L'association « Atelier d'Artistes ..... 1.000 €
- L'association Kalima : ..... 2 .500 €
- Premiers plans ..... 5 .000 € (Investissement)
- L'association l'école des Arts du Cirque La Carrière ..... 5 000 € (Investissement)

Approuve l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association CNRP la Galerie Sonore pour l'attribution d'une subvention de 2.000 € pour l'organisation de l'évènement autour du Maroc ;

Approuve l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association l'école des arts du cirque pour l'attribution d'une subvention de 5.000 € pour l'acquisition de matériel et d'ouvrages autour des arts du cirque ;

Approuve l'avenant n°1 à la convention passée avec l'association UL3SONS pour l'attribution d'une subvention de 1.500 € ;

Approuve l'avenant n°6 à la convention passée avec l'association Premiers plans pour l'attribution d'une subvention de 5.000 € ;

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer ces 4 avenants ;

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2014, chapitre 65, article 6574 au titre du fonctionnement et chapitre 20, article 2042 au titre de l'investissement.

Enfin, la délibération numéro 30 a pour objet d'approuver des subventions accordées dans les conditions habituelles, des subventions sur projets à divers acteurs culturels énumérés dans le corps de la subvention avec les montants pour chacun d'eux, le montant global de la délibération ou de ces subventions sur projets ressortant à la somme de 35 300 euros. Je vous remercie de votre attention. Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur FOUQUET. La parole est donc à Madame CAMARA-TOMBINI sur le théâtre en bois.

Silvia CAMARA-TOMBINI : Merci Monsieur le Maire, Monsieur l'adjoint. Juste pour faire un lien entre la délibération concernant la convention avec le théâtre en bois et celle précédemment présentée par Michelle MOREAU sur les Conseils de quartier, puisque nous avons avec le théâtre en bois une très belle illustration de ce à quoi peut aboutir un Conseil de quartier.

Je voudrais rappeler aux collègues qui ne connaissent peut-être pas cette histoire que l'idée d'un théâtre en bois est l'émanation d'un groupe de travail sur le coeur de quartiers, et les habitants souhaitaient, à travers un concept qu'ils n'avaient pas imaginé au départ, préfigurer ce que sera demain la Place de la Fraternité qui doit être le coeur de ce grand quartier. Il commence à prendre forme autour de ce théâtre en bois et permet de se retrouver dans cet espace pour des temps culturels, des temps citoyens, et associatifs qui drainent un public dans sa grande mixité, un public du quartier, et bien au-delà. Je tenais à signaler que nous sommes ici dans une belle illustration de ce à quoi peut aussi servir un Conseil de quartier.

Monsieur le Maire : Merci Madame CAMARA-TOMBINI pour ce rappel. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? S'il n'y en a pas, je vais soumettre l'ensemble de ces délibérations à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Délibération n°2014-668 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.
Délibération n°2014-669 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.
Délibération n°2014-670 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Il en est ainsi décidé. Madame BIENVENU.

Délibération n°DEL-2014-671

SPORTS ET LOISIRS - Quartier de Belle Beille - Projet d'insertion et de promotion sociale auprès des jeunes du quartier - Convention de partenariat avec l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ASEA).

Rapporteur : Roselyne BIENVENU, Adjointe au Maire,

EXPOSE

L'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ASEA) a une mission de prévention et de protection de l'enfance, et, intervient aux côtés des médiateurs socio-sportifs de la Ville au sein des quartiers prioritaires d'Angers.

Ce projet consiste à organiser, tous les mercredis après-midi, une animation VTT auprès des jeunes âgés de 10 à 15 ans du quartier de Belle Beille. Il vise à nouer une relation éducative auprès de ces jeunes en risque de marginalisation et de rupture avec leur milieu.

L'ASEA renforce cette action avec la mise à disposition, à titre gratuit, d'un éducateur en complément des éducateurs de la Ville. Il convient en conséquence de passer une convention de partenariat entre cette association et la Collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Educations du 6 novembre 2014,
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 novembre 2014,

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat à conclure avec l'Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence pour la mise à disposition gratuite d'un éducateur au profit de la Ville d'Angers,

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire à signer cette convention.

Roselyne BIENVENU : Merci Monsieur le Maire. Dans la délibération numéro 31, il s'agit d'approuver une convention de partenariat conclu avec l'Association de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence pour la mise à disposition d'un cadre sportif qui participera à une animation VTT pour les jeunes âgés de 10 à 15 ans. Il s'agit là de favoriser la relation éducative de ces jeunes qui présentent un risque de marginalisation et de rupture avec leur milieu scolaire, familial, ou autre. Je continue, Monsieur le Maire ? Non.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions sur ce projet d'insertion et de promotion sociale ? Des interrogations ? Je le soumets à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Délibération n°2014-671 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Je vous remercie.

Délibération n°DEL-2014-672

SPORTS ET LOISIRS - Dispositif Partenaires clubs - Aide à l'adhésion à une association sportive - Approbation des avenants.

Rapporteur : Roselyne BIENVENU, Adjointe au Maire,

EXPOSE

Dans le cadre du dispositif « Partenaires clubs », qui permet d'aider financièrement les angevins de 6 à 17 ans révolus à s'inscrire dans les associations sportives, 631 dossiers ont été reçus dans le courant du mois d'octobre 2014 à la Direction des Sports et Loisirs.

Ils représentent globalement une dépense de 48 417,01 €, correspondant à une prise en charge par la Ville des 2/3 des frais d'adhésion.

Pour l'année 2014, 1 987 dossiers (1 795 en 2013) ont été traités pour un montant total de 150 961,74 € (131 593,16 € en 2013).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Educations du 6 novembre 2014,
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 novembre 2014,

DELIBERE

Attribue une aide à l'adhésion de 48 417,01 € aux associations sportives dont le détail figure en annexe.

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire à signer les avenants avec les associations bénéficiant d'aides de plus de 23 000 € pour l'année 2014,

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2014, chapitre 65, article 6574.

Roselyne BIENVENU : La délibération numéro 32 est une délibération assez classique. Elle concerne l'aide aux associations sportives dont le détail figure en annexe. Il y en a comme à l'habitude toute une liste, avec un montant qui varie en fonction du nombre de "Partenaires Club" qui se sont inscrits, pour les jeunes Angevins de 6 à 17 ans. Il s'agit là d'une aide apportée aux familles pour le coût de la licence. Nous observons que le montant global est de 48 417 et 1 centime pour 631 dossiers.

Monsieur le Maire : Très bien. Pas de remarque. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n°2014-672 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Vous avez un dernier rapport pour une précision.

Délibération n°DEL-2014-673

SPORTS ET LOISIRS - Angers Noyant Handball Club - Dispositif Partenaires Club - Attribution de subvention - Approbation de l'avenant n° 2 au contrat d'objectifs

Rapporteur : Roselyne BIENVENU, Adjointe au Maire,

EXPOSE

Le dispositif "Partenaires Club" est destiné à faciliter les inscriptions des Angevins âgés de 6 à 17 ans dans les associations sportives d'Angers.

A ce titre, Angers Noyant Handball Club soumet les dossiers de 12 enfants qui se sont inscrits pour la saison 2014 / 2015. L'association sollicite ainsi l'aide financière de la Ville pour un montant de 618,35 €.

Il est également soumis une modification de la répartition du versement de la subvention de 592 000 € votée par le Conseil Municipal du 30 juin 2014 au titre de la saison 2014-2015, en octroyant à l'association 70 % en 2014 au lieu de 60 % initialement prévus (soit 414 400 € au lieu de 355 200 €) et 30 % en 2015 au lieu de 40 % initialement prévus (soit 177 600 € au lieu de 236 800 €)

Afin de prendre en compte ces modifications, il est proposé de conclure un avenant au contrat d'objectifs 2014-2015 avec ladite association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Educations du 6 novembre 2014,
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 novembre 2014,

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 2 au contrat d'objectifs avec Angers Noyant Handball Club en vue de prendre en compte les dossiers « Partenaires clubs », pour un montant 618,35 € et de modifier la répartition de la subvention attribuée à Angers Noyant Handball Club au titre de la saison 2014-2015, soit 70 % en 2014 et 30 % en 2015,

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget principal des exercices 2014 et 2015, chapitre 65, article 6574.

Roselyne BIENVENU : Pour une précision et le vote d'une aide, aussi dans le cadre de "Partenaires Club", pour Angers Noyant qui, dans le cadre du dispositif "Partenaires Club", obtiendra une subvention de 618,35 euros.

Nous vous demandons également d'approuver un avenant pour modifier la répartition de la subvention attribuée au club de handball, en considérant que cela ne change rien au volume global de la subvention octroyée. Il s'agit juste d'une répartition entre l'année 2014 et l'année 2015, puisqu'une petite coquille s'était introduite dans la délibération précédente et que cette association, du coup, était amputée de 10 % sur l'année 2014. Je vous demande donc que cette erreur soit rectifiée de manière bienveillante.

Monsieur le Maire : D'accord, donc 618,35 euros de dépenses nouvelles et une ventilation différente entre 2014 et 2015. Pas de remarques ? Pas d'oppositions ?

Délibération n°2014-673 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Il en est ainsi décidé. Monsieur CAPUS.

Délibération n°DEL-2014-674

URBANISME - Aménagement - Quartier Monplaisir - Logements sociaux - Autorisation de dépôt de permis de construire rue de Bourgogne

Rapporteur : Emmanuel CAPUS, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Dans le cadre de l'avenant n°8 de la convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), la Collectivité et les bailleurs se sont engagés à reconstituer les logements sociaux démolis.

Conformément aux engagements figurant dans la convention avec l'ANRU, une partie de ces reconstructions (70 logements sur 394 logements à reconstruire) prend la forme de maisons individuelles groupées qui seront réalisées sur des terrains appartenant à la ville d'Angers.

Parmi les sites retenus figure la rue de Bourgogne sur le quartier Monplaisir (parcelle AX n° 237), qui est toujours propriété de la Ville d'Angers.

Afin de répondre aux exigences calendaires de l'ANRU, il convient d'autoriser Angers Loire Habitat à déposer le permis de construire nécessaire afin de construire 5 maisons individuelles groupées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
Vu la délibération du 26 septembre 2011 approuvant le projet de restructuration de la cité Verneau,
Vu l'avenant n°8 à la convention avec l'ANRU en date du 22 mars 2011,

Considérant l'avis de la Commission Aménagements et Cadre de Vie du 5 novembre 2014,
Considérant l'avis de la Commission Finances du 13 novembre 2014,

DELIBERE

Autorise Angers Loire Habitat ou tout autre personne morale qui se substituerait totalement ou partiellement à déposer une demande d'autorisation de permis de construire permettant la réalisation de ce programme ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir ;

Emmanuel CAPUS : Monsieur le Maire, la délibération numéro 34 vise à autoriser Angers Loire Habitat à déposer une demande d'autorisation de permis de construire pour cinq maisons individuelles groupées rue de Bourgogne, sur le quartier de Monplaisir.

Délibération n°DEL-2014-675

URBANISME - Echange de terrains - Quartier Justices - Echange de parcelles, avec Angers Loire Habitat, situées Boulevards d'Estienne d'Orves et Eugène Delacroix

Rapporteur : Emmanuel CAPUS, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Considérant que la Ville d'Angers est propriétaire d'une parcelle de terrain située boulevard d'Estienne d'Orves à Angers, cadastrée section CR n° 569 (partie de la parcelle anciennement cadastrée CR n° 234) d'une contenance de 641 m², supportant un immeuble bâti propriété d'Angers Loire Habitat,

Considérant que l'Office Public de l'Habitat « ANGERS LOIRE HABITAT » est propriétaire de plusieurs parcelles de terrain en nature d'espace enrobé à usage de trottoirs situées rues Eugène Delacroix et Manet à Angers, cadastrées :

- section CR n° 319 d'une contenance de 30 m² ;
- section CR n° 550 (partie de la parcelle CR n° 230) d'une contenance de 389 m² ;
- section CR n° 551 (partie de la parcelle CR n° 229) d'une contenance de 40 m² ;
- section CR n° 554 (partie de la parcelle CR n° 225) d'une contenance de 20 m² ;
- section CR n° 556 (partie de la parcelle CR n° 224) d'une contenance de 31 m² ;
- section CR n° 558 (partie de la parcelle CR n° 223) d'une contenance de 15 m² ;
- section CR n° 560 (partie de la parcelle CR n° 334) d'une contenance de 31 m² ;
- section CR n° 562 (partie de la parcelle CR n° 511) d'une contenance de 18 m² ;

soit un ensemble immobilier d'une surface totale de 574 m².

Considérant qu'afin de régulariser la situation, il est proposé un échange sans soulte des parcelles entre la Ville d'Angers et « Angers Loire Habitat »,

Considérant que les frais d'acte notariés seront à la charge de « Angers Loire Habitat »,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'Angers d'acquérir les parcelles à usage de trottoir et de les classer ultérieurement dans le domaine public de la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la promesse d'échange signée le 22 octobre 2014
Vu l'avis du service France Domaine en date du 16 septembre 2014,

Considérant l'avis de la Commission Aménagement et Cadre de Vie du 5 novembre 2014,
Considérant l'avis de la Commission Finances du 13 novembre 2014,

DELIBERE

Approuve l'échange des parcelles aux prix et conditions indiqués et détaillés dans la promesse d'échange,

Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet échange.

Considère que cet échange bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements de toute perception au profit du Trésor.

Quant à la délibération numéro 35, il s'agit d'un échange de parcelles entre la Ville d'Angers et Angers Loire Habitat. Ces parcelles sont situées Boulevard d'Estienne d'Orves et rues Eugène Delacroix et Manet à Angers.

Monsieur le Maire : Pas de remarques ? Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n°2014-674 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à la majorité. (1 élu ne prend pas part au vote)
Délibération n°2014-675 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à la majorité. (1 élu ne prend pas part au vote)

Il en est ainsi décidé. Monsieur BRANCOUR.

Délibération n°DEL-2014-676

URBANISME - Acquisitions - Quartier Belle - Beille - 82 avenue du Général Patton - Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant aux Consorts Martin

Rapporteur : Roch BRANCOUR, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Les Consorts MARTIN sont propriétaires d'une parcelle de terrain située 82 avenue du Général Patton à Angers, cadastrée section EV n° 186 d'une superficie de 185 m².

Afin de régulariser l'emprise actuelle sur le terrain et après négociation avec les consorts MARTIN, un accord est intervenu pour l'acquisition par la Ville d'Angers, d'une partie de cette parcelle à usage de trottoir, nouvellement cadastrée EV n° 793 soit une superficie de 24 m², au prix de 1 €.

Considérant que les frais de géomètre et d'acte notariés seront pris en charge par la Ville d'Angers.

Considérant l'intérêt pour la Ville d'Angers d'acquérir la parcelle cadastrée EV n° 793 afin de réaliser un espace public cohérent.

Considérant que cette parcelle sera classée ultérieurement dans le domaine public de la Ville d'Angers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la promesse unilatérale de vente signée par les Cts MARTIN, le 24 octobre 2014,

Considérant l'avis de la Commission Aménagement et Cadre de Vie du 5 novembre 2014,
Considérant l'avis de la Commission Finances du 13 novembre 2014,

DELIBERE

Approuve l'acquisition au prix de 1 € de la parcelle ci-dessus nommée, appartenant aux Consorts Martin, plus la prise en charge des frais de géomètre et d'acte notariés par la Ville d'Angers,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat,

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor,

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2014 et suivants, chapitre 21, article 2112-822 « acquisition terrains de voirie ».

Roch BRANCOUR : Monsieur le Maire, chers collègues, la délibération numéro 36 concerne une acquisition d'une parcelle de terrain qui appartient aux Consorts Martin. Cette parcelle de terrain était actuellement à usage de trottoir, et donc après négociation avec les Consorts Martin, il a été proposé que la Ville acquiert cette parcelle d'une superficie de 24 mètres carrés pour la somme de 1 euro.

Délibération n°DEL-2014-677

URBANISME - Cessions - Quartier La Fayette Eblé - 80 à 84 rue Létanduère et 7 rue Chanzy - Cession d'un local à usage professionnel/commercial.

Rapporteur : Roch BRANCOUR, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Par acte notarié en date du 12 juillet 2000, la Ville d'Angers a acquis un ensemble immobilier à usage professionnel ou commercial situé à Angers 80-84 rue Létanduère, 7 rue Chanzy cadastré section:

- DM n° 326, 84 rue Létanduère d'une superficie de 76 m² ;
- DM n° 328, rue Létanduère d'une superficie de 4 343 m² ;
- DM n° 337, 84 rue Létanduère d'une superficie de 13 m² ;
- DM n° 339, rue Létanduère d'une superficie de 283 m² ;

d'une superficie totale de 4 715 m².

Dans le cadre de la démarche d'optimisation du patrimoine initiée par la Ville d'Angers, il est envisagé de céder, à Monsieur Pierre POIRIER ou toute personne physique ou morale qu'il se substituerait, cet ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété comme indiqué ci-dessous :

- Lot n° 233, emplacement de stationnement situé au rez-de-chaussée du bâtiment G ;
- Lot n° 234, emplacement de stationnement situé au rez-de-chaussée du bâtiment G ;
- Lot n° 235, emplacement de stationnement situé au rez-de-chaussée du bâtiment G ;
- Lot n° 257, local commercial ou professionnel situé au rez-de-chaussée de la cage 2 du bâtiment G, d'une superficie utile de 233,26 m² ;

au prix de 310 000 € (trois cent dix mille euros),

Considérant que ladite promesse est soumise à la condition suspensive suivante, soit l'obtention du financement nécessaire à l'acquisition,

Considérant que l'acquéreur versera un dépôt de garantie d'un montant de 15 500 euros, à titre d'acompte à la comptabilité de Maître REDIG, notaire chargé de la vente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la promesse unilatérale d'achat signée le 14 novembre 2014 par Monsieur Pierre POIRIER,
Vu l'avis du service France Domaine en date du 6 novembre 2014,

DELIBERE

Approuve le principe de la vente à Monsieur POIRIER ou toute personne physique ou morale qu'il se substituerait, de l'ensemble immobilier au prix de 310 000 euros et conditions indiquées.

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette transaction,

Impute la recette au budget principal de l'exercice 2014 et suivants,

La délibération porte sur la cession dans le quartier de La Fayette Eblé d'un local à usage professionnel et commercial qui appartient à la Ville et qui est en vente depuis déjà fort longtemps, à Monsieur Pierre POIRIER pour une surface utile de 233 mètres carrés au prix de 310 000 euros. Je continue à présenter toutes les délibérations dans l'ordre ?

Monsieur le Maire : Nous allons rester sur ces deux-là puisqu'elles concernent des acquisitions ou des cessions. Avez-vous des remarques ? S'il n'y en a pas, je soumets ces deux rapports à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Délibération n°2014-676 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Délibération n°2014-677 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Il en est ainsi décidé. Ravalement de façades.

Délibération n°DEL-2014-678

URBANISME - Ravalement de façades - Aide municipale au ravalement de façades - 9ème campagne - Attribution de subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Lors de sa séance du 30 janvier 2012, le Conseil Municipal a décidé d'engager une neuvième campagne de ravalement de façades obligatoire. Cette action s'inscrit dans une politique de valorisation du paysage urbain angevin. L'impact d'un patrimoine architectural entretenu et mis en valeur, revitalise en priorité le quartier traité, son voisinage immédiat, mais également la Ville dans sa globalité. Les effets positifs des précédentes campagnes de ravalement sont connus et appréciés par les visiteurs et les habitants d'Angers depuis de nombreuses années.

Afin de poursuivre cette action de valorisation du paysage urbain, la 9ème campagne de ravalement a été engagée le 1er février 2012, avec pour objectif d'accompagner la valorisation du centre-ville. L'arrêté du 20 mars 2012 établit la liste des immeubles concernés par la neuvième campagne de ravalement de façades.

Afin d'aider financièrement les propriétaires concernés par cette campagne, il a été prévu l'attribution de subventions au titre de l'aide municipale au ravalement de façades. La délibération du Conseil Municipal n°24 du 30 janvier 2012, établit les critères d'attribution, le mode de calcul de l'aide, et les conditions de versement des subventions pour la neuvième campagne de ravalement de façades.

Suite à l'achèvement des travaux de ravalement des façades d'immeubles visés par cette campagne, et conformément au règlement de subvention en vigueur, les propriétaires ont sollicité le versement d'une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, pour un montant global 25 433 euros selon la répartition figurant en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la délibération du Conseil Municipal 34-86-082, du 27 janvier 1986 relative au ravalement des façades d'immeubles et à l'aide de la Ville,
Vu les délibérations du Conseil Municipal DEL-2012-23 du 30 janvier 2012, relative au lancement de la neuvième campagne de ravalement de façades, DEL 2012-24 du 30 janvier 2012, relative aux critères d'attribution et au mode de calcul de l'aide municipale au ravalement, et DEL-2013-575 du 4 novembre 2013, relative à la prolongation de la neuvième campagne de ravalement de façades,
Vu les arrêtés municipaux du 20 mars 2012, et du 12 décembre 2013 fixant la liste des immeubles visés par la neuvième campagne de ravalement de façades.

Considérant l'avis de la Commission Aménagements et Cadre de Vie, du 5 novembre 2014,
Considérant l'avis de la Commission Finances, du 13 novembre 2014,

DELIBERE

Attribue les subventions au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, pour un montant global de 25 433 euros selon la répartition figurant en annexe, pour les travaux de ravalement réalisés sur des immeubles visés par la neuvième campagne.

Impute la dépense, qui s'élève à 25 433 euros au budget principal de l'exercice 2014 et suivant, chapitre 204, article 2042 2, dans la mesure des crédits restant disponibles, et dans une limite de deux ans à compter de la date de la présente délibération du Conseil Municipal.

Roch BRANCOUR : La délibération numéro 38 porte sur le versement de subventions au titre de la neuvième campagne municipale, pour une série de propriétaires dont vous avez la liste au dos de la délibération, et pour une somme de 25 433 euros.

Délibération n°DEL-2014-679

URBANISME - Ravalement de façades - Aide municipale au ravalement - Hors périmètre - Attribution de subventions.

Rapporteur : Roch BRANCOUR, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Les délibérations du Conseil Municipal n°34-87-184 du 27 avril 1987 et n°754 du 26 octobre 1998 permettent d'attribuer une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, aux propriétaires d'immeubles non-inscrits dans le périmètre d'une campagne de ravalement obligatoire, mais présentant un intérêt historique ou architectural, ou étant situés dans des perspectives majeures ou des secteurs de traitement urbain majeur ou prioritaire.

La délibération DEL-2012-24 du 30 janvier 2012 établit les critères d'attribution, le mode de calcul de l'aide, et les conditions de versement des subventions, pour les immeubles situés « hors périmètre » d'une campagne de ravalement de façades.

Le cas se présente pour deux opérations de ravalement concernant :

- L'immeuble du 1 rue du Commerce / 5 rue Maillé. L'immeuble concerné n'est pas visé par la neuvième campagne de ravalement de façades, mais il se trouve à proximité immédiate de ce périmètre, qui concerne notamment le boulevard Ayrault. Par ailleurs, cet immeuble, localisé en hyper-centre, présente un état d'entretien actuel de ses façades, qui nécessite qu'une opération de restauration soit effectuée et favorisée.

Dans la perspective de la réalisation de cette opération de ravalement des façades de l'immeuble du 1 rue du Commerce / 5 rue Maillé, la SARL Le New Yorkais, représentée par Monsieur DA COSTA Charles, a sollicité le versement d'une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, pour un montant global 4 192 euros. Un subventionnement des travaux de ravalement de cet immeuble est donc proposé afin de permettre la réalisation de cette restauration.

- L'immeuble accueillant l'Hôtel du Mail, situé au 6bis, 8, et 10 rue des Ursules. L'immeuble concerné n'est pas visé par la neuvième campagne de ravalement de façades, mais il est voisin de ce périmètre qui concerne notamment la rue David d'Angers. Par ailleurs, cet immeuble faisait partie d'un ensemble bâti d'intérêt, constituant l'ancien couvent d'Ursulines, repéré à l'inventaire du patrimoine de la Ville d'Angers, lui conférant un intérêt architectural et historique particulier. Un subventionnement des travaux de ravalement de cet immeuble au titre de l'aide municipale au ravalement de façades est donc proposé.

Suite à l'achèvement des travaux de ravalement des façades de l'immeuble accueillant l'Hôtel du Mail, situé au 6bis, 8, et 10 rue des Ursules, la SCI DUMAIL, représentée par Monsieur DUVAL Christian, a sollicité le versement d'une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, pour un montant global 19 031 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la délibération du Conseil Municipal 34-86-082, du 27 janvier 1986 relative au ravalement des façades d'immeubles et à l'aide de la Ville,
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°34-87-134 du 27 avril 1987, et n°754 du 26 octobre 1998, relatives à l'aide municipale au ravalement, pour les immeubles situés en dehors du périmètre des campagnes de ravalement de façades obligatoires,

Vu les délibérations du Conseil Municipal DEL-2012-23 du 30 janvier 2012, relative au lancement de la neuvième campagne de ravalement de façades, DEL 2012-24 du 30 janvier 2012, relative aux critères d'attribution et au mode de calcul de l'aide municipale au ravalement, et DEL-2013-575 du 4 novembre 2013, relative à la prolongation de la neuvième campagne de ravalement de façades,
Vu les arrêtés municipaux du 20 mars 2012, et du 12 décembre 2013 fixant la liste des immeubles visés par la neuvième campagne de ravalement de façades.

Considérant l'avis de la Commission Aménagements et Cadre de Vie, du 5 novembre 2014,
Considérant l'avis de la Commission Finances, du 13 novembre 2014,

DELIBERE

Attribue une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, pour un montant global de 4 192 euros, à la SARL Le New Yorkais, représentée par Monsieur DA COSTA Charles, pour les travaux de ravalement des façades de l'immeuble situé au 1 rue du Commerce / 5 rue Maillé.

Attribue une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, pour un montant global de 19 031 euros, à la SCI DUMAIL, représentée par Monsieur DUVAL Christian, pour les travaux de ravalement effectués sur les façades de l'immeuble situé au 6bis, 8, et 10 rue des Ursules.

Impute les dépenses, qui s'élèvent à 23 223 euros au budget principal de l'exercice 2014 et suivants, chapitre 204, article 2042 2, dans la mesure des crédits restant disponibles, et dans une limite de deux ans à compter de la date de la présente délibération du Conseil Municipal.

Il y a également une autre délibération portant sur le versement de subventions au ravalement de façade pour deux propriétaires qui sont hors périmètre, mais qui présentent des caractéristiques, soit de proximité avec le périmètre de la neuvième campagne, soit de bâtiments présentant un caractère architectural particulier. Il est donc proposé à notre Conseil d'approuver le versement de subventions pour ces deux propriétaires, donc d'une part la SARL Le New Yorkais, et d'autre part la SCI DUMAIL, pour des montants de 4 192 euros pour la première, et de 19 031 euros pour la seconde.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur BRANCOUR. Avez-vous des questions ? La parole est à Gilles MAHÉ.

Gilles MAHÉ : Merci Monsieur le Maire. Je voulais juste une information concernant ces critères d'attribution hors périmètre. Dans ce que Monsieur BRANCOUR vient de nous dire, hors périmètre parce que proche du périmètre, c'est un des premiers critères, ou un caractère assez remarquable qui en amène l'intérêt. Ma question est donc de savoir si dans cette catégorie hors périmètre, pour un caractère remarquable, l'ensemble des propriétaires de la Ville qui seraient susceptibles d'être intéressés à être aidés par la Ville dans une subvention d'aide au ravalement en auraient la possibilité.

Monsieur le Maire : J'apporterai deux éléments de réponse. D'abord, nous avons trouvé ce dispositif quand nous sommes arrivés. C'est-à-dire que votre majorité avait pris la décision de créer un fonds hors périmètre sur lequel nous avons eu des demandes.

Quand nous avons été amenés à examiner ces demandes, nous avons essayé de nous référer à la manière dont cela avait été traité par le passé, pour qu'il y ait une forme d'équité par rapport à ceux qui présentaient des demandes, dès lors que la ligne budgétaire avait été créditée en début d'année, sur les raisons pour lesquelles nous pouvions retenir ou ne pas retenir ces diverses opérations.

La question que nous nous posons est effectivement ce que nous ferons dans le cadre du budget qui arrive. Nous pensons qu'il peut être utile d'avoir, en quelque sorte, une forme de souplesse pour pouvoir accompagner des projets. Typiquement, l'hôtel du Mail, qui est situé tout près de la mairie, a fait des travaux très importants qui contribuent à l'embellissement immédiat des abords. Nous l'accompagnons à une hauteur en pourcentage qui est comparable à ce qu'il aurait touché s'il avait été à l'intérieur du périmètre.

Mais d'un autre côté, il est précieux que notamment des acteurs économiques, comme c'est le cas pour ces deux dossiers que nous vous présentons, puissent ne pas attendre que le périmètre arrive jusqu'à eux pour éventuellement faire des travaux si cela leur permet à la fois d'embellir l'endroit où ils se trouvent et nous l'espérons, pouvoir valoriser leur activité économique. Voilà les éléments de réponse que je pouvais vous apporter à ce stade, sur une ligne qui ne sera pas complètement consommée cette année, pour finir aussi de vous répondre. Je soumets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des absentions ?

Délibération n°2014-678 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Délibération n°2014-679 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Il en est ainsi décidé. Monsieur DIMICOLI, aides à l'accession sociale.

Délibération n°DEL-2014-680

URBANISME - Habitat - Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Subventions.

Rapporteur : Daniel DIMICOLI, Conseiller municipal,

EXPOSE

Par délibération du 20 décembre 2007, la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole ont signé une convention de mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Par délibération du 18 Décembre 2013, le Conseil Municipal a décidé, au titre du Fonds d'Intervention pour l'Habitat Social (FIHS), de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole pour le Prêt à Taux Zéro Plus.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la fourniture par le ou les « primo-accédants » demandeurs, d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'examen des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique, en fonction des caractéristiques de l'opération, de la situation du ménage au regard des critères définis, une proposition de subvention est présentée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL 2013-738 du 18 décembre 2013 relative aux conditions d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété,

Considérant les subventions que la Ville d'Angers a décidé d'octroyer,
Considérant l'avis de la Commission Aménagements et Cadre de Vie du 05 novembre 2014,
Considérant l'avis de la Commission Finances du 13 novembre 2014,

DELIBERE

Attribue, comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention pour financer le ou les projets d'accession neuve :

néficiaires	**Adresse du bien subventionné**	**montant de la subvention**
Monsieur POUPLIN Valentin	ANGERS, 8 rue de la Barre, Les Jardins d'Elise, lot n° B001	2 300 €
Madame Monsieur ASSOGBA-KOUDAHE José-Gisèle et Couami	ANGERS, Allée du Vercors, lot n°13.2	3 700 €
Madame TRAINEAU Laure	ANGERS, rue Joubert, Adelaïde Square, lot n° A2 04	2 300 €
Madame Monsieur THEULIER Claire et Kévin	ANGERS, Allée du Vercors, lot n°21.10	2 300 €
Monsieur GERON Grégoire	ANGERS, rue du Général Lizé, Néo, lot n°B002	2 300 €
Madame Monsieur BOBARD Sylvie et Jérôme	ANGERS, rue du Général Lizé, Néo, lot n°M17	3 300 €
Madame CHAILLEUX Christel	ANGERS, rue du Général Lizé, Néo, lot n°M2	2 700 €

Madame LEBRETON Nadège et Monsieur OLIVIER Mickaël	ANGERS, rue du Général Lizé, Néo, lot n°M16	2 800 €
	TOTAL	**21 700 €**

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2014 au chapitre 204, article 204 2 2.

Précise qu'à ce jour, le nombre de dossiers instruits sur l'exercice 2014 est de 25 pour un montant total de 62 900 €.

Daniel DIMICOLI : Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit des subventions habituelles pour les bénéficiaires de prêt à taux 0+, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole. Vous avez huit aides pour un montant global de 21 700 euros.

Monsieur le Maire : Merci. Pas de questions ? Pas de remarque ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

Délibération n°2014-680 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

La parole est à Jean-Marc VERCHÈRE.

Délibération n°DEL-2014-681

BATIMENTS - Bâtiments Communaux - Prestations de nettoyage dans les écoles, Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), locaux associatifs et divers - Autorisation de signature des marchés

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE, Adjoint au Maire,

EXPOSE

La Ville d'Angers est propriétaire de bâtiments (écoles, accueils de loisirs sans hébergement - ALSH, locaux associatifs et divers) qu'il convient de nettoyer. Les marchés en cours d'exécution connaissent une échéance au 31 décembre 2014.

Un appel d'offres a été lancé préalablement à la passation de marchés à bons de commande, sans minimum ni maximum, avec un seul opérateur économique, en application de l'article 77 du Code des marchés publics. Leur durée est d'un an renouvelable trois fois une année.

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère social qui visent à promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.

La consultation du 16 juillet 2014 a été décomposée en trois lots :

- Lot 1 « écoles du secteur 1 » estimé annuellement à 201 455,00 Euros H.T

- Lot 2 « écoles et ALSH du secteur 2 » estimé annuellement à 206 875,00 Euros H.T.

- Lot 3 « ALSH, locaux associatifs et divers » estimé annuellement à 222 328,00 Euros H.T

La Commission d'Appel d'Offres du 28 octobre 2014 a décidé d'attribuer à l'entreprise GSF AURIGA sise à Angers (49002) les marchés des lots 1, 2 et 3.

Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées pour chacun des lots.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la décision de la CAO du 28 octobre 2014,
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 5 novembre 2014,
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 novembre 2014,
Considérant la fin du marché en cours dont l'échéance est prévue au 31 décembre 2014 ;
Considérant la nécessité de réaliser le nettoyage des locaux dont la Ville d'Angers est propriétaire;

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à signer les marchés à l'issue de la consultation et tout avenant de transfert relatif à ces marchés ainsi que les avenants ayant pour objet un changement d'indices suite à la suppression de ceux-ci,

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivants, chapitre 11 aux articles correspondants.

Jean-Marc VERCHÈRE : Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues, la première délibération bâtiments communaux vous permet de passer le marché d'entretien ménager des écoles, des locaux accueils de loisirs, et locaux associatifs divers, à la société GSF Auriga en suivant l'avis de la commission d'appel d'offres, et ce pour les trois lots qui étaient mis au marché.

Monsieur le Maire : Pas de remarques ? Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n°2014-681 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Gestion du patrimoine.

Délibération n°DEL-2014-682

BATIMENTS - Gestion du Patrimoine - Tout le territoire de la Ville d'Angers - Convention d'occupation du domaine privé avec la Société Gaz Réseau Distribution France (GRDF).

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE, Adjoint au Maire

EXPOSE

GRDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L.432-8 du code de l'énergie, GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage de gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz ».

L'opération se déroule en deux temps : GRDF sélectionne d'abord, avec l'accord de la Ville d'Angers un certains nombres de sites qui présentent des caractéristiques propices à l'installation d'un concentrateur. Dans un second temps, après des démarches qui sont indiquées dans la convention d'occupation, les sites d'installations sont définitivement arrêtés. Les parties signent alors une convention particulière pour chaque site.

Il est donc proposé une convention d'occupation entre la Ville d'Angers et la Société Gaz Réseau Distribution France (GRDF) permettant la réalisation de ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Aménagements et Cadre de Vie du 5 novembre 2014,
Considérant l'avis de la Commission de finances du 13 novembre 2014,

DELIBERE

Approuve la convention d'occupation du domaine privé conclue avec la Ville d'Angers et la Société Gaz Réseau Distribution France (GRDF),

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la politique de proximité, à la voirie, à la propreté et aux bâtiments à signer la convention,

Approuve la redevance de GRDF d'un montant forfaitaire annuel de 50 € HT par site équipé.

Impute les recettes au budget principal de l'exercice du budget primitif 2015 et suivants.

Jean-Marc VERCHÈRE : Toujours en bâtiment. Il s'agit de passer une convention avec GRDF. GRDF est en train de doter ou voudrait remplacer tous les compteurs de ses abonnés par des compteurs plus sophistiqués, dits intelligents.

Pour cela, il a besoin de positionner des concentrateurs qui conversent avec ces compteurs. Il a repéré, dans le patrimoine de la Ville d'Angers, 18 sites pour lesquels nous conventionnerions et accepterions ce concentrateur pour une redevance de 50 euros hors taxes par an et par site.

Monsieur le Maire : Pas de remarques ? Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n°2014-682 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Délibération n°DEL-2014-683

VOIRIE - Quartier Centre-Ville - Lafayette - Convention avec l'association du Passage des Arènes

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Afin d'organiser la gestion de la fermeture du Passage des Arènes, suite à l'installation d'un portail côté rue Bressigny, une convention de partenariat avait été conclue en 2013 pour un an avec l'association du Passage des Arènes.

Il convient de renouveler la convention avec l'association afin de définir les conditions dans lesquelles cette dernière assurera la gestion des droits d'accès au passage des Arènes pour les riverains, pour les trois années à venir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Aménagements et Cadre de Vie du 5/11/14,
Considérant l'avis de la Commission Finances du 13/11/14,

DELIBERE

Approuve la présente convention avec l'association du passage des Arènes.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Jean-Marc VERCHÈRE : Entre la rue des Arènes et la rue Bressigny, il y a un passage public que nous avons décidé en commun, avec l'association du quartier, de fermer le soir venu.

La présente délibération a pour objet de poursuivre de façon plus pérenne, l'accord que nous avions, qui avait été passé pour un an, à titre expérimental, avec l'association de quartier qui se charge de la fermeture de ce passage. Il s'agit de poursuivre cela.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Délibération n°2014-683 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Il en est ainsi décidé. Dénomination de voies.

Délibération n°DEL-2014-684

VOIRIE - Quartiers Doutre - Saint Jacques et Justices - Madeleine - Saint Léonard - Dénomination de voies : Allée Hildegarde d'Anjou, rue Denise Duperray et rue Barbara Stirling.

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE, Adjoint au Maire,

EXPOSE

1. Une contre allée existante le long du boulevard du Bon Pasteur n'ayant pas été dénommée, il convient donc de régulariser cette situation.

Voie	Tenant	Aboutissant
Allée Hildegarde d'Anjou (Fondatrice de l'abbaye du Ronceray Décédée en 1046)	Boulevard Gaston Dumesnil	Avenue Yolande d'Aragon

2. Dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier, il y a lieu de dénommer deux nouvelles voies.

Voie	Tenant	Aboutissant
Rue Barbara Stirling (Résistante 1891-1966)	Rue de la Maître Ecole	sans débouché
Rue Denise Duperray (Résistante et déportée 1910-1992)	Rue des Ponts de Cé	sans débouché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant l'avis de la Commission Aménagements et Cadre de Vie du 5/11/14,
Considérant l'avis de la Commission Finances du 13/11/14,

DELIBERE

Approuve ces trois nouvelles dénominations de voies : Allée Hildegarde d'Anjou, Rue Barbara Stirling et Rue Denise Duperray.

Jean-Marc VERCHÈRE : Je vous propose de suivre l'avis de la commission de dénomination des rues d'Angers qui vous propose de donner le nom de trois femmes à trois voies, l'une existante et deux en construction. Il est proposé le nom de "Allée Hildegarde d'Anjou" pour l'allée qui est du côté Maine du "peigne Vasconi" dans la Doutre. Hildegarde d'Anjou étant la fondatrice du Ronceray, le peigne serait bordé d'un côté par Yolande d'Aragon et de l'autre par Hildegarde d'Anjou.

Il est aussi proposé de donner le nom de Barbara Stirling, résistante, à une rue qui va prendre naissance dans le cadre d'un lotissement rue de la Maître-Ecole, presque en face du chemin du Petit Montrejeau, presque en face du pont. C'est un lotissement. Barbara Stirling est une résistante, à la fois infirmière durant la première guerre mondiale, et résistante dans la deuxième guerre. Elle a aussi été l'épouse d'un

maire d'Angers, Victor Chatenay. Denise Duperray, résistante et déportée, a une rue qui est en cours de construction pour un lotissement privé au bout de la rue des Ponts-de-Cé, de l'ancienne route des Ponts-de-Cé, en face, au niveau de Mercedes.

Monsieur le Maire : Au niveau d'un garage de marque allemande, pas de publicité à l'intérieur du Conseil, mes chers collègues. Avez-vous des remarques ? S'il n'y a pas de remarque, je vous propose de soumettre cette délibération aux voix.

Je trouve qu'il y a également une forme de symbole à ce que les trois voies qui vous sont proposées ce soir soient toutes les trois proposées avec des dénominations féminines. Nous avons commencé ce Conseil Municipal en insistant sur la nécessité de nous mobiliser sur la violence faite aux femmes, et je pense que dans ce domaine, nous poursuivons une forme de rééquilibrage. S'il n'y a pas de question, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Délibération n°2014-684 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Il en est ainsi décidé. Merci pour elles. Commande publique. Monsieur VERCHÈRE. Acquisition de mobilier.

Délibération n°DEL-2014-685

COMMANDE PUBLIQUE - Acquisition de mobilier - Groupement de Commandes entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers - Autorisation de signature.

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Les marchés de mobilier passés par la Ville d'Angers arrivent à échéance le 31 décembre 2014.

Dans le cadre du groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures courantes constitué entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers, approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 8 juin 2006, une nouvelle consultation a été lancée pour couvrir les besoins respectifs des trois membres du groupement pour les années 2015 à 2018.

La Ville d'Angers, coordonnateur de ce groupement est, à ce titre, chargée de la procédure de passation, de la signature et de la notification des marchés pour le compte des trois membres. Une fois notifiés, les marchés seront exécutés par chaque membre du groupement pour la part qui lui revient.

Les fournitures sont réparties en 6 lots, faisant chacun l'objet d'un marché à bons de commande, sans minimum, ni maximum. L'estimation prévisionnelle globale (non contractuelle) est de 540 000 € HT par an répartie comme suit :

Lot	*Désignation*	*Estimation prévisionnelle annuelle (toutes collectivités)*
01	Fabricant	60 000 € HT par an
02	Distributeur de mobilier	240 000 € HT par an
03	Eco-responsable - sièges	120 000 € HT par an
04	Bibliothèque	80 000 € HT par an
05	Fabricant - Art déco	20 000 € HT par an
06	Hôtellerie restauration	20 000 € HT par an
	Total	540 000 € HT par an

Les besoins correspondant à la part de la Ville d'Angers sur ces marchés est estimé, à titre indicatif, à +/- 45 % de l'estimation prévisionnelle globale.

Les marchés prendront effet au 1er janvier 2015 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement a décidé, en sa séance du 12 novembre 2014, d'attribuer les marchés des lots suivants :

- Lot 01 à l'entreprise MAJENCIA sise à LA CHAPELLE SUR ERDRE (44240)
- Lot 02 à l'entreprise ANJOU BUREAUTIQUE sise à ANGERS (49100)
- Lot 03 à l'entreprise CBS sise à ANGERS (49000)
- Lot 04 à l'entreprise BRM sise à BRESSUIRE (79302)
- Lot 06 à l'entreprise MMO sise à VITRE (35501)

La Commission d'Appel d'Offres du groupement a par ailleurs décidé, en sa séance du 28 octobre 2014, de déclarer sans suite le lot 05 en raison d'une absence d'offres et d'un besoin en commande très ponctuel et spécifique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marchés publics

Considérant les décisions de la CAO du 28 octobre 2014 et du 12 novembre 2014,
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 novembre 2014,
Considérant l'échéance des marchés en cours au 31 décembre 2014,
Considérant la nécessité d'acquérir du mobilier pour le fonctionnement des services,
Considérant la nécessité de poursuivre ces achats en groupement de commandes afin d'en optimiser les coûts.

DELIBERE

Autorise le Maire de la Ville d'Angers ou l'Adjoint au Maire délégué, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, à signer les marchés d'acquisition de mobilier pour le compte des autres membres

Autorise le Maire de la Ville d'Angers ou l'Adjoint au Maire délégué, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, à signer tout avenant n'ayant pas d'incidence financière sur ces marchés, dès lors que son objet concernera l'ensemble des membres du groupement

Impute les dépenses au budget de l'exercice 2015 et suivants, chapitre 021 article 2184.

Jean-Marc VERCHÈRE : En matière d'acquisition de mobilier et dans le cadre du groupement de commandes qui lie la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et le CCAS, je vous propose de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et d'attribuer cinq marchés que vous avez en bas de la page 63. Lot 1 : à l'entreprise Majencia. Lot 2 : à Anjou Bureautique. Lot 3 : à CBS d'Angers. Lot 4 : à BRM. Lot 6 : à MMO. Le lot 5 étant infructueux. Nous ne donnerons pas suite compte tenu du faible montant des commandes, et du fait qu'il n'y avait de réponse.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de question, je soumets ce rapport et ces cinq attributions à vos suffrages. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n°2014-685 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Il en est ainsi décidé.

Madame LE MANIO. Procédure de reprise de terrains non concédés dans les cimetières.

Délibération n°DEL-2014-686

PARCS ET JARDINS - Procédure de reprise de terrains non concédés dans les cimetières d'Angers - Approbation

Rapporteur : Isabelle LE MANIO, Adjointe au Maire,

EXPOSE

Le Conseil Municipal a donné délégation au Maire, par la délibération del 2014-153 du 14 avril 2014 pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. Cependant, les sépultures en terrain commun sont par définition hors concession, et la procédure de reprise doit être approuvée par le Conseil Municipal qui charge le Maire de son exécution.

Considérant que la Ville d'ANGERS, conformément à la réglementation relative aux opérations funéraires et à la gestion des cimetières prévue par le Code général des Collectivités territoriales, est en droit de reprendre les sépultures en terrain communal dont la jouissance par les familles des défunts a été accordée gratuitement pendant la durée du délai de rotation applicable dans les cimetières d'ANGERS, et conforme au Règlement intérieur des Cimetières.

Considérant qu'une gestion de l'espace impose que des reprises soient régulièrement effectuées ;

Considérant l'avis de la Commission Aménagements et cadre de vie du 5 novembre 2014,
Considérant l'avis de la Commission Finances du 13 novembre 2014,

DELIBERE

Décide de la relève systématique de toutes les sépultures en terrain communal dont le délai de rotation est arrivé à expiration ;

Charge Monsieur le Maire ou son représentant, conformément à la réglementation en la matière, de prendre au moment opportun un arrêté afin de définir les conditions dans lesquelles auront lieu ces reprises ;

Précise que le Conseil Municipal peut, à tout moment, reformer cette décision.

Isabelle LE MANIO : En effet, Monsieur le Maire, les sépultures en terrain commun sont par définition hors concession, et la procédure de reprise doit être approuvée par le Conseil Municipal qui charge le Maire de son exécution.

Cette délibération doit quand même permettre de relever systématiquement toutes les sépultures en terrain communal dont le délai de rotation est arrivé à expiration, charge ensuite de prendre au moment opportun, un arrêté afin de définir les conditions dans lesquelles auront lieu ces reprises. Si vous avez des questions.

Monsieur le Maire : Merci Madame LE MANIO. Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je soumets cette procédure à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Délibération n°2014-686 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Il en est ainsi décidé. Monsieur CAPUS.

Délibération n°DEL-2014-687

FINANCES - AIDE A LA CONSTRUCTION - Quartier Deux Croix / Banchais / Grand Pigeon - Société Anonyme d 'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Construction de 6 logements - Square de la Croix Blanche - Emprunt total de 478 407 € - Garantie de la ville

Rapporteur : Emmanuel CAPUS, Adjoint au Maire,

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, plusieurs emprunts d'un montant total de 478 407 €, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 6 logements, Square de la Croix Blanche à Angers.

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha sollicite, à cet effet, la garantie de la ville.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le contrat de prêt n°13497 en annexe signé entre la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

Considérant l'avis de la Commission Finances du 13 novembre 2014,

DELIBERE

Accorde la garantie de la ville d'Angers, à hauteur de 100 %, à la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de quatre cent soixante dix huit mille quatre cent sept euros (478 407 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 13497 constitué de 2 lignes de prêt, pour financer la construction de 6 logements, Square de la Croix Blanche à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha et la ville d'Angers et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

Emmanuel CAPUS : La délibération 47 concerne une garantie d'emprunt à hauteur de 478 407 euros au profit de la société HLM Immobilière Podéliha pour la construction de six logements Square de la Croix Blanche.

Monsieur le Maire : Pas de questions ? Pas d'oppositions ?

Délibération n°2014-687 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Il en est ainsi décidé. Monsieur BRANCOUR. Garantie d'emprunt encore.

Délibération n°DEL-2014-688

FINANCES - AIDE A LA CONSTRUCTION - ZAC des Capucins - Société d'Aménagement de la Région d'Angers - Réalisation de travaux d'aménagement - Emprunt de 2 000 000 € - Garantie de la Ville

Rapporteur : Roch BRANCOUR, Adjoint au Maire,

EXPOSE

La Société d'Aménagement de la Région d'Angers envisage de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire, un emprunt de 2 000 000 € remboursable en 60 mois, au taux de 2,85 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Cet emprunt est destiné à financer la réalisation de travaux d'aménagement, ZAC des Capucins à Angers.

La Société d'Aménagement de la Région d'Angers sollicite, à cet effet, la garantie de la ville.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'avis de la Commission Finances du 13 novembre 2014,

DELIBERE

Accorde la garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 80 %, à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt de deux millions d'euros (2 000 000 €), remboursable en 60 mois, au taux de 2,85 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire, pour financer la réalisation de travaux d'aménagement, ZAC des Capucins à Angers.

Au cas où ledit organisme, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire sont, actuellement à titre indicatif, les suivantes :

- Montant : **2 000 000 €**
- Durée : **60 mois**
- Dont différé en capital : **néant**
- Taux d'intérêt : **2,85 %**
- Périodicité : **trimestrielle**
- Echéance initiale : **107 649,39 €**

- Amortissement : **progressif classique**
- Frais de dossier : **4 000 €**
- TEG : **2,96 %**
- Taux période : **0,74 %**

S 'engage pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat et la ville d'Angers et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au maire délégué à signer la convention, le contrat de prêt relatif à cette garantie ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

Roch BRANCOUR : La Société d'Aménagement de la Région d'Angers envisage de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt de deux millions d'euros remboursable en 60 mois au taux de 2,85%, et sollicite sa garantie de la Ville d'Angers.

Il vous est donc proposé d'accorder la garantie de la Ville d'Angers à hauteur de 80% à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers, la SARA.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur BRANCOUR. Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de question, je passe ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Délibération n°2014-688 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Il en est ainsi décidé. Monsieur GROUSSARD.

Gilles GROUSSARD : Merci Monsieur le Maire. Deux délibérations à suivre qui soutiennent les initiatives en faveur de la dynamique et de l'attractivité commerciale de la Ville d'Angers.

Délibération n°DEL-2014-689

COMMERCE - Animations commerciales - Association de commerçants les Vitrines d'Angers - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Gilles GROUSSARD, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Dans le cadre de la convention de partenariat avec les Vitrines d'Angers, approuvée par le Conseil Municipal du 29 mars 2010, la Ville soutient les initiatives en faveur de la dynamique commerciale menées par l'Association de commerçants « les Vitrines d'Angers ».

Ainsi, l'Association propose, au titre de l'année 2014 les actions suivantes :

- Une opération « Soldes d'Hiver et d'été » avec la sonorisation des rues de l'hyper centre et l'animation par un animateur radio professionnel,
- Une opération « Saint Valentin » avec l'organisation d'un jeu radio sur Chéri FM et NRJ Angers pour gagner des chèques cadeaux,
- Une opération « Fêtes des Mères » avec la distribution de 7500 roses et des planches à dessin en forme de cœur,
- Une opération « Votre shopping remboursé » à l'occasion de la rentrée scolaire, pour générer du trafic dans les points de vente adhérents et faire découvrir le site internet de l'Association,
- Une opération au moment des fêtes de fin d'année en proposant des services de confort d'achat (emballage cadeau, livraison, prêt de poussettes, espace bébé…) à la boutique des services et dans un chalet sur le marché de Noël et un jeu sur le thème de la grande roue,
- Le lancement de l'opération des 20 ans de l'association par une campagne de communication,
- Le développement des outils de communication (site internet, réseaux sociaux) pour promouvoir l'association, la diversité de l'offre adhérents et les manifestations locales.

Pour ces actions, la Ville propose d'attribuer une subvention de 22 092 € à l'Association de commerçants les Vitrines d'Angers.

La dépense sera imputée au budget principal de l'exercice 2014, chapitre 65.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Finances, du 13 novembre 2014,

DELIBERE

Attribue à l'Association les Vitrines d'Angers une subvention de 22 092 € pour la mise en œuvre de son programme d'action.

Une première délibération concernant les Vitrines d'Angers. Dans le cadre d'une convention de partenariat qui existe déjà depuis 2010, nous vous proposons de soutenir l'ensemble des opérations qui ont eu lieu en 2014, et d'imputer ainsi la somme de 22 092 euros pour la mise en œuvre des actions des Vitrines d'Angers.

Délibération n°DEL-2014-690

COMMERCE - Valorisation des taxis d'Angers - Groupement d'Intérêt Economique Allo Anjou Taxis - Subvention - Attribution

Rapporteur : Gilles GROUSSARD, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Le 8 novembre 2014, le Groupement d'intérêt Economique -Allo Anjou Taxis- a organisé une journée de valorisation de l'offre de taxis et, en partenariat avec le syndicat départemental des artisans taxis du Maine-et-Loire d'information sur le métier d'artisan taxis.

Cette journée a également été l'occasion de découvrir le nouveau site internet du Groupement d'Intérêt Economique qui valorise auprès des visiteurs le savoir-faire local et facilite ainsi le parcours client en indiquant notamment les adresses angevines en restauration, hôtellerie et loisirs en complément de leur offre.

Cette action sera également relayée dans le cadre de Soleils d'Hiver par les commerçants adhérents aux Vitrines d'Angers. En complément de cette journée, le GIE Allo Anjou Taxis leur mettra à disposition 1 000 bons de 3 € de réduction à faire valoir sur une course de taxi. Cette offre viendra enrichir les services pour le confort d'achat pour les clients du centre-ville.

La Ville soutient cette action qui promeut un mode alternatif de transport et des offres de services favorables à la dynamique du centre-ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 13 novembre 2014,

DELIBERE

Accorde une subvention de 3000 € au GIE Allo Anjou Taxis pour la mise en place de ce temps fort.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2014 au chapitre 65 article 6574 90.

Par ailleurs, la délibération 50 est une délibération qui vous propose d'accorder une subvention de 3 000 euros au Groupement d'Intérêt Économique Allô Anjou Taxi, qui a organisé une journée de valorisation il y a quelques jours, et qui par ailleurs a mis en place ce dispositif. Je vous invite tous à aller sur le site Internet du GIE Allô Anjou Taxis, sachant qu'il s'agit de proposer 1 000 bons d'achat de 3 euros à valoir sur des courses de taxi pour faciliter le confort d'achat. Merci.

Monsieur le Maire : Merci. Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je soumets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Délibération n°2014-689 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.
Délibération n°2014-690 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Il en est ainsi décidé. Monsieur PILET, déploiement de la Carte A'tout.

Délibération n°DEL-2014-691

RESSOURCES HUMAINES - Déploiement de la Carte A'tout - Prolongation de la mission de chargé de projet.

Rapporteur : Benoit PILET, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Lors de la séance du 28 novembre 2011, vous aviez approuvé la création d'un emploi de chargé de projet pour le déploiement de la Carte A'tout au sein des services municipaux, pour une durée de deux ans. Puis, par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2013, vous aviez prolongé cette mission pour une nouvelle année.

La carte mutli services dite Carte A'tout est destinée à faciliter l'accès des angevins aux services publics locaux et son déploiement a progressivement été réalisé depuis trois ans. Le chargé de projet recruté a pu structurer la gestion administrative de la plateforme informatisée et contribuer à une dynamique de développement de la carte.

Le projet n'est aujourd'hui pas complètement finalisé et il s'avère nécessaire de prolonger la mission pour une nouvelle année.

Il s'agit d'un emploi créé à temps complet sur le grade d'ingénieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission de Finances du 13 novembre 2014,

DELIBERE

Approuve la prolongation d'un emploi de chargé de projet pour le déploiement de la Carte A'tout au sein du service Conseil en Organisation et Qualité pour une durée d'un an.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2014 et suivants.

Benoît PILET : Chers collègues, il vous est demandé d'approuver la prolongation d'un emploi chargé de projet pour le déploiement de la Carte A'tout au sein du Conseil en organisation et qualité pour une durée de un an, afin de parfaire le processus qui est déjà bien engagé depuis trois années.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur PILET. Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je soumets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Délibération n°2014-691 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Il en est ainsi décidé. Monsieur PILET.

Délibération n°DEL-2014-692

RESSOURCES HUMAINES - Mise à disposition d'un collaborateur de la Ville d'Angers auprès de l'Association d'intérêt général Les Lyriades de la Langue Française - Convention.

Rapporteur : Benoit PILET, Adjoint au Maire,

EXPOSE

L'association « Les Lyriades de la Langue Française », implantée depuis plusieurs années à Angers, possède une expertise reconnue dans l'étude et la promotion du français sous toutes ses formes. Elle agit en direction de nombreux publics, par elle-même ou en s'appuyant sur de nombreux partenariats. « Les Lyriades de la Langue Française » remplissent des missions d'intérêt général, avec le concours et le soutien d'institutions publiques (Ministère de l'Education nationale, Ministère de la Culture, DRAC…) et collectivités (Région Pays de la Loire, Département de Maine-et-Loire…).

L'association est devenue un pôle de référence autour de la langue française, non seulement à l'échelle ligérienne mais plus largement dans l'ensemble du territoire national et du monde francophone.

Tous les deux ans, se tiennent grâce à elle Les Rencontres Internationales (Angers, Liré, Ancenis), un évènement au fort retentissement et dont les actes font l'objet de publications. L'association mène également des actions de terrain en lien avec les acteurs économiques, touristiques, culturels… Sont ainsi labellisés des projets pédagogiques et une importante programmation culturelle. Par ailleurs, l'association gère et anime un centre de langue française, espace-ressources de consultation et de diffusion des travaux vers tous les publics.

Enfin, l'association a été amenée à s'occuper d'un projet qui constitue aujourd'hui le quatrième volet de son activité. Ce projet consiste à imaginer les contours de ce qui pourrait devenir à terme la maison de la langue française et de la francophonie, basée à Angers. Sous l'égide d'un Comité de Pilotage (présidé par M. le Préfet) et d'un Comité scientifique, une étude a été commandée et livrée cette année. Cette dernière a permis de souligner les raisons qui plaident pour l'installation d'une structure ayant vocation à valoriser la langue française avec une définition large et la plus ouverte possible dans ses usages, notamment auprès du grand public. L'étude montre aussi les atouts que peut constituer un tel outil pour l'image et le rayonnement du territoire angevin, impliquant les dimensions économiques et touristiques. Ce lieu, qui serait unique en France, est pensé pour avoir une résonnance internationale. Il s'inscrit par ailleurs à l'intérieur d'un parcours dit « associé », à l'échelle du Val de Loire, berceau de la langue française et de nombreux grands écrivains. Vu l'intérêt suscité par ce projet, la Ville d'Angers manifeste l'intention de poursuivre la réflexion autour de ses conditions propres de faisabilité, ainsi que son opportunité.

L'association « Les Lyriades de la Langue Française » bénéficiait pour fonctionner d'un collaborateur mis à disposition par la Chambre de Commerce et d'Industrie, remplissant les fonctions de Délégué Général. Celui-ci ayant fait valoir ses droits à la retraite, le poste n'est, de fait, plus pourvu.

La Ville d'Angers souhaite matérialiser le soutien qu'elle apporte à l'association en prenant le relais de la CCI. Dans cette perspective, l'un de ses collaborateurs, attaché territorial, sera mis à son tour à disposition de l'association et placé sous la responsabilité de son Président.

Pour ce faire, une convention a été rédigée entre les deux parties (la Ville d'Angers et l'association), portant sur les modalités juridiques, financières et techniques de cette mise à disposition, ainsi qu'une fiche de poste qui précisera les objectifs et missions assignées à l'agent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la Commission de Finances du 13 novembre 2014,

DELIBERE

Prend acte de la volonté de la Ville d'Angers d'accompagner l'association « Les Lyriades de la Langue Française » en aidant à son fonctionnement et en appuyant les projets de promotion de la langue française qu'elle juge bénéfiques pour l'attractivité du territoire. Ce partenariat est formalisé par toutes conventions utiles.

Approuve la mise à disposition d'un collaborateur de la Ville d'Angers pour occuper les fonctions de Délégué général de l'association, dans le cadre d'une convention qui prévoit le remboursement des salaires et charges de l'agent mis à disposition.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2014 et suivants.

Benoît PILET : Dans la délibération 52 nous vous demandons d'approuver la mise à disposition d'un attaché principal par la Ville d'Angers afin d'accompagner l'association "Les Lyriades de la Langue Française", étant donné que le directeur général actuel, qui était pris en charge par la CCI, a demandé à prendre ses droits à la retraite.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur PILET. Avez-vous des questions ? Je souhaite insister, mes chers collègues, sur le fait que ce rapport, qui est présenté dans le cadre des ressources humaines, aura sans doute l'occasion de revenir devant ce Conseil Municipal. L'association des Lyriades, qui existe déjà depuis de nombreuses années, considère et entend faire la promotion de la francophonie, du français, des parcours d'écrivains, et considère que notre territoire a une légitimité particulière sur ces questions.

Avec le soutien constant de la Région des Pays de la Loire notamment, du Département, et un appui prononcé de la Ville depuis quelques mois, par rapport à l'intérêt qu'il y aurait à avoir une tête-de-pont angevine à cette association, nous nous inscrivons là aussi dans une démarche qui consiste pour nous à essayer de regarder s'il n'y a pas un potentiel touristique particulier autour de cela, à la fois cohérent, avec la densité et le nombre d'étudiants qui sont présents sur notre territoire, mais aussi avec les maisons d'écrivains. Je pense évidemment à celle de Julien Gracq à Saint-Florent, mais pas seulement.

Elles pourraient trouver en quelque sorte une forme de base arrière, le terme n'est peut-être pas bien choisi, mais en tout cas, un centre de ressources qui permette de les relier les unes aux autres, à la fois pour des résidences d'écrivains et pour des projets de valorisation de la langue française, qui est évidemment un des éléments de notre patrimoine. Dans ce contexte, même si l'objet de la délibération n'est que la mise à disposition d'un salarié, c'est bien pour occuper la fonction de délégué général et pour pouvoir accompagner l'ambition de cette association. Je vais soumettre ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Délibération n°2014-692 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Il en est ainsi décidé.

Délibération n°DEL-2014-693

DIRECTION GENERALE - Société Locale d'Epargne d'Angers - Election d'un représentant - Modificatif.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

La Société Locale d'Epargne d'Angers a pour objet de détenir des parts du capital de la Caisse d'Epargne, et de contribuer à l'élaboration des orientations générales de la caisse d'Epargne. Elle favorise également la détention la plus large possible du capital de cette caisse d'Epargne.

La Ville d'Angers détient des parts sociales de la Société Locale d'Epargne d'Angers depuis mai 2000.

A ce titre, elle est représentée par un représentant de la ville au sein des assemblées générales de la société.

M. Emmanuel CAPUS a été désigné par le Conseil Municipal du 14 avril 2014 pour représenter la Ville au sein de la Société Locale d'Epargne d'Angers.

Il convient aujourd'hui de remplacer M. Emmanuel CAPUS par M. Stéphane PABRITZ pour siéger au sein de la Société.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-21,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 13 novembre 2014,
Considérant la candidature de :

- Monsieur Stéphane PABRITZ

DELIBERE

Elit Stéphane PABRITZ représentant de la ville au sein de la Société Locale d'Epargne d'Angers en remplacement de Monsieur Emmanuel CAPUS.

Il me revient le fait de vous rapporter le rapport numéro 53 pour vous indiquer que la Ville, vous le savez, détient des parts sociales dans la Société Locale d'Épargne d'Angers depuis mai 2000. Elle est représentée par un représentant de la Ville au sein des Assemblées Générales de la société, et il vous est proposé de désigner Monsieur PABRITZ pour représenter dorénavant la Ville en lieu et place de Monsieur CAPUS. S'il n'y a pas de remarques, je soumets ce rapport à vos suffrages. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n°2014-693 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Il en est ainsi décidé.

Délibération n°DEL-2014-694

DIRECTION GENERALE - Etablissements d'enseignement du second degré - Collèges et Lycées Publics - Conseil d'Administration - Modification de la représentation des élus.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

Par délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, le Conseil municipal a désigné ses représentants au sein des différents conseils d'administration des collèges et lycées.

Le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement modifie et complète le décret n°2005-1145 du 9 septembre 1985.

En conséquence, le nombre de représentants de la Ville au sein des Conseils d'Administration des collèges et des lycées est modifié ainsi :

- Pour les établissements de plus de 600 élèves 3 représentants étaient désignés, désormais seuls deux sont nécessaires et pour les établissements de moins de 600 élèves, 2 représentants étaient désignés, à présent 1 seul représentant est nécessaire.

Il convient donc de modifier la composition des Conseils d'Administration des collèges et lycées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2014-211 du 14 avril 2014, désignant les représentants de la ville aux Conseils d'Administration des collèges et lycées publics,
Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014,

DELIBERE

Procède à l'élection des délégués :

Lycées polyvalents : (2 délégués par lycée)

Lycée David d'Angers	Florian SANTINHO Anthony TAILLEFAIT
Lycée Joachim du Bellay	Constance NEBBULA Laure REVEAU
Lycée Chevrollier	Gilles LATTE Chadia ARAB
Lycée Henri Bergson	Sophie LEBEAUPIN Fatimata AMY
Cité Scolaire Auguste et Jean Renoir (Lycée)	Pascale MARCHAND Silvia CAMARA-TOMBINI
Lycée Emmanuel Mounier	Faten SFAIHI Luc BELOT
Lycée Jean Moulin	Michel BASLE Rahmène AZZOUZI

Lycées professionnels : (2 délégués par lycée)

L.P. Simone Veil	Grégoire LAINE Estelle LEMOINE-MAULNY
L.P. Henri Dunant	Faten SFAIHI Luc BELOT

Collèges : (1 délégué par collège)

Cité Scolaire Auguste et Jean Renoir (Collège)	Alain FOUQUET
Collège Chevreul	Benoit PILET
Collège David d'Angers	Véronique ROLLO
Collège Claude Debussy	Faten SFAIHI
Collège Félix Landreau	Maxence HENRY
Collège Jean Lurçat	Bernard DUPRE
Collège Jean Mermoz	Maryse CHRETIEN
Collège Montaigne	Jeanne ROBINSON-BEHRE
Collège Jean Vilar	Richard YVON

Collège (de plus de 600 élèves) : (2 délégués par collège)

Collège Jean Monnet	Alexandre VILLALONGA Rose–Marie VERON
Collège François Rabelais	Astou THIAM Rose-Marie VERON

Un décret du 24 octobre 2014 modifie le nombre de représentants dans les collèges et dans les lycées en diminuant de un, pour faire simple, le nombre de représentants dans l'intégralité de ces Conseils d'Administration. La majorité se propose de se sacrifier et, là, je vais jusqu'au bout de ma phrase, mes chers collègues, parce que c'est la réalité. Jusqu'à maintenant, le principe était le suivant : lorsqu'il y a trois représentants, il y a un représentant de l'opposition et deux de la majorité. Lorsqu'il y a deux représentants, ils sont tous les deux issus de la majorité. Quand nous avons deux représentants, nous passons de deux à un en retirant un des membres de la majorité.

En revanche, quand nous passons de trois à deux, nous vous proposons de ne pas appliquer la règle qui prévalait jusqu'à maintenant de manière constante, et donc de maintenir un représentant de l'opposition et un représentant de la majorité, au lieu de maintenir deux représentants de la majorité. C'est ce à quoi nous aurions dû aboutir de manière arithmétique si nous avions gardé le système qui prévalait jusqu'à maintenant. Vous avez un rapport sur table qui tire les conséquences de ce décret dans lequel vous retrouvez bien un représentant de l'opposition et un représentant de la majorité, là où il n'y a plus que deux délégués. Et là où il n'y a plus qu'un délégué, un des deux noms de la majorité a disparu également. Voilà le sens de ce rapport mes chers collègues. Avez-vous des questions ? Monsieur BÉATSE.

Frédéric BÉATSE : Nous nous félicitons de l'évolution de cette doctrine qui fait donc jurisprudence sur l'ensemble des autres délégations **ou** représentations.

Monsieur le Maire : C'était bien tenté, Monsieur BÉATSE, mais l'esprit de Noël a malgré tout ses limites. Nous en reparlerons après le Nouvel An.

Je vais donc vous demander de bien vouloir voter ce rapport ainsi modifié. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Délibération n°2014-694 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Il en est ainsi décidé. Journée Nationale de Prévention du Suicide. Madame LE GOFF.

Délibération n°DEL-2014-695

SANTE PUBLIQUE - Journée Nationale de Prévention du Suicide 2015 (JNPS) - SOS Amitié - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Françoise LE GOFF, Adjointe au Maire,

EXPOSE

Chaque année, le collectif « Journée Nationale de Prévention du Suicide 49 » met en place le 5 février (journée nationale) des actions destinées à sensibiliser et informer les Angevins sur le risque suicidaire en proposant des animations en rapport avec le thème de l'année.

Le collectif rassemble 8 associations (Association d'Aide aux Victimes d'Abus Sexuels, Au Cœur des Flots, ATLAS, Contact 49, Quazar, Soins Santé, SOS Amitié, SOS Femmes). La Direction Santé Publique de la Ville d'Angers et le CCAS sont associés.

La thématique 2015 est « Univers virtuel : se construire ou se perdre ». Comme chaque année, il y aura un forum de présentation des acteurs et une conférence dans laquelle interviendra Serge TISSERON, psychiatre et psychanalyste. Un lycée angevin sera sollicité pour réaliser un clip vidéo sur la thématique de l'année. La journée se déroulera aux Greniers Saint-Jean.

Chaque année, c'est un acteur différent du collectif qui porte la logistique. C'est SOS Amitié pour l'année 2015.

Afin de permettre la réalisation de cette journée qui s'inscrit totalement dans le cadre du Contrat Local de Santé, il est proposé d'attribuer à SOS Amitié une subvention exceptionnelle de 250 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Solidarités du 4 novembre 2014,
Considérant l'avis de la Commission Finances du 13 novembre 2014,

DELIBERE

Attribue à SOS Amitié une subvention exceptionnelle de 250 € destinée à la réalisation de la Journée Nationale de Prévention du Suicide.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2014, chapitre 65, article 6574.

Françoise LE GOFF : Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues, la délibération numéro 55 vise à attribuer une somme de 250 euros à SOS Amitié qui est cette année l'association qui porte la logistique du collectif, et qui va tenir une journée, le 5 février, en même temps que la journée nationale.

Le thème de cette année est : "univers virtuel : se construire ou se perdre" avec une intervention d'un psychiatre, Serge TISSERON. J'en profite, et je saisis l'opportunité, pour remercier et mettre en avant l'association SOS Amitié qui, avec des bénévoles, réussit à écouter 24 heures sur 24 des personnes en situation de détresse avec une garantie totale d'anonymat et de confidentialité. Merci à eux. Ils ont reçu un label national de l'INPES me rappelle Michelle MOREAU.

Monsieur le Maire : Bien entendu, nos remerciements valent sur tous ces bancs ici même. Mes chers collègues, si vous n'avez pas de questions, je soumets ce rapport à vos suffrages. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n°2014-695 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Nous passons au Contrat Local de Santé. Madame LE GOFF, vous gardez la parole.

Délibération n°DEL-2014-696

SANTE PUBLIQUE - Contrat Local de Santé - Contrat de financement avec l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire - Approbation

Rapporteur : Françoise LE GOFF, Adjointe au Maire,

EXPOSE

Le 11 septembre 2013, la Ville d'Angers, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Préfecture ont signé un Contrat Local de Santé dans le champ de la santé mentale. Celui-ci se décline par un plan d'actions autour de 4 axes : prévention et repérage précoce - gestion des urgences et des situations de crise - prise en charge, accompagnement et parcours de santé – insertion dans la Cité.

Ce contrat prévoit le cofinancement d'un poste de coordinateur par la Ville d'Angers et l'ARS qui a notamment pour mission l'organisation des instances de pilotage, la communication et le suivi des actions mises en œuvre par les acteurs qui concourent à la réalisation des objectifs du Contrat Local de Santé, une aide aux acteurs pour le montage de dossiers.

Un coordinateur à mi-temps a été recruté début septembre. Le contrat de financement a pour objet de préciser les modalités et le montant du financement apporté par l'ARS qui est sur la base de 50 % de la dépense pour le poste de coordinateur. Cela représente pour 2014 une somme de 6 374 €.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat de financement pour l'année 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Solidarités du 4 novembre 2014,
Considérant l'avis de la Commission Finances du 13 novembre 2014,

DELIBERE

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer le contrat de financement avec l'ARS pour l'année 2014 dans le cadre du Contrat Local de Santé en santé mentale.

Françoise LE GOFF : En décembre 2013, la Ville d'Angers a signé avec l' ARS un Contrat Local de Santé sur le champ de la santé mentale. Ce contrat prévoit le cofinancement d'un poste de coordinateur qui a été embauché par la Ville à mi-temps, et nous vous demandons d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de financement pour permettre à la Ville de bénéficier du financement de l'ARS.

Monsieur le Maire : Merci Madame LE GOFF. Pas de remarques ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstention ?

Délibération n°2014-696 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.
Association UNA de Maine-et-Loire.

Françoise LE GOFF : Attendez. Il y en a une autre avant, non ?

Monsieur le Maire : Pardon. J'ai sauté deux pages. Nous commençons donc par l'étude de l'évaluation des impacts sur la santé.

Françoise LE GOFF : Merci Monsieur le Maire. Sur ce sujet, je voudrais laisser la parole au Docteur YVON, puisque c'est lui qui a suivi particulièrement ce dossier.

Monsieur le Maire : La parole est à Richard YVON.

Délibération n°DEL-2014-697

SANTE PUBLIQUE - Etude de l'évaluation des impacts sur la santé - Contrat de financement avec l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire - Approbation

Rapporteur : Françoise LE GOFF, Adjointe au Maire,

EXPOSE

Développée à partir des recommandations de l'OMS, l'approche Ville-Santé propose que la santé et le bien-être des habitants d'une ville soient l'objectif pivot de tout projet. Angers est ville santé du Réseau Français des Villes Santé de l'OMS depuis 1990. La santé d'une population est fortement influencée par des facteurs sociaux, économiques et environnementaux. Elle ne dépend pas que de l'offre de soins mais d'un grand nombre de déterminants comme les conditions de travail ou de transports, l'accès aux loisirs, à la culture, la qualité de l'habitat et du cadre de vie, l'intégration sociale.

La démarche d'Evaluation des Impacts sur la Santé (EIS), encore expérimentale en France, permet, dans le cadre d'un projet urbain, d'en mesurer l'impact sur différents déterminants et d'évaluer les effets positifs ou négatifs sur la santé. Cette évaluation permet de prendre des décisions, en modifiant si nécessaire le projet, propres à développer les effets positifs ou réduire les effets négatifs. Cette démarche tient compte des aspirations de la population et associe l'ensemble des partenaires concernés, favorisant ainsi la transversalité. L'EIS est un outil au service des collectivités territoriales pour améliorer la qualité de vie et participer à la réduction des inégalités sociales et environnementales en matière de santé.

La démarche comprend une phase d'analyse de la demande, un diagnostic partagé sur le projet, une remise de recommandations et une phase de décision par le maître d'ouvrage. Elle peut porter en partie sur une réalisation déjà achevée.

L'Agence Régionale de Santé propose à la Ville d'Angers d'expérimenter et de financer cette démarche sur un projet municipal. Au-delà de l'objet précis sur lequel portera l'étude, elle sera l'occasion pour tous les acteurs d'acquérir de nouvelles compétences dans le champ d'une approche globale et multidisciplinaire qui sera utilisable pour d'autres projets municipaux.

Nous avons décidé de travailler sur l'Espace Galliéni qui a ouvert ses portes sur le quartier Monplaisir en septembre 2014. L'EIS portera sur son inscription dans le quartier, son identification et son appropriation par les acteurs et les habitants. Elle prendra en compte également le projet d'aménagement urbain en proximité (Jardin et espaces verts).

Le contrat définit les conditions du partenariat entre la Ville d'Angers et l'ARS ainsi que les modalités et le montant du financement de l'ARS, qui s'élève à 50 000 €, pour cette étude d'Evaluation des Impacts sur la Santé.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat de financement pour l'année 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Solidarités du 4 novembre 2014,
Considérant l'avis de la Commission Finances du 13 novembre 2014,

DELIBERE

Approuve le contrat de financement sur l'étude de l'évaluation des impacts sur la santé dans le cadre du Contrat Local de Santé en santé mentale.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Richard YVON : Merci Monsieur le Maire. Merci Madame l'adjointe. La délibération numéro 57 a pour objet d'accepter une expérimentation menée par l'Agence Régionale de Santé.

Comme vous le savez, Angers est membre des Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé depuis 1990. Ce concept Villes-Santé propose que la santé des habitants d'une ville soit l'objectif pivot de tout projet municipal. Ainsi, l'ARS nous propose de mener et de financer à hauteur de 50 000 euros une expérimentation sur un projet municipal afin d'évaluer ses impacts sur la santé. Nous avons donc décidé de mener cette étude sur l'aménagement de l'espace Gallieni, à Monplaisir, que nous vous proposons de signer ce soir.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur YVON. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Certains veulent-ils publiquement saluer cette initiative, ce que chacun pense en son fort intérieur, mais ce que personne ne va finir par dire compte tenu de l'heure ?

Je vais donc me faire le porte-parole de cette unanimité silencieuse pour vous féliciter pour cette initiative, pour ce partenariat avec l'OMS, et pour le choix d'une expérimentation sur le quartier de Monplaisir qui nous permet de bien rejoindre les dossiers par lesquels nous avons commencé ce Conseil Municipal. Si personne ne s'oppose à ce que je viens de dire, ces propos valent unanimité, au moins en termes d'intervention. Je vérifie qu'il n'y a pas d'oppositions, pas d'abstentions, et qu'il en est ainsi décidé.

Délibération n°2014-697 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

CLCV, avenant numéro deux à la convention.

Délibération n°DEL-2014-698

ACTION SOCIALE - Association CLCV Angers (Consommation Logement et Cadre de Vie) - Attribution d'une subvention - Avenant n°2 à la convention

Rapporteur : Françoise LE GOFF, Adjointe au Maire,

EXPOSE

L'association CLCV Angers est un acteur majeur de la vie de la cité et de l'économie sociale et solidaire locale. Elle exerce, de par ses statuts, une mission de proximité pour lutter contre l'isolement dans les quartiers, d'information et de défense des locataires et consommateurs.

Pour accompagner la restructuration de son activité, il est proposé d'attribuer à l'association CLCV Angers une subvention de 10 000 €, en complément de celle accordée pour 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Solidarités du 4 novembre 2014,
Considérant l'avis de la Commission Finances du 13 novembre 2014,

DELIBERE

Attribue à l'association CLCV Angers une subvention de 10 000 €

Approuve l'avenant n°2 avec l'Association CLCV Angers et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2014

Françoise LE GOFF : L'association CLCV est une association de Consommation Logement et Cadre de Vie qui exerce sur notre ville plusieurs missions, à la fois dans les quartiers, ou vraiment une action de conseils en consommation. À la suite de la DLA réalisée en 2012, il a été conseillé à cette association que son modèle économique soit restructuré, et pour l'aider dans cette restructuration, nous sollicitons une subvention de 10 000 euros au titre de l'année 2014.

Monsieur le Maire : Merci Madame LE GOFF. Avez-vous des questions ? Pas de remarque. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n°2014-698 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Délibération n°DEL-2014-699

PERSONNES AGEES - Association UNA de Maine et Loire (Union départementale de l'aide, des soins et des services aux domiciles) - Prolongation de la convention - Avenant n°1.

Rapporteur : Françoise LE GOFF, Adjointe au Maire,

EXPOSE

L'association UNA de Maine et Loire est un acteur majeur des soins et des services aux domiciles. L'association a pour objet (extrait de l'article 1 de ses statuts) : de regrouper des organismes à but non lucratif réalisant à domicile ou à partir du domicile des actions à caractère social, médico-social, sanitaire ou de service.

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001 prévoient l'obligation de conclure une convention avec les organismes qui bénéficient d'une subvention de plus de 23000€.

Une convention d'objectifs pluriannuelle avec l'UNA de Maine et Loire a été signée en septembre 2011 avec un financement de 25 000 € par an. Cette convention prenait échéance au 30 juin 2014. Une évaluation a été réalisée. Suite à cette évaluation, afin de finaliser les actions en cours correspondant au montant de la subvention déjà allouée et avant d'engager une nouvelle convention en 2015, il est proposé un avenant n°1 pour la prolongation de la convention pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Solidarités du 4 novembre 2014,
Considérant l'avis de la Commission Finances du 13 novembre 2014,

DELIBERE

Approuve l'avenant pour la prolongation de la convention pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2014 avec l'Association UNA de Maine et Loire.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Françoise LE GOFF : La délibération numéro 59 concerne donc l'association UNA. L'association est un acteur majeur des soins et services à domicile.

Elle regroupe Angers Soins Services et le CCAS. C'est une association tête-de-pont qui organise les questions relatives à la gérontologie. Nous avons fait le bilan de la convention en cours d'exercice. Nous leur avons proposé d'étendre le temps de la convention sans financement supplémentaire, ce qu'elle a accepté. Nous vous proposons donc la prolongation du 1er juillet au 31 décembre 2014 sans financement supplémentaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des remarques ? S'il n'y en a pas, je passe ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Délibération n°2014-699 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Il en est ainsi décidé. Merci Madame LE GOFF. Madame LEBLANC.

Délibération n°DEL-2014-700

ACTION INTERNATIONALE - Europe et International - Déplacements et accueils de groupes scolaires - Attribution de subventions

Rapporteur : Catherine LEBLANC, Adjointe au Maire,

EXPOSE

Le dispositif d'attribution des subventions aux établissements scolaires dans le cadre de leur déplacement à l'étranger inclut les séjours linguistiques et les échanges scolaires organisés par les établissements d'Angers, sans distinction du lieu de résidence des élèves. Le barème d'attribution a été approuvé par la délibération DEL 2012 - 112 du 26 mars 2012.

Conformément à ces dispositions, il est proposé d'attribuer aux structures suivantes les subventions d'un montant prévisionnel de :

◆ Institution Mongazon Accueil d'élèves allemands Du 13 au 21 novembre 2014	150 €
◆ Institution Mongazon Accueil d'élèves polonais Du 17 au 22 novembre 2014	150 €
◆ Lycée Sainte Agnès Accueil d'élèves australiens Du 23 novembre 2014 au 09 janvier 2015	150 €
◆ Lycée Saint Martin Accueil d'élèves allemands Du 10 au 20 novembre 2014	150 €
◆ Collège Saint Augustin Séjour à Bangalore (Inde) du 19 novembre au 05 décembre 2014 1 classe (26 élèves dont 2 boursiers).....	1 626 €
◆ Lycée Sainte Agnès Séjour à Lubeck (Allemagne) du 27 novembre au 06 décembre 2014 1 classe (dont 1 boursier)	220 €
◆ Lycée Sainte Agnès Séjour à Glasgow (Ecosse) du 10 au 14 novembre 2014 1 classe	100 €
TOTAL	**2 546 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 13 novembre 2014,

DELIBERE

Approuve le versement de subventions aux établissements scolaires et à l'association pour un montant prévisionnel total de 2 546 €, détaillé comme suit :

- 300 € à l'Institution Mongazon
- 470 € au Lycée Sainte Agnès
- 150 € au Lycée Saint Martin
- 1 626 € au Collège Saint Augustin

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2014

Catherine LEBLANC : Merci Monsieur le Maire. Dans le cadre des attributions de subventions aux établissements scolaires pour les déplacements à l'étranger des élèves, qui inclut les séjours linguistiques et les échanges scolaires, il vous est proposé d'attribuer un montant de 2 546 euros aux différents établissements listés dans votre document.

Monsieur le Maire : Merci. S'il n'y a pas de remarques, je soumets cette liste à vos suffrages. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Délibération n°2014-700 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Je vous remercie. Madame LEBLANC toujours.

Délibération n°DEL-2014-701

ACTION INTERNATIONALE - Europe et International - Exercice 2015 - Attribution de subvention de fonctionnement aux associations conventionnées avec la Ville partenaires du service des Relations Internationales.

Rapporteur : Catherine LEBLANC, Adjointe au Maire,

EXPOSE

De nombreuses associations travaillent en lien avec le service des Relations Internationales tout au long de l'année.

Il s'agit de partenariats qui permettent de mettre en place des actions et des manifestations au profit des angevins mais aussi des partenaires institutionnels et particuliers dans nos villes jumelles.

Afin de soutenir ces associations dans leur démarche de promotion du territoire angevin et dans leurs actions à Angers, je vous propose d'accorder les subventions de fonctionnement aux structures suivantes :

- Institut Confucius ..... 10 000 €
- Maison de l'Europe ..... 2 000 €
- Angers International Welcome .....1 300 €

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, dispose que toute subvention supérieure à 23 000 euros, ou assortie de conditions d'octroi, doit donner lieu à la signature d'une convention avec les associations de droit privé bénéficiaires. La convention doit définir l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention accordée.

La Ville d'Angers a signée une convention avec l'Office de coopération internationale d'Angers (OCIA) en mai 2009 pour faire la promotion des échanges associatifs avec les villes jumelles d'Angers.

Dans ce cadre, la Ville d'Angers alloue une subvention de fonctionnement annuelle à l'Office de coopération internationale d'Angers (OCIA).

La dotation 2015 due à l'Office de coopération internationale d'Angers (OCIA) est de 28 000 €.

Il convient donc de compléter l'article 3 de la convention, via l'avenant n°3, comme suit :

« La subvention versée au titre de l'année 2015 s'élèvera à vingt huit mille euros »

- Office de coopération internationale d'Angers.....28 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la Commission Finances du 13 novembre 2014,

DELIBERE

Approuve le versement de subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

- Institut Confucius ..... 10 000 €
- Maison de l'Europe ..... 2 000 €
- Angers International Welcome ..... 1 300 €

- Office de coopération internationale d'Angers..... 28 000 €

Approuve l'avenant à la convention avec l'Office de Coopération Internationale d'Angers, portant sur la définition de la dotation 2015.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015.

Catherine LEBLANC : Dans la délibération numéro 61, quant au partenariat qui permet de mettre en place des actions et des manifestations au profit des Angevins, mais aussi des partenaires institutionnels et des particuliers dans nos villes jumelles, nous sollicitons le soutien de trois associations qui œuvrent pour la promotion du territoire angevin : l'Institut Confucius pour un montant de 10 000 euros, la Maison de l'Europe pour un montant de 2 000 euros, et Angers International Welcome pour 1 300 euros.

Monsieur le Maire : Merci Madame LEBLANC. Avez-vous des questions ? Pas de remarque. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n°2014-701 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Il en est ainsi décidé. Vous avez un dernier rapport qui concerne notre partenariat avec Bamako.

Délibération n°DEL-2014-702

ACTION INTERNATIONALE - Coopération et Développement - Coopération Angers Bamako - Maison du Partenariat Angers Bamako - Convention de Délégation de Service Public - Attribution.

Rapporteur : Catherine LEBLANC, Adjointe au Maire,

EXPOSE

En 2010, une première convention de Délégation de Service Public a été attribuée à la Fédération Léo Lagrange Ouest pour la gestion de la maison du partenariat à Bamako, d'une durée initiale de 3 ans. Les évènements qui ont eu lieu au Mali en 2012 ne permettant pas de relancer un appel public à la concurrence dans les meilleures conditions, le Conseil Municipal a décidé de prolonger la convention d'une année, jusqu'au 31 décembre 2014.

Le contexte malien s'étant stabilisé en 2013, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 décembre 2013, a souhaité relancer une nouvelle procédure de Délégation de Service Public.

Après avis d'appel public à la concurrence, seule la Fédération Léo Lagrange Ouest a remis une candidature, puis une offre. Au terme de la procédure, la Commission des délégations de Service Public a émis un avis favorable le 29 septembre 2014 à l'ouverture des négociations avec la Fédération.

Ces dernières ont abouti à la convention de délégation de service public sous forme d'affermage, et qui est soumise à l'approbation du Conseil Municipal. La durée du contrat est prévue pour 3 ans du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017.

La Fédération Léo Lagrange Ouest a su démontrer sa compétence à assurer une gestion opportune de cette structure et à réaliser un accompagnement de qualité des partenaires de la coopération Angers-Bamako.

Cette Fédération, entreprise de l'économie sociale et acteur de l'éducation populaire, est reconnue pour ses capacités à s'adresser à tous les publics, notamment aux jeunes et au monde associatif en général, interlocuteurs privilégiés de la Maison du Partenariat.

De plus, son implantation au Mali et sa connaissance de la culture locale sont des facteurs facilitant le développement de la politique de coopération et particulièrement des projets portés par la société civile dans un contexte sécuritaire qui peut être difficile.

Les tarifs proposés sont conformes à la volonté de la Ville de proposer aux partenaires angevins et maliens engagés dans cette coopération, une politique tarifaire attractive et favorisant l'accès à la Maison du Partenariat des acteurs angevins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la Commission Finances du 13 novembre 2014,

DELIBERE

Approuve la convention de délégation de service public et ses annexes avec la Fédération Léo Lagrange Ouest et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;

Approuve, pour 2015, les tarifs proposés ;

Verse à la Fédération Léo Lagrange Ouest la somme de 105 000 € pour la prise en charge des contraintes spécifiques de service public pour 2015

Catherine LEBLANC : Merci. Il est question ici d'un dossier un petit peu plus complexe, puisqu'il s'agit de la gestion de la Maison du Partenariat à Bamako. Pour mémoire, il s'agissait d'une Délégation de Service Public qui avait été attribuée à la Fédération Léo Lagrange pour une durée de trois ans. Normalement, le contrat aurait donc dû être réexaminé en 2013, mais comme vous le savez aussi, l'année 2012-2013 a été particulièrement difficile à Bamako et au Mali en général, et il n'y a eu aucun fonctionnement pendant cette période.

Le Conseil Municipal avait donc décidé de reporter cette question à un an. Il fallait donc retrouver un système de convention pour la gestion de la Maison du Partenariat à Bamako avant le 1er janvier 2014. Nous avons donc procédé par appel public à la concurrence, et seule la Fédération Léo Lagrange Ouest a remis une candidature et une offre, ce qui nous amène à la convention de délégation que je vous propose aujourd'hui. La durée du contrat est prévue pour trois ans, donc du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Le dossier vous a été adressé, et nous vous demandons d'autoriser le versement d'une subvention de 105 000 euros pour la prise en charge des contraintes spécifiques de service public, au profit de l'association Léo Lagrange. J'ajouterai aussi, pour que votre information soit complète, que la situation reste extrêmement difficile. Nous avons deux groupes qui devaient rejoindre la Maison de Bamako, qui ne sont pas partis. Ils ont annulé leur mission, dans la mesure où nous avons à la fois un message de l'ambassade disant que la zone est classée orange au regard de la sécurité et qu'il y a actuellement 5 cas déclarés de virus Ebola.

Monsieur le Maire : Merci Madame LEBLANC. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Mes chers collègues.

Malgré l'heure à laquelle nous arrivons, je pense qu'il est utile que nous profitions de cette délibération pour pouvoir aussi manifester notre volonté de poursuivre ce partenariat, malgré le contexte compliqué et dans les circonstances à nouveau particulières qui secouent cette ville jumelle avec laquelle nous entretenons un lien si symbolique, à la fois de la coopération Nord-Sud dans ce pays, mais plus largement, de ce qui se vit entre Angers et Bamako depuis des années.

Je me réjouis que nous clôturions ce Conseil Municipal par ce rapport qui me semble important, et l'absence de questions n'est pas la preuve que c'est le plus petit dénominateur commun qui nous réunit. Bien au contraire, sur ce sujet nous sommes là aussi tous unis dans le cadre de ce partenariat pour faire en sorte de donner une nouvelle vie, un nouvel élan à cette Maison du Partenariat dans le cadre de cette nouvelle délégation que nous passons avec la Fédération Léo Lagrange. Si les circonstances le permettent, dès le début de l'année prochaine, nous organiserons une délégation pour nous rendre à Bamako, au moins pour reprendre contact, puisqu'il y a des dates d'élections municipales qui sont repoussées. Du coup, ce n'est peut-être pas très propice à organiser une délégation qui soit un peu forte si nous avons des interlocuteurs qui ne sont pas encore certains, mais il faut au moins aller envoyer un signal assez rapide sur notre volonté de poursuivre cette coopération. Mes chers collègues, je vais donc soumettre ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Délibération n°2014-702 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Il en est ainsi décidé. Nous en avons terminé avec l'ordre du jour. Est-ce que certains d'entre vous ont des questions concernant l'ensemble des arrêtés qui vous sont transmis ou des décisions que j'ai pu prendre dans l'application de l'article L 21-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ? La parole est à Monsieur TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT : Monsieur l'adjoint à la Culture pourra-t-il, à un moment ou un autre, faire un compte-rendu de l'état des fouilles archéologiques à la Promenade du Bout du Monde ? Merci.

Monsieur le Maire : Qui souhaite répondre ? Celui qui creuse ou celui qui trouve ? Parce que c'est à peu près la répartition de ceux qui sont autour de moi. Monsieur FOUQUET.

Alain FOUQUET : Il y a une quarantaine d'années, aux fouilles rue Toussaint, j'aurais eu grand plaisir à creuser le sujet que vous m'indiquez. Ces fouilles rue Toussaint m'avaient emmené au fond d'un tunnel, je m'en souviens très bien. Celles-ci, je pense, nous emmèneront vers des hauteurs.

Monsieur le Maire : Monsieur TAILLEFAIT, vous portez une lourde responsabilité. D'accord ? Celle d'avoir relancé Monsieur FOUQUET alors qu'il avait fini de présenter ces délibérations, sur un sujet où potentiellement, il n'a pas de limite de temps pour être capable de vous répondre.

Parce qu'il est rendu ici à ses expériences d'il y a 40 ans, ensuite il va passer à celles d'il y a 37 ans, puis 34 ans, puis 32 ans, nous l'avons donc pour un certain temps. Nous allons donc nous contenter d'une parole beaucoup plus technique, Monsieur VERCHÈRE, nous allons en découdre, jusqu'à quelle profondeur avons-nous creusé et qu'avons-nous trouvé ?

Jean-Marc VERCHÈRE : Jusqu'à présent, il n'y a eu que des fouilles faites le long de l'immeuble dont la Ville est propriétaire et qu'elle a mis en vente pour créer une petite cour anglaise devant cet immeuble et descendre le trottoir de quelques 30 ou 50 centimètres.

L'INRAP, qui a fait ces fouilles, ne nous a pas encore rendu son rapport. Ils ont davantage utilisé ces fouilles à titre pédagogique pendant l'été dernier, mais cela me donne l'occasion de vous dire qu'à partir du 5 janvier prochain, l'INRAP poursuit des fouilles sur le tracé de toutes les canalisations qui seront posées lors de l'aménagement de la Promenade du Bout du Monde. C'est pour cela aussi qu'elle n'a pas donné son rapport complet. Ces fouilles pourraient, et je parle au conditionnel, intervenir beaucoup plus tard, fin 2015 début 2016. Ici il y aura des fouilles tout l'hiver sur ces réseaux : pluvial, éclairage public et électricité.

Monsieur le Maire : Et à ce moment-là, promis, c'est Monsieur FOUQUET qui vous fera un compte rendu exhaustif de tout ce qui mérite notre attention.

Ce qui m'inquiète, compte tenu de sa verve et de son lyrisme, c'est que je pense qu'il serait capable de nous faire un exposé de 30 minutes sur un boulon de 70 ans qui a été trouvé à l'appui d'une pierre. Monsieur FOUQUET, c'est fini pour ce soir. Mais promis, vous aurez d'autres occasions. Mes chers collègues, s'il n'y a plus d'autres questions, je considère que l'ordre du jour est épuisé. Une partie du Conseil également. Je vous souhaite une excellente fin de soirée et je vous donne rendez-vous le 15 décembre.

Le secrétaire de Séance

Michel BASLE

Le Maire

Christophe BECHU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - MAIRIE D'ANGERS